

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°1

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2021**

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen des budgets de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Il présente le rapport des Orientations Budgétaires 2021 figurant en annexe se rapportant aux trois budgets concernés (principal, eau potable et assainissement) et ouvre le débat.

Le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 6 abstentions et 3 votes contre, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.2020

1 – Rapport des Orientations Budgétaires 2021

1. A – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

1. A-1 Les principes généraux

Étape incontournable du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

L'objectif du DOB est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Servant de support à ce débat, le **rapport d'orientations budgétaires** qui vous est soumis inclut les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il comporte, en outre, une présentation de la structure et des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport transmis à la Préfecture est mis à disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité (article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales).

1. A-2 Le contexte économique et financier national

Éléments macroéconomiques – Inflation

Selon l'INSEE ...

Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de **+0,2 %**, après avoir été stables le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE (données nov. 2020).

Cette hausse de l'inflation résulterait d'une accélération des prix des services et de ceux de l'alimentation. Les prix de l'énergie reculeraient au même rythme que le mois dernier.

Les prix du tabac ralentiraient et ceux des produits manufacturés baisseraient davantage.

La **confiance des ménages** baisse fortement et atteint son **plus bas niveau depuis décembre 2018** (données INSEE du mois de novembre 2020).



Source : INSEE – Indicateurs clés – novembre 2020

Selon l'AMF ...

Si l'on se réfère à l'indice des prix des dépenses communales publié par l'AMF au mois de novembre 2020, celui-ci évolue sur un an de **+ 0,57 %** sur les quatre trimestres de juillet 2019 à juin 2020 rapportés aux quatre trimestres précédents.

Il convient de rappeler que cet indice calculé par l'AMF reflète le **prix moyen du « panier des biens et services** constituant la dépense communale. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique montre que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Base 100 en 2010	Juin 2020		2010 - 2019
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	114,2	0,57 %	1,41 %
Y compris charges financières	109,5	0,24 %	0,95 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	110,1	0,66 %	0,98 %

Source : AMF – Indice de prix des dépenses communales – novembre 2020

Éléments macroéconomiques - Croissance

Selon les indicateurs macro-économiques de la Banque de France, il est attendu une projection en moyenne annuelle du PIB à, **-8,7% pour 2020**.

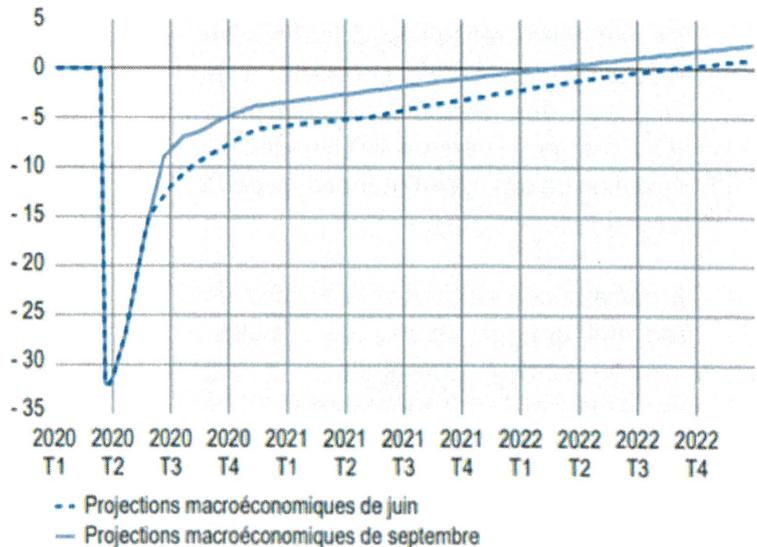
L'Insee anticipe quant à elle une baisse annuelle de 9 % du PIB, aggravée par le reconfinement, alors que le gouvernement anticipe plutôt une chute de 11 %.

Les années 2021 et 2022 seraient des années de redressement graduel « en aile d’oiseau », avec un retour au niveau d’activité de fin 2019 qui s’effectuerait au premier trimestre 2022.

La croissance annuelle 2021 selon la Banque de France est prévue en hausse de **+7,4%**.

Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France : une reprise en « aile d’oiseau »

(Base 100=T4 2019)



Source : Insee, Banque de France.

Source Banque de France - PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES 09/2020

1. A-3 La clé de répartition des « charges indirectes »

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement enregistrent les charges liées à leur activité propre.

Pour l'évaluation des charges dites « indirectes », une ventilation est faite entre les deux budgets au prorata des recettes d'exploitation estimées de l'année en cours (*estimation faite au 31 octobre 2020*).

Pour la préparation de ces OB 2021, il est proposé de retenir la répartition **65 % Eau et 35 % Assainissement**, correspondant à l'exécution budgétaire estimée de l'exercice 2020 du chapitre 70 (ventes d'eau ou redevances d'assainissement), se présentant comme suit :

Recettes d'exploitation estimées à fin octobre 2020 et projetées à fin d'année 2020 : 54,2 M€

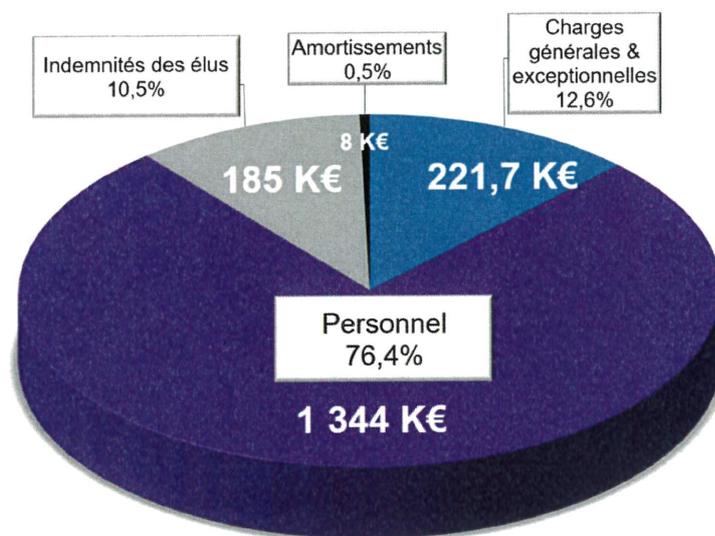
- **Budget Eau** : **35,4 M€ soit 65 %** (en pourcentage arrondi)
- **Budget Assainissement** : **18,8 M€ soit 35 %** (en pourcentage arrondi)

1. A-4 - Budget Administration Générale (1 758,7 K€)

Le budget principal « Administration Générale » retrace les dépenses communes du siège.

Il s'agit principalement des dépenses de personnel, rattachées à la Direction Générale des Services (DGS), à la Direction des Ressources Humaines (DRH) et pour partie à la Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle (DAFIC).

Il est proposé de porter la section de fonctionnement 2021 du budget « Administration Générale » à un montant de **1 758,7 K€** (contre 1 702,5 K€ au BP 2020), soit une augmentation de **+ 56,2 K€**.



Avec l'application de la clé de répartition, les charges de personnel de ce budget « Administration Générale » (1 344 K€) sont donc remboursées à hauteur de 873,6 K€ par le budget Eau (65%) et 470,4 K€ par le budget Assainissement (35%).

1. B – LES RECETTES – HYPOTHÈSES PROPOSÉES

1. B-1 Budget EAU

Les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur la combinaison de trois paramètres clés :

- ❖ Le **nombre d'abonnés**,
- ❖ Les **volumes vendus**,
- ❖ Et les **tarifs**.

Sur ces trois paramètres, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- ❖ Branchements abonnés : **+ 0,5 % par rapport à 2020** (correspondant à la hausse annuelle moyenne de population constatée sur le Département de la Vienne)
- ❖ Volumes vendus : **stabilité par rapport à 2019** (données 2020 non définitives)
- ❖ Tarifs :
 - Prix (Part fixe) : **stable à 60 €HT**

- Prix (Part variable) : **+ 0,05 €** par rapport au tarif harmonisé 2020, soit de 1,43 € à **1,48 €** (voir simulation tarifaire ci-dessous)
- Maintien du tarif d'abonnement unique pour les compteurs secondaires : **38 € HT**
- Tarif « jaune » pour les usages professionnels (agricole et industriel) : part variable de 1 € à **1,05 € le m³**, soit **+ 0,05 € / m³** et **maintien de l'abonnement annuel à 400 €HT**
- Tarif « vert » pour une agriculture durable (selon critères) : part variable de 1 € à **1,05 € le m³**, soit **+ 0,05 € / m³** et **maintien de l'abonnement annuel à 60 €HT**
- **Gel des forfaits en eau potable** après une baisse de 15% sur 3 ans consécutifs (2018-2020) de tous les forfaits (conformément à la délibération du Comité syndical du 20/12/2017)
- **Gel des frais d'accès** après une baisse sur 3 ans de 40 à 30 € (idem : délibération du 20/12/2017):
 - 36 € en 2018
 - 33 € en 2019
 - **30 € en 2020 et en 2021**
- **Gel reconduit pour la 5^{ème} année consécutive** des autres tarifs du bordereau des prestations : **tarifs 2021 identiques** à ceux de 2017, 2018, 2019 et 2020.

Simulation tarifaire

Pour une consommation d'eau domestique de 100 m³, une actualisation de + 0,05 € / m³ de la part variable qui passe de 1,43 € à 1,48 €, se traduit par une augmentation moyenne de la facture TTC de l'ordre de **+ 2,21 %** (voir tableau ci-contre)

	2020		2021	
Prix moyen (TTC) avec pollution	PV = 1,43 €	PV = 1,48 €	Diff. (€)	en %
90 m ³	2,45 €	2,51 €	+0,05 €	2,15%
100 m ³	2,38 €	2,44 €	+0,05 €	2,21%
120 m ³	2,28 €	2,33 €	+0,05 €	2,31%

1. B-2 Budget ASSAINISSEMENT

L'estimation des recettes assainissement est basée sur des hypothèses identiques à celle de l'eau, s'agissant de l'évolution de la part fixe et de la part variable.

- ❖ Part fixe : **+ 0,5% / 2020** (correspondant à l'évolution démographique)
- ❖ Volumes assainis : **stabilité par rapport à 2019** (données 2020 non définitives)
- ❖ Tarifs :

- Ceux-ci ont été définis en fonction des propositions des comités locaux, en tenant compte des études financières prospectives réalisées préalablement aux transferts
- Redevances Assainissement Non Collectif (ANC) : **pas d'évolution de tarifs (gel en 2021 pour la 5^{ème} année consécutive)**
- Tarifs du bordereau des prestations : **inchangés** par rapport à 2020 (**idem gel en 2021 pour la 5^{ème} année consécutive**)
- Actualisation de **+ 3,5%** des **termes de répartition des coûts d'exploitation** (termes TF5, TF5 bis, TF6 et TF6 bis)

1. C – LES CHARGES DE PERSONNEL DES 3 BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE (18 879 K€)

1- Hypothèses prises en compte

Ces orientations budgétaires 2021 intègrent des augmentations de charges de personnel liées à l'accroissement d'activités du syndicat et l'intégration de nouvelles communes sur les exercices passés.

Pour rappel, les effectifs du syndicat sont restés constants en 2015, 2016 et 2017, malgré les augmentations de périmètre issues des transferts de compétences.

Depuis 2018, le syndicat ajuste ses effectifs aux transferts de compétence avec un objectif de professionnaliser certains métiers en lien avec les besoins du Syndicat. Les effectifs ont évolué comme suit :

- 348 ETP - Équivalent Temps Plein au 30 juin 2015
- 369 ETP au 30 juin 2019.
- 375 agents en 2019
- 390 agents en 2020

Pour 2021, les hypothèses de charges de personnel sont les suivantes :

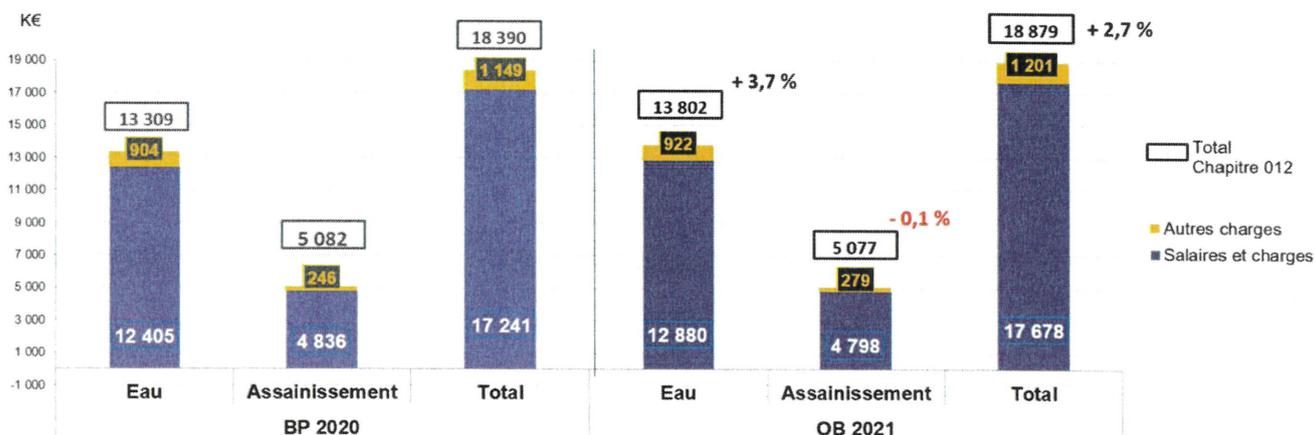
- ❖ Création de 10,5 postes qui représentent 7,7 ETP pour 2021. En année pleine, à partir de 2022, le montant chargé de ces 10,5 ETP sera de 425 000 €.
- ❖ Augmentation du GVT comprenant notamment :
 - Les avancements d'échelon et de grade pour 63 000 € chargés,
 - Les avancements et promotions internes pour 61 000 € chargés,
 - La fin envisagée du PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations

➤ les effets de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, avec la création notamment, d'une prime de précarité pour les agents sur un CDD inférieur ou égal à 1 an (renouvellement compris), égale à 10% de leur rémunération globale brute.

2- Prévisions (calculées selon les hypothèses ci-dessus) par rapport au BP 2020

Les prévisions d'évolution des charges de personnel pour 2021 sont les suivantes :
 Budget Eau : **13 802 K€** soit **+ 3,7%**
 Budget Assainissement : ... **5 077 K€** soit **- 0,1%**
Total : 18 879 K€ soit **+ 2,7%**

Évolution comparée des charges de personnel (de BP 2020 à OB 2021) en milliers d'euros



3- Détail des postes

À ce stade des OB, et sous réserve de confirmations à intervenir en cours d'année 2021, l'évolution des effectifs budgétés est la suivante :

❖ **10,5 créations de postes permanents en 2021**, représentant 7,7 ETP

Montmorillon (Direction de l'Exploitation et des Territoires - DET)

- 1 chargé secrétariat et clientèle (0,5 poste permanent)

Civray (DET)

- 1 agent exploitation réseaux

Lusignan / Lussac (DET)

- 2 électromécaniciens

Assainissement (DET)

- 1 agent caméra

Siège (Direction de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau - DIRE)

- 1 ingénieur projet

❖ **4 postes de CDD en mission / renfort**

- 1 ingénieur grands projets: 3 à 6 ans (DGS, siège)
- 1 chargé emploi / formation : 12 mois (DRH, siège)
- 2 hydrocureurs (DET assainissement)

❖ **1 poste de CDD pérennisé (DAFIC)**

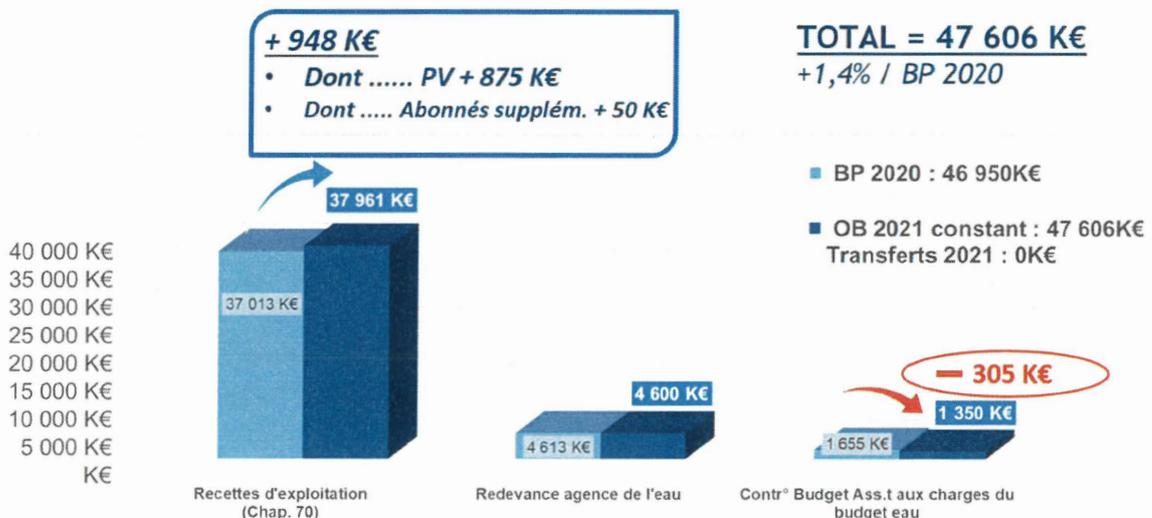
- 1 releveur de compteur (Siège)

1. D - BUDGET EAU

L'équilibre de la section d'exploitation du budget eau s'établit à **47 606 K€**, hors stocks et achats de compteurs.

À budgets constants (OB 2021 comparées à BP 2020), cela représente une progression de : **+ 1,4 %**.

1. D-1 Budget EAU – Section d'exploitation Recettes (47 606 K€)



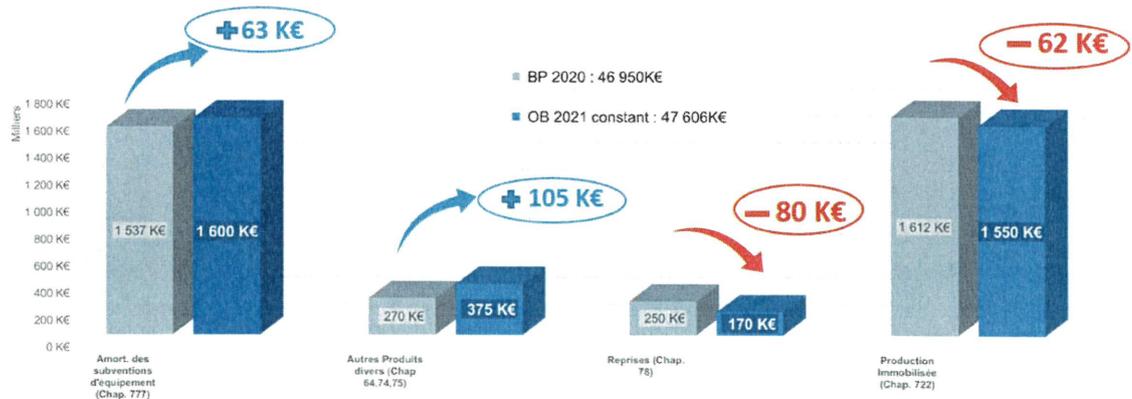
Au niveau des recettes, l'évolution la plus significative concerne les produits d'exploitation issus des ventes d'eau. Ces derniers progressent de + 948 K€ (dont + 875 K€ de part variable

et + 50 K€ liés aux abonnées supplémentaires). Les recettes d'exploitation (chapitre budgétaire 70) représentent 80 % de l'ensemble des ressources du budget Eau Potable.

Les redevances « pollution » à reverser aux agences de l'eau ont été ajustés à 4 600 K€.

La contribution du budget assainissement aux charges du budget eau, s'élève à 1 350 K€ :

- dont 1 000 K€ au titre des charges de personnel
- et 350 K€ au titre des charges générales



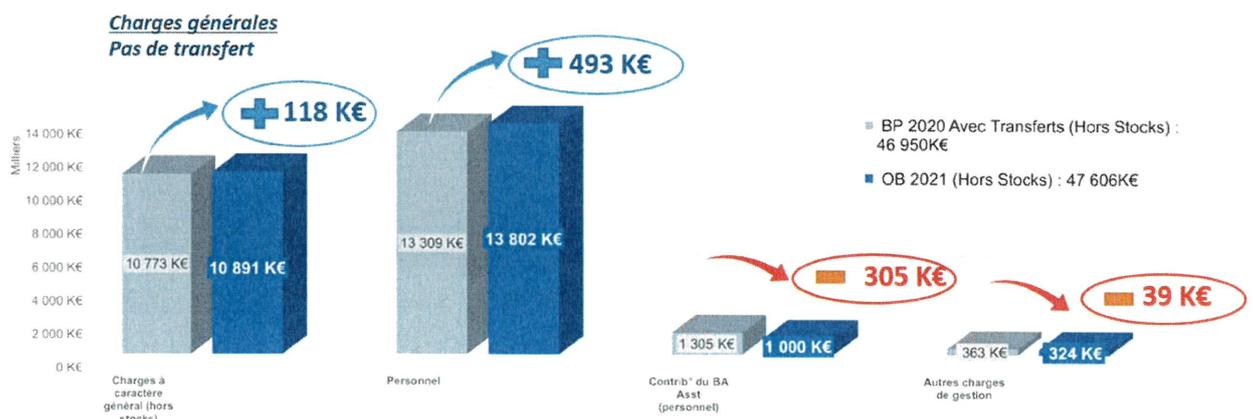
Au niveau des autres recettes d'exploitation, il est nécessaire d'inscrire comptablement une recette d'un montant de 1600 K€ pour la quote-part des subventions d'équipement amorties par le syndicat et reprises au compte de résultat.

Les autres recettes (produits d'exploitation des ouvrages, branchements, travaux et honoraires) sont en hausse et représentent une part secondaire de l'ensemble des recettes.

Les recettes issues des productions immobilisées d'Eaux de Vienne diminuent en eau (1 550 K€).

1. D-2 Budget EAU – Section d'exploitation Dépenses (47 606 K€)

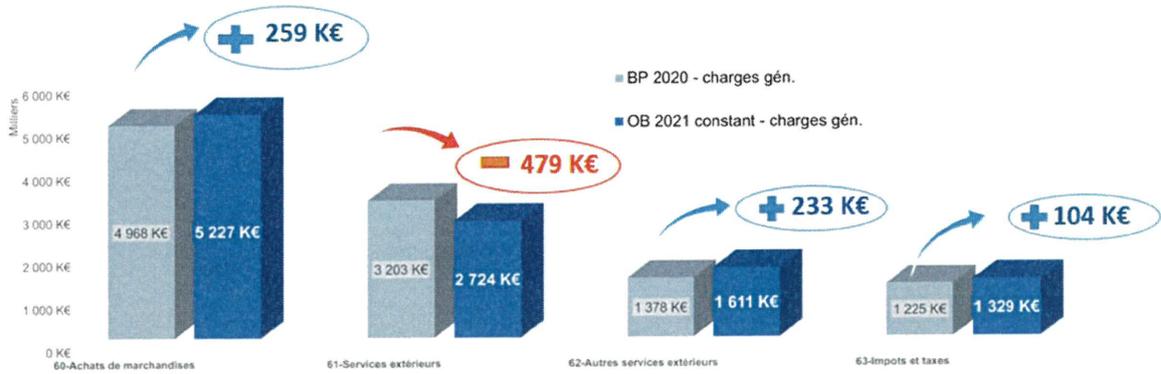
TOTAL = 47 606K€
 +1,4% / BP 2020



Les charges à caractère général augmentent (+ 118 K€), cela représente +1,1 % par rapport au BP 2020.

Les charges de personnel progressent (+ 493 K€), comme vu précédemment.

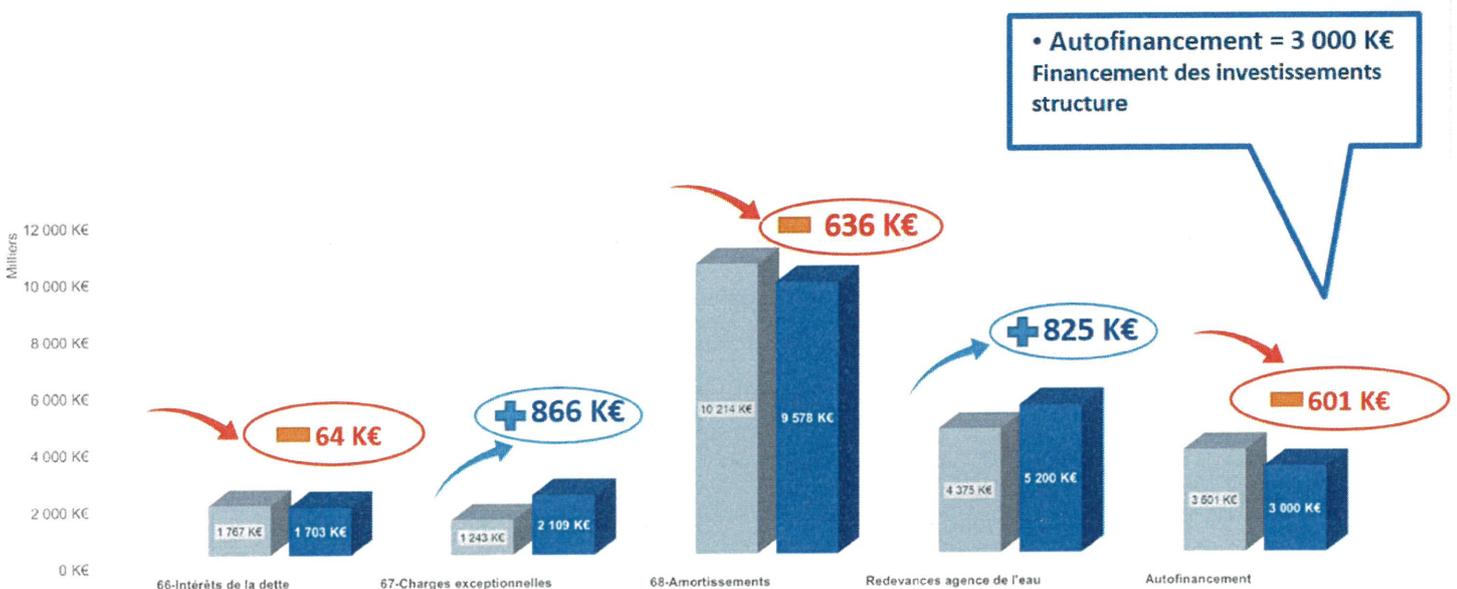
La contribution du budget de l'eau potable (dépense) aux charges de personnel du budget de l'assainissement est compensée par une recette de même montant (1 000 K€).



Dans le détail du chapitre budgétaire « charges à caractère général », le poste « Achats de marchandises » augmente de + 259 K€ à budgets constants. Le budget total d'achat de pièces et fournitures est estimé à 5 227K€ en 2021.

Le poste « services extérieurs » diminue, passant de 3 203 K€ en 2020 à 2 724 K€ en 2021, soit - 479 K€.

Au total, le chapitre « Charges à caractère général » augmente de + 1,1 % entre 2020 et 2021.



Les intérêts de la dette sont en légère baisse à 1 703 K€.

Les charges exceptionnelles augmentent fortement de 1 243 K€ à 2 109 K€ (+ 866 K€). Il s'agit des annulations de titres.

Les dotations aux amortissements sont en baisse de – 636 K€.

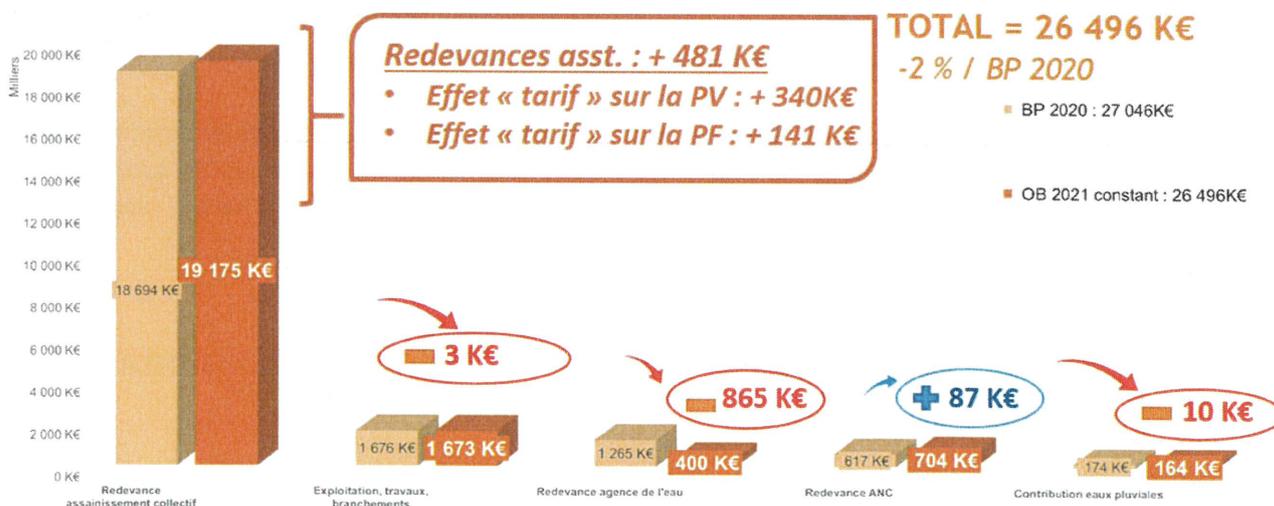
Les redevances à reverser aux agences s'ajustent à 5 200 K€.

L'autofinancement dégagé s'élève à 3 000 K€. Il permet de couvrir le besoin de financement des investissements de la structure hors bâtiments.

1. E - BUDGET ASSAINISSEMENT

1. E-1 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation Recettes (26 496 K€)

L'équilibre de la section d'exploitation s'établit à **26 496 K€** hors stocks.

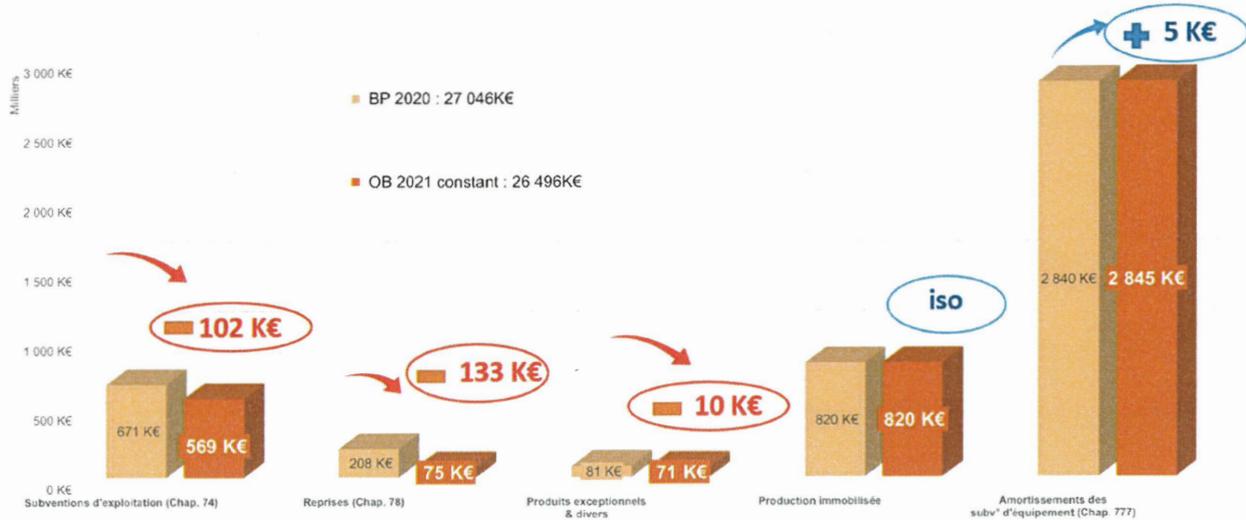


Pour ces OB 2021, les redevances d'assainissement collectif (AC) progressent en raison de l'effet « tarifs » (+ 340 K€ sur la PV et + 141 K€ sur la PF). Elles s'établissent pour 2021 à 19 175 K€ contre 18 694 K€ au BP 2020.

Les recettes d'exploitation, les travaux et branchements sont quasi-stables : - 3 K€.

S'agissant des autres recettes, les redevances des agences de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte (400 K€ en 2021) diminuent par rapport au montant BP 2020 : - 865 K€. Cela est dû à la facturation regroupée eau et assainissement, qui destine cette redevance au budget d'eau.

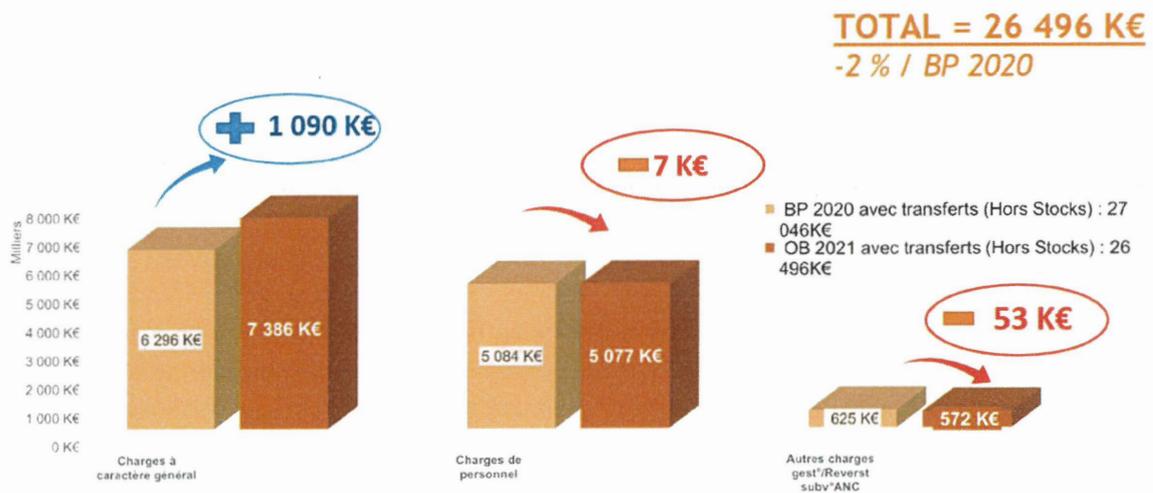
Au titre des recettes d'Assainissement Non Collectif (ANC), les redevances perçues – pour le contrôle des nouvelles installations, du bon fonctionnement des installations existantes et dans le cadre des diagnostics ventes notaires – enregistrent une légère progression (+ 87 K€) de 617 K€ en 2020 à 704 K€ en 2021.



En revanche, les subventions perçues par les agences de l'eau pour la réhabilitation des installations d'ANC, doivent être revues à la baisse en 2021 : - 102 K€.

Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par des reprises de provisions (75 K€), des produits exceptionnels et divers (71 K€) et l'inscription en recette de la quote-part des subventions d'investissements amorties, à hauteur de 2 845 K€, soit + 5 K€ par rapport au BP 2020.

1. E-2 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation – Dépenses (26 496K€)

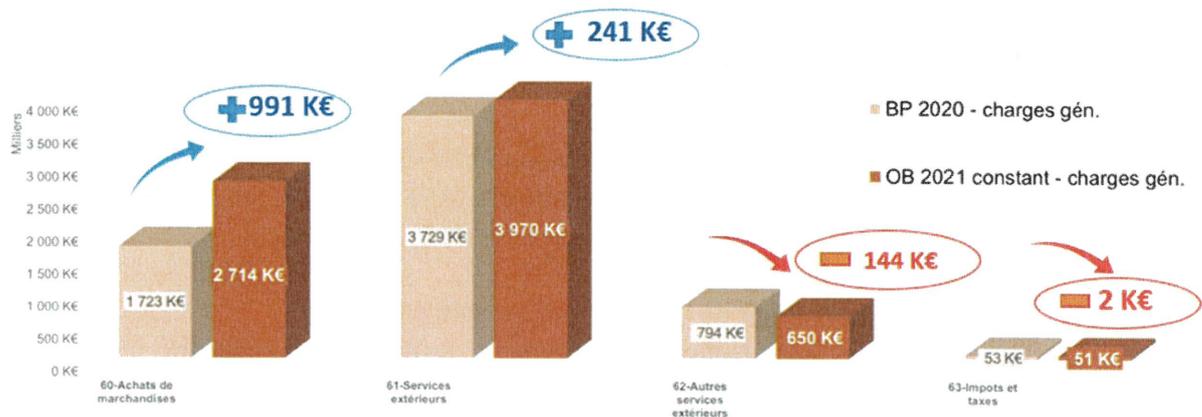


En dépenses, la section d'exploitation du Budget Assainissement (26 496 K€) enregistre une baisse de -2 % (à budgets constants).

Les charges à caractère général augmentent fortement à budgets constants (+ 1 090 K€).

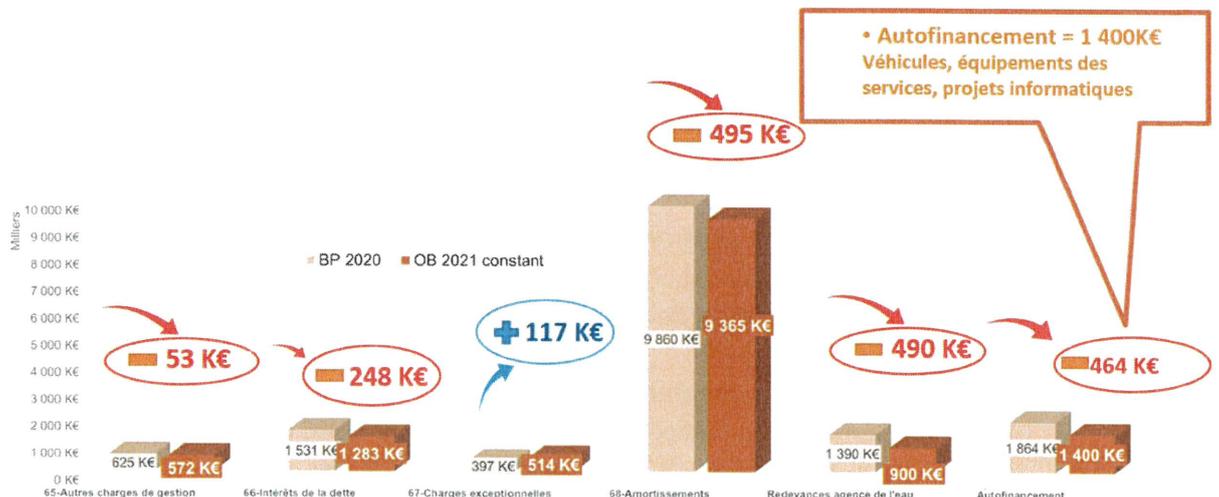
Les charges de personnel diminuent légèrement : - 7 K€.

Les autres charges de gestion comprennent les subventions des agences de l'eau qu'il est nécessaire d'inscrire en « dépenses / recettes » soit 572 K€, ce montant est en baisse par rapport au BP 2020.



Dans le détail du chapitre « charges à caractère général », le poste « Achats de pièces et fournitures » est en nette augmentation (+ 991 K€), dont 632 K€ pour le poste « électricité », et de manière moins marquée le poste des services extérieurs (+ 241 K€). Il s'agit principalement des prestations sous-traitées, des contrats d'entretien des postes de relèvement, des espaces verts, de la définition des plans d'épandage, la valorisation agricole des boues et leur suivi agronomique.

Le poste « Autre services extérieurs » est en diminution de 144 K€.



Les autres charges de gestion diminuent de - 53 K€, pour un montant de 572 K€.

Les amortissements diminuent de 495 K€ pour s'établir à 9 365 K€ en 2021.

Le reversement de la redevance modernisation des réseaux est en baisse de - 490 K€.

L'autofinancement dégagé s'élève à 1 400 K€, soit une baisse de - 464 K€ par rapport au BP 2020.

1. F-1 Investissements des comités locaux

- **Eau potable (montant brut hors subventions) : 21 250 K€**
au titre de l'année 2021 + 1 660 K€ de travaux antérieurement programmés,
soit un total de 22 910 K€
 - Dont acquisitions foncières programme Re-Sources
 - ✚ Autorisation de Programme (AP) : 1 500 K€ (2017-2021)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 (CP) : 350,4K€**
 - Dont construction de l'usine d'eau potable de Preuilly
 - ✚ Autorisation de Programme : 4 000 K€ (2017-2020)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021: 248,4 K€**
 - Tranche de CP 2021 supplémentaire à prévoir au BP 2021
 - Dont travaux « programme 2018 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 11 354 K€ (2018-2020)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 1 180,0 K€**
 - Tranche de CP 2021 supplémentaire à prévoir au BP 2021
 - Dont Travaux Usines et interconnexions
 - ✚ Autorisation de Programme : 6 000 K€ (2019-2022)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 2 800 K€**
 - Dont Travaux « programme 2019 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 13 950 K€ (2019-2021)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 3 500 K€**
 - Dont Travaux « programme 2020 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 15 782 K€ (2020-2022)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 7 377,6 K€**
 - Dont Travaux « programme 2021 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 16 210 K€ (2021-2023)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 5 200 K€**

- Dont Travaux « sécurisation Nord Charentes »
 - ✚ Autorisation de Programme : 2 100 K€ (2021-2022)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 400 K€**

- Dont travaux antérieurs à 2018
 - ✚ **Travaux (hors AP) : 300 K€**

Il faut ajouter à ces crédits **850 K€** de production immobilisée de travaux et **700 K€** en honoraires de maîtrise d'œuvre internalisée.

- **Assainissement (montant brut) :14 345 K€**
 - Dont construction de la station d'épuration de Nieuil-l'Espoir
 - ✚ Autorisation de Programme : 2 650 K€ (2017-2020)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 63,5 K€**
 - Tranche de CP 2021 supplémentaire à prévoir au BP 2021

 - Dont station de traitement des sables Châtelleraut
 - ✚ Autorisation de Programme : 950 K€ (2020-2021)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 300 K€**
 - Montant de l'AP à réviser au BP 2021

 - Dont travaux « programme 2020 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 11 807 K€ (2020-2022)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 7 335 K€**

 - Dont travaux « programme 2021 »
 - ✚ Autorisation de Programme : 13 395 K€ (2021-2023)
 - ✚ **Crédits de Paiement 2021 : 3 681,5 K€**

 - Dont travaux antérieurs à 2020
 - ✚ **Travaux (hors AP) : 2 145 K€**

Il faut ajouter à ces crédits **400 K€** de production immobilisée de travaux et **420 K€** en honoraires de maîtrise d'œuvre internalisée.

1. F-2 Investissements patrimoine

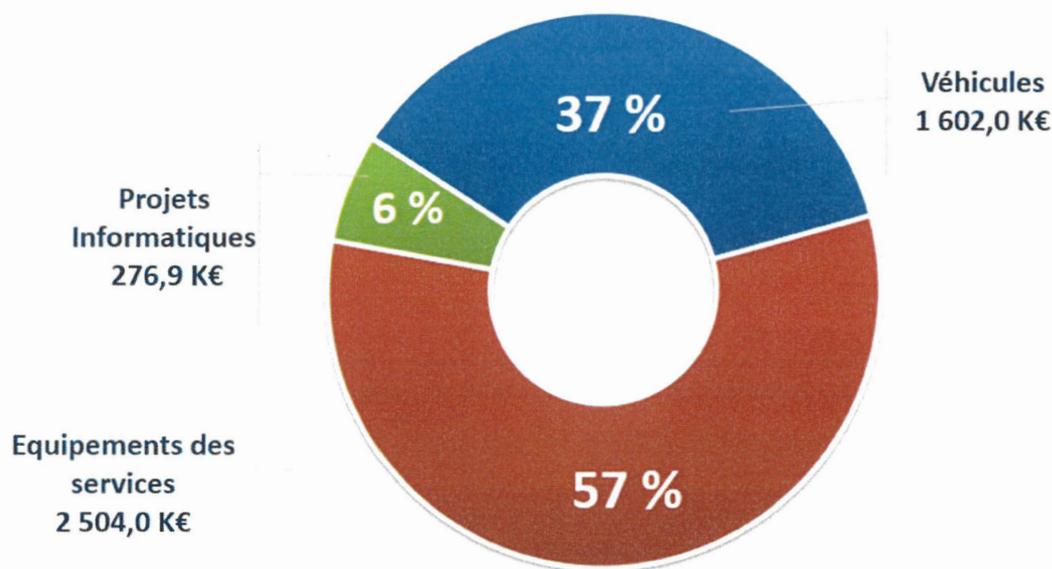
En 2021, le programme immobilier est porté à : **1 400 K€**

Divers Bâtiments <i>Aménagements divers</i>	150 K€
Aménagement de l'Agence de Châtelleraut	500 K€
Travaux du Siège <i>Orthophotographie</i>	100 K€
Centre hydrocurage nord	600 K€
Étude Montmorillon	50 K€

1. F-3 Investissements courants (équipements des services, renouvellement de matériels, véhicules et divers travaux)

Le programme annuel des investissements « courants » (équipements des services, renouvellement des matériels et véhicules) regroupe l'ensemble des investissements liés à la structure pour un montant total de **4 382,91 K€**.

**Investissements courants en eau & assainissement - OB 2021
(4 383 K€)**



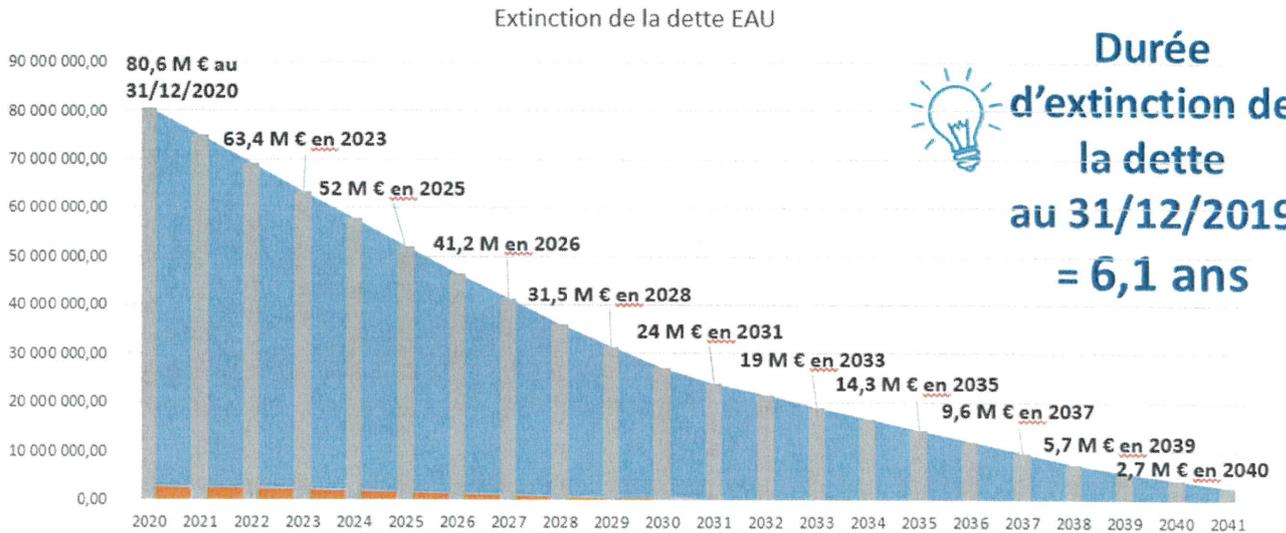
Le total des investissements de la structure est donc de **5 783 K€**, dont 4 383 K€ en autofinancement.

Au stade de ces OB, les cofinancements sollicités auprès des Agences de l'eau, du Département de la Vienne et de la Région Nouvelle-Aquitaine n'étant encore pas notifiés, ces participations seront inscrites au budget supplémentaire (prévu en juin 2021), une fois notifiées les décisions d'attribution.

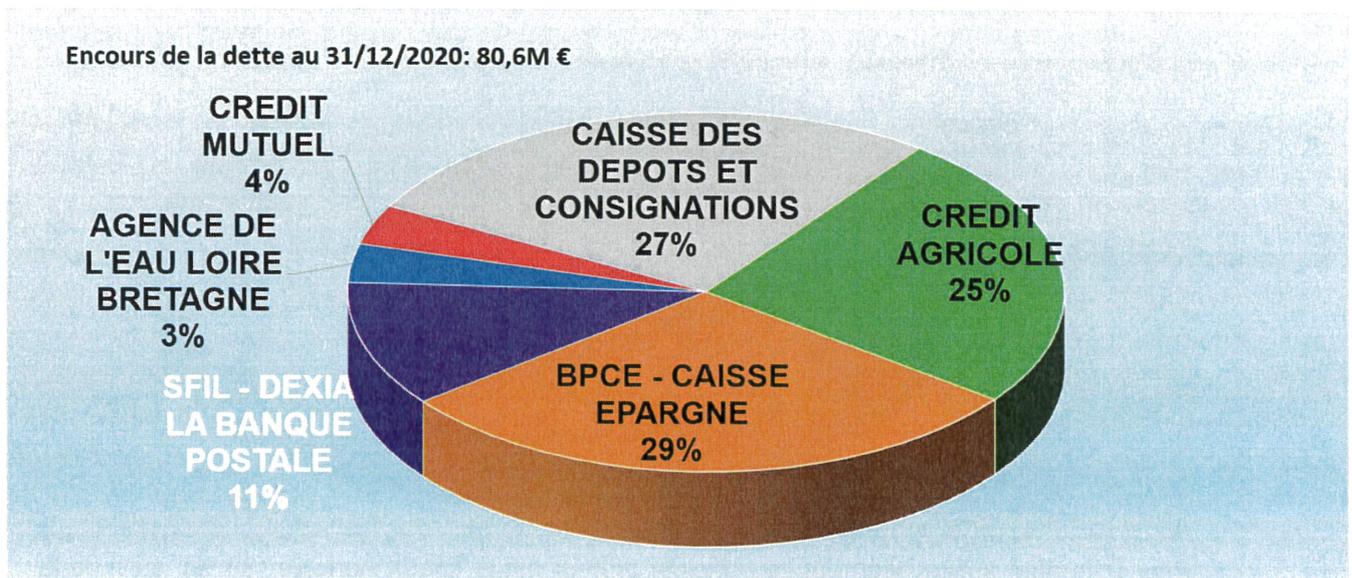
1. G - DETTE BUDGET EAU

ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET EAU POTABLE (au 31/12)

Sur le budget eau, l'encours de dette au 31/12/2020 atteint 80,6 M€. Son évolution à 20 ans jusqu'en 2041 est la suivante :



La répartition de l'encours de dette par organisme prêteur sur le budget eau, est la suivante :



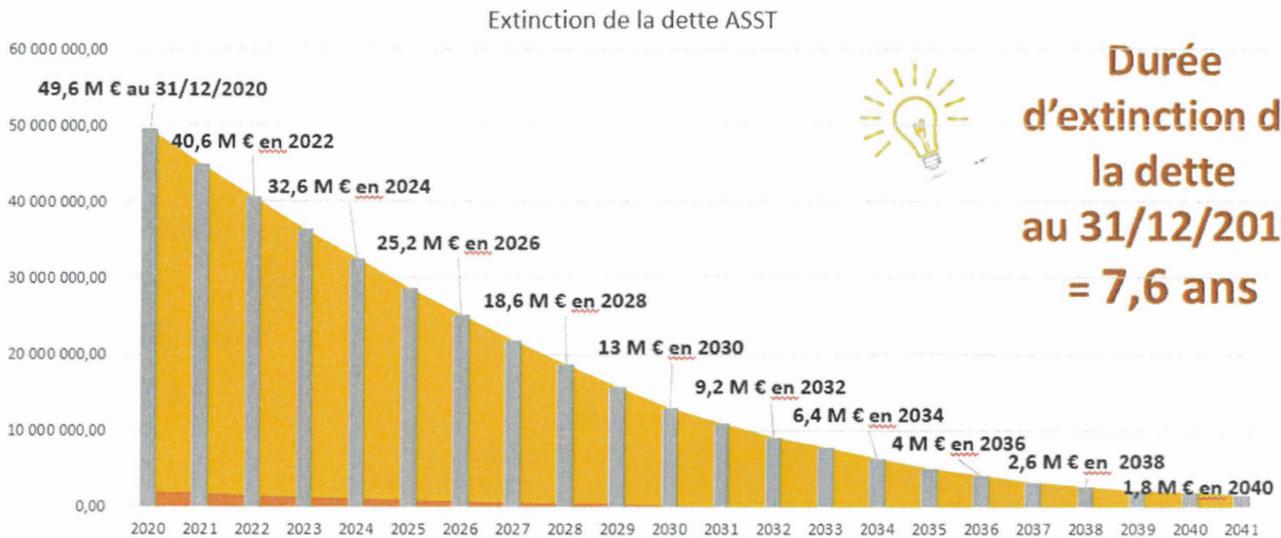
Trois prêteurs principaux représentent trois quarts des encours d'emprunts du budget eau : le groupe BPCE (29 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (27 %), et le Crédit Agricole (25 %).

La part des avances consenties par les agences (en particulier l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) est très minoritaire (3 % de l'encours).

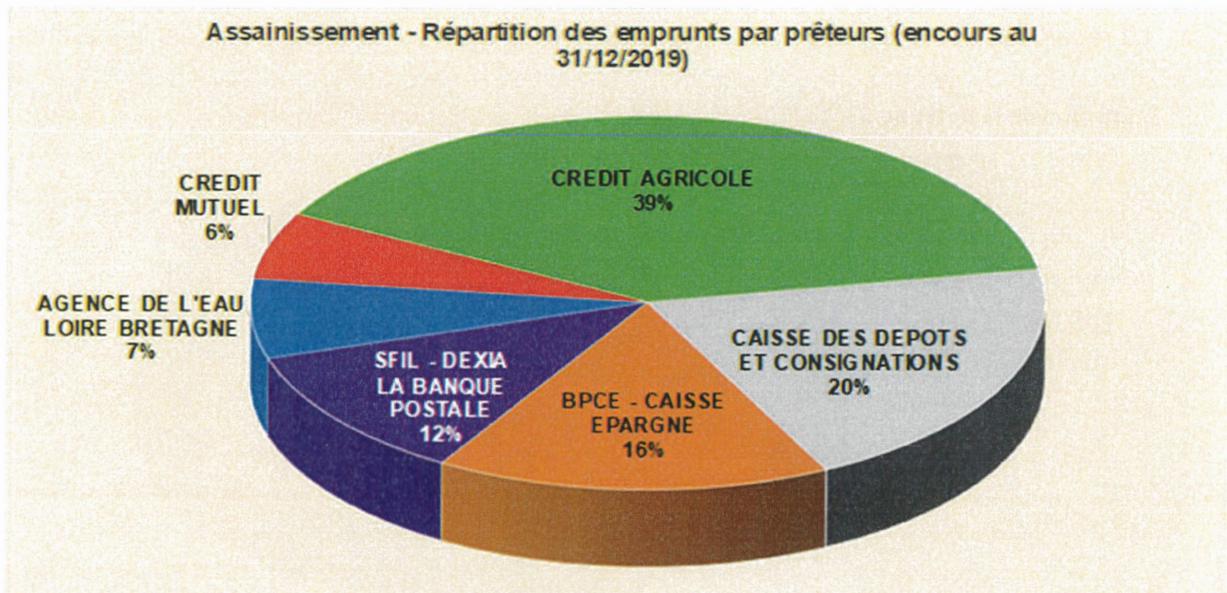
BUDGET ASSAINISSEMENT

ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (au 31/12)

Sur le budget assainissement, l'encours de dette au 31/12/2019 s'établit à 49,6 M€. Son évolution à 20 ans jusqu'en 2041 est la suivante :



La répartition de l'encours de dette par organisme prêteur sur le budget assainissement, est la suivante :



Pour le budget assainissement, le principal prêteur est le Crédit Agricole (39 %), suivi de la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et du groupe BPCE (16%).

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°2

Objet : Tarifs Eau Potable et Assainissement 2021

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
 Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
 Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
 Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
 Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



1 – TARIFS EN € HT - EAU

TARIFS HARMONISÉS	
Compteur principal	60,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	1,480

TARIFS COMMUNE DE MONTMORILLON - Transfert au 1^{er} janvier 2020	
Compteur principal	48,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	1,380

TARIFS COMMUNE DE JOUHET - Transfert au 1^{er} janvier 2020	
Compteur principal	60,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	1,120

TARIFS COMMUNE DE LA ROCHE POSAY - Transfert au 1^{er} janvier 2020	
Compteur principal (y compris la part du délégataire)	58,19
Tarif domestique en m ³ (y compris la part du délégataire)	1,440

TARIFS COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY - Transfert au 1^{er} janvier 2020	
Compteur principal	60,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	1,141
Tarif consommateurs de plus de 2500 m ³ /an	1,480

TARIFS EAUX BRUTES	
---------------------------	--

CHÂTELLERAULT (€ H.T. par m ³)	0,720
LOUDUN (€ H.T. par m ³)	0,575

TARIFS INDUSTRIELS ET AGRICOLES (JAUNE)

Abonnement compteur € H.T.	400,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,050

TARIFS AGRICULTURE DURABLE (VERT)

Abonnement compteur € H.T.	60,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,050

2 - TARIFS EN € HT - ASSAINISSEMENT

GRAND POITIERS	2021	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
BEAUMONT-SAINT-CYR	71,40	1,428
BIGNOUX	60,00	1,300
BONNES	65,00	1,300
CELLE L'EVESCAULT	43,71	2,144
CHAUVIGNY	40,00	1,390
CLOUE	43,71	2,144
COULOMBIERS	43,71	2,144
CURZAY SUR VONNE	43,71	2,144
DISSAY	49,17	1,311
JARDRES	56,00	1,300
JAUNAY-MARIGNY	53.31	1.242
JAZENEUIL	43,71	2,144
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	75,00	1,550
LA PUYE	91.80	1,820
LAVOUX	75,19	1,530
LINIERS	60,00	1,250
LUSIGNAN	43,71	2,144
POUILLÉ	74.26	1,591
ROUILLE	43,71	2,144
SANXAY	43,71	2,144
SAINT-JULIEN L'ARS	58,20	1,390
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	59,70	1.159
SAINT-SAUVANT	43,71	2,144

GRAND POITIERS	2021	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
SAINTE-RADEGONDE	70,00	1,450
SAVIGNY-L'EVESCAULT	60,00	1,200
SÈVRES-ANXAUMONT	56,65	1,230
TERCÉ	60,00	1,250

GRAND CHÂTELLERAULT		2021	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
EX CAPC : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne		25,70	
	<i>de 0 à 5 000m³</i>		1,655
	<i>de 5 001 à 10 000m³</i>		1,465
	<i>de 10 001 à 22 000m³</i>		1,221
	<i>de 22 001 à 50 000m³</i>		1,144
	<i>+ de 50 000m³</i>		1,028
ANGLES SUR L'ANGLIN		72,00	
	<i>de 0 à 100m³</i>		1,093
	<i>+ de 100m³</i>		0,946
ANTRAN		45,64	0,936
BUXEUIL		70,00	1,420
CHENEVELLES		67,45	0,733
COUSSAY LES BOIS		63,82	0,434
DANGE SAINT ROMAIN		67,00	1,103
DOUSSAY / CERNAY		71,00	1,450
INGRANDES SUR VIENNE		88,92	1,156
LA ROCHE POSAY	(y compris la part du délégataire)	67,20	1,431
LEIGNE LES BOIS		56,54	
	<i>de 0 à 100m³</i>		0,482
	<i>+ de 100m³</i>		0,356
LEIGNE SUR USSEAU		57,00	0,752
LENCLOITRE		73,00	0,690
LESIGNY SUR CREUSE		52,00	0,434
LEUGNY		72,00	0,936
MAIRE		70,18	0,964
MONDION		60,18	0,955

ORMES (LES)		67,53	1,475
OUZILLY		65,64	0,849
OYRÉ		73,16	1,530
PORT DE PILES		46,22	0,997
PLEUMARTIN		47,45	
	de 0 à 50m ³		1,447
	de 51 à 100m ³		1,038
	+ de 100m ³		0,790
SAINT-CHRISTOPHE		83,23	1,665
SAINT GENEST D'AMBIERE		92,91	0,964
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS		86,70	1,836
SAINT-REMY-SUR-CREUSE		73,00	0,955
SAVIGNY SOUS FAYE		138,36	1,351
SCORBE CLAIRVAUX		38,36	1,186
SOSSAY		61,09	0,771
USSEAU		76,50	1,581
VAUX-SUR-VIENNE		69,00	1,420
VELLÈCHES		77,45	1,032

GRAND CHÂTELLERAULT		2021	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
VICQ SUR GARTEMPE		47,45	
	de 0 à 100m ³		0,733
	+ de 100m ³		0,614

COMMUNES	2021	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
ANCHÉ	90,00	1,800
ANGLIERS	75,16	1,164
ANTIGNY	75,00	1,550
ARCAY	88,00	1,643
AULNAY	85,00	1,369
AVAILLES-LIMOUZINE	40,00	1,754
AVANTON	75,00	1,250
AYRON	65,00	1,450
BENASSAY / LAVAUSSEAU	50,64	1,646
BEUXES	85,00	1,323
BOURG-ARCHAMBAULT	74,16	1,545
BOURESSE	85,49	1,803

BOURNAND	50,00	1,030
BRION	69,50	1,198
CEAUX EN COUHE	85,00	1,700
CHALANDRAY	61,00	0,816
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	110,00	2,150
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	91,16	1,884
CHATILLON	66,95	1,180
CHIRE EN MONTREUIL	63,00	1,134
COUHÉ	66,95	1,440
FLEIX	55,00	1,574
FROZES	69,00	1,348
GENCAY / SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	75,71	1,488
GLENOUZE	17,90	0,741
GOUEX	65,00	1,500
GUESNES	47,00	0,620
HAIMS	67,00	0,957
L'ISLE-JOURDAIN / LE VIGEANT / MILLAC	64,42	1,808
JOUHET	48,00	0,780
JOURNET	62,00	1,248
LA BUSSIÈRE	70,00	1,400
LA CHAPELLE-MONTREUIL	56,00	1,378
LA CHAPELLE-VIVIERS	60,00	0,878
LA FERRIERE-AYROUX	52,00	0,710
LA GRIMAUDIERE	90,00	1,785
LA TRIMOUILLE	78,00	1,559
LATHUS ST REMY	65,00	1,600
LATILLE	70,00	1,701
LEIGNES SUR FONTAINE	55,00	1,108
LHOMMAIZÉ	71,03	1,475
LIGLET	63,00	1,194
LOUDUN	63,67	1,460
LUCHAPT	88,00	1,084
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	77,25	1,475
MARCAY	43,71	2,144
MARIGNY-CHEMEREAU	43,71	2,144
MAGNÉ	110,00	2,430
MARNAY	36,82	1,652
MARTAIZE	75,00	1,088
MAUPRÉVOIR	91,80	1,950
MAZEUIL	89,00	1,752
MAZEROLLES	70,00	1,450

MIREBEAU	38,76	0,942
MONTREUIL-BONNIN	88,43	1,769
MONTS-SUR-GUESNES	40,00	1,597
MONTMORILLON	25,00	1,340
MORTON	65,00	1,013
MOULISMES	70,00	1,650
MOUSSAC-SUR-VIENNE	75,00	1,296
NALLIERS	46,00	0,980
PAYRÉ	83,00	1,400
PAIZAY-LE-SEC	66,95	1,442
PINDRAY	90,00	1,800
PERSAC	48,00	0,950
PRESSAC	88,00	1,950
QUEAUX	61,20	1,938
QUINCAY	66,80	1,390
ROIFFE	72,00	1,298
ROMAGNE	99,50	1,422
SAINT-CLAIR	55,00	0,772
SAINT-JEAN DE SAUVES	82,00	1,164
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	71,40	1,479
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	64,15	1,351
SAINT-LÉOMER	85,00	1,270
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	67,00	1,040
SAINT-SAVIN	64,00	1,450
SAINT-SECONDIN	106,09	2,069
SAMMARCOLLES	75,00	1,036
SAULGE	62,00	1,200
SIAL : Berthegon, Berrie, Ceaux en Loudun, Chalais, Craon, La Roche Rigault, Moncontour, Mouterre Silly, Nueil Sous Faye, Pouant, Ranton, Saix	115,00	2,300
SILLARS	70,00	1,600
SIVA SUD : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Les Roches Prémaries-Andillé, Nieuil l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Smarves, Vernon	38,66	1,739
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	73,16	1,463
TROIS-MOUTIERS (LES)	63,76	1,333
USSON-DU-POITOU	81,04	1755
VALDIVIENNE	60,00	1,500
VERRIÈRES	73,44	1,467
VIVONNE	57,40	1,325
VOUILLÉ	53,43	1,271
VOULON	89,00	1,343

SUD VIENNE	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m³
Asnois, Blanzay, Brux, Champniers, Châtain, Chaunay, Charroux, Château-Garnier, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Saint-Saviol, Vaux-en-Couhé, Voulême	72,00	1,681

3 - TARIFS EN € HT - LES REDEVANCES AC/ANC :

1. Redevances nouvelles installations

Nature de prestations	Montants 2021
	En euros Hors Taxes
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier	84,89
Instruction technique suite à changement de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.	58,36
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier	164,49
Contre visite	84,89
Redevance de déplacement sans intervention	52,02
Avis sur la faisabilité d'un assainissement non collectif avec déplacement	111,42
Visite de la conception, de l'implantation ou de l'aptitude du terrain à l'assainissement non collectif avec visite sur place, le dossier	164,49

2. Redevances installations existantes

Nature de prestations	Montants 2021
	En euros Hors Taxes
Contrôle Périodique de Bon Fonctionnement ou diagnostic de l'existant	98,63
Diagnostic transaction immobilière ANC réalisé pour un délai sous 10 jours	153,00
Diagnostic transaction immobilière ANC réalisé pour un délai sous 10 jours – tarif supplémentaire sur un même site sans déplacement supplémentaire	75,00
Diagnostic transaction immobilière ANC réalisé en urgence pour un délai sous 5 jours.	234,60
Diagnostic transaction immobilière ANC réalisé en urgence pour un délai sous 5 jours – tarif supplémentaire sur un même site sans déplacement supplémentaire	75,00
Diagnostic transaction immobilière ANC pour un bien comportant plus de 6 pièces réalisé sous un délai sous 5 jours.	345,00
Contre visite	84,89

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 5 abstentions et 12 votes contre, d'adopter les tarifs Eau Potable et Assainissement 2021 tels que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°3

Objet : Coûts d'exploitation 2021

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chapat, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



A. Assainissement collectif

1. En transfert de compétences

Dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, le syndicat Eaux de Vienne assure l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des services d'assainissement collectif en affectant tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires, et en assurant l'intégralité des charges liées à l'exploitation des services.

Au titre du transfert intégral de la compétence Assainissement collectif, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du au CGCT:

- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées,
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement.

Le transfert intégral de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration,
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement,
- l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- le fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage des autres équipements similaires,
- l'élimination des boues par valorisation agricole ou autre ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction,
- la gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor.

Le transfert exploitation peut concerner une ou plusieurs des missions énumérées ci-dessus.

Les coûts d'exploitation correspondant au transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif sont répercutés à chaque collectivité qui reste l'organisatrice du service.

A – CONDITIONS GENERALES

Les termes de facturations des coûts d'exploitation TF5 – TF6 – TF5bis – TF6bis et ceux définis par type de missions, comprennent :

1. Stations de traitement et/ou des postes de relèvement

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le syndicat Eaux de Vienne assure à ses frais, le fonctionnement et maintien en bon état de marche, de l'ensemble des ouvrages et installations de la collectivité en assurant les opérations de nettoyage et de dégrillage, l'évacuation des déchets et des boues, les travaux d'entretien, de contrôle, de surveillance et de réparation des :

- appareils électriques, hydrauliques, électromécaniques, télégestion, automates et autres électroniques,
- des ouvrages de génie civil (à l'exclusion des grosses réparations, réfection des enduits et travaux confortatifs),
- des abords des ouvrages et des clôtures.
- Le syndicat Eaux de Vienne assure l'auto surveillance dans les conditions prévues par les organismes de contrôle.

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La collectivité demeure propriétaire de l'ensemble des ouvrages, des équipements et des installations.

Le syndicat Eaux de Vienne au titre de la compétence transférée assure le renouvellement des appareils électromécaniques, électriques, hydrauliques, télégestion, automates et autres électroniques, dans les limites compatibles avec les installations mises à sa disposition. Le coût de renouvellement est intégré dans les termes TF5-TF6-TF5bis et TF6bis dans la limite de la durée d'amortissement de 8 ans.

2. Réseaux de collecte et de transport des eaux usées

- entretien et nettoyage préventifs et curatifs des réseaux d'assainissement,
- surveillance et police du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites.

3. Autres équipements

Fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage

4. Élimination des boues

Les termes TF5 et TF6, ou le terme Élimination des boues (par unité de traitement) dans le cadre d'un transfert par type de compétences, comprennent l'élimination par valorisation agricole sous forme liquide.

Les coûts des autres formes d'élimination seront répercutés au coût réel.

5. Gestion des usagers

- recherche des consommations d'alimentation en eau potable,
- émission des factures et des rôles,
- permanence des usagers,
- instruction des réclamations et l'application des décisions des collectivités adhérentes,
- suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

6. Assistance administrative à la gestion du service

- secrétariat administratif et comptable des collectivités adhérentes,
- aide à la rédaction des décisions de l'assemblée délibérante,

- suivi de l'exécution du budget,
- production des éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

B-VALEURS DES TERMES

Les coûts proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

A) TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS D'EXPLOITATION

1. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées par la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2021
TF5	Terme fixe par branchement	70,77
TF6	Terme fixe par 1000 m ³ assujettis	469,27

- Le terme TF5 est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement.

2. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées en tout ou partie selon un autre mode que la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2021
TF5 bis	Terme fixe par branchement 1er tr : de 0 à 7000	56,73
	2 ^{ème} tr : plus de 7000	48,20
TF6 bis	Terme fixe par 1 000 m ³ assujettis 1er tr : de 0 à 700 000 m ³	411,69
	2 ^{ème} tr : plus de 700 000 m ³	326,30

- Le terme TF5 bis est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 bis est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement,
- Les coûts d'élimination ou de valorisation des boues feront l'objet d'un bilan en fin d'année et seront facturés au coût réel en sus à la collectivité.
- Les coûts d'énergie électrique et de produits de traitement sont intégrés depuis 2014 dans les termes de facturation des coûts d'exploitation d'assainissement collectif (termes TF6, TF6Bis, assis sur les volumes assainis) pour les collectivités ayant procédé au transfert total de l'exploitation de leur service d'assainissement (Délibération du Comité Syndical du 20 Décembre 2013).

Afin de limiter les variations tant à la hausse qu'à la baisse de la mutualisation de ces coûts, il avait été décidé d'appliquer pour 2014 un plafond de 120% et un plancher de 90% des dépenses réellement refacturées aux coûts réels en 2013. (Délibération du Bureau du 10 Février 2014). Ces limites « Plafond-Plancher » ont été reconduites de 2015 à 2019 avec une évolution identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation (Bureaux du 14/04/2015, du 12/04/2016, du 14/02/2017, du 13/02/2018 et du 12/03/2019).

Pour la facturation des coûts d'énergie électrique et de produits de traitement au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire ces limites « Plafond-Plancher » par rapport à l'année 2020, avec une hausse de +3,5 % identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation votée en assemblée générale du 16 décembre 2020.

B) TRANSFERT PAR TYPE DE MISSIONS

TF1 Stations à boues activées (coût par ouvrage)

E.H.	Montants € HT 2021
De 200 à 499	14 318,47
De 500 à 999	15 511,67
De 1000 à 1999	21 477,70
De 2000 à 2999	32 216,55
De 3000 à 4999	42 684,09
De 5000 à 7499	71 592,33
De 7500 à 10 000	99 642,95

TFL Lagunes (hors vidanges, coût par ouvrage)

E.H.	Montant € HT 2021 Avec PVC	Montant € HT 2021 Sans PVC
De 0 à 199	4 381,51	4 830,72
De 200 à 499	5 764,55	6 212,35
De 500 à 799	6 604,88	7 054,08
De 800 à 999	8 819,72	9 715,27
De 1000 à 1499	9 908,00	10 806,42

TFR (filtre planté de roseaux)

E.H.	Montants € HT en 2021		
	Sans poste de relèvement	Avec poste de relèvement	
		1 PR	2 PR
De 0 à 199	4 091,03	6 417,28	7 164,90
De 200 à 499	5 071,62	7 555,14	8 379,32
De 500 à 999	5 632,77	8 116,40	8 945,04
De 1000 à 1999	8 225,97	10 865,40	11 768,91

Il faut noter que les interventions pour faucardage des roseaux des filtres seront refacturées au coût réel en sus à la collectivité.

TFX – Autres équipements d'épuration (par ouvrage)

MINI STATION ou ouvrage assimilable	Montants € HT en 2021
De 0 à 99 E.H.	4 830,72
De 100 à 199 E.H.	7 064,01
De 200 à 499 E.H.	8 145,21

Filtres à sable	Montants € HT en 2021	
	De 200 à 499 E.H.	De 500 à 999 E. H.
Sans poste de relèvement	3 280,29	4 164,39
Avec poste de relèvement	5 268,03	5 901,46

Postes de relèvement

Objet	Montants € HT en 2021
Par ouvrage	2 629,51

Réseaux de collecte et transport des eaux usées – Police des réseaux

Objet	Montants € HT en 2021
KX – Curage préventif et curatif/km annuel	2 400,80
	Montants € HT en 2021
TB – Police des réseaux, contrôle des branchements, réparations : par branchement recensé sur le rôle de la redevance	13,13

Autres équipements (coût par ouvrage)

Ouvrages	Montants € HT en 2021
Fosses toutes eaux (5000L)	328,65
Fosses toutes eaux (10 000 L)	383,48

Élimination des boues (par unité de traitement)

Valorisation agricole boues liquides

Capacité E.H.	Montants € HT en 2021	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 447,25	3 249,29
De 300 à 499	3 481,68	4 390,01
De 500 à 1249	7 618,06	8 335,07
De 1250 à 1999	12 086,03	12 920,67
De 2000 à 2999	18 597,36	19 862,79
De 3000 à 3999	26 046,81	26 603,70
De 4000 à 4999	33 851,91	37 237,24
De 5000 à 7000	45 894,01	50 482,44

Gestion des usagers (par usager)

	Montants € HT en 2021
IJA6 TB	2,22

Assistance administrative à la gestion du service

Nombre d'usagers soumis à la redevance	Montants € HT en 2021
De 0 à 999	684,44
De 1000 à 4999	1 367,45
Plus de 5000	2 050,48

C - MODALITES DE REGLEMENT PAR LES COLLECTIVITES ADHERENTES

Cinq acomptes correspondant au 1/6^{ème} du coût d'exploitation de l'année précédente seront demandés aux collectivités adhérentes à la fin de chaque bimestre à partir de fin février.

Lorsque le montant annuel est inférieur à 1 200,00 €HT entraînant des bimestres en deçà de 200,00 €HT, les mémoires de sommes dues en totalité se feront en une seule fois en fin d'année civile.

Le solde arrêté à partir du décompte établi sur la base des résultats réels de l'année appliqués aux termes votés ci-dessus duquel seront déduits les acomptes, sera présenté pour règlement en fin d'année civile.

D - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les renouvellements des pièces et équipements (exploitation stations de traitement et/ou des postes de relèvement) au-delà de la période d'amortissement de 8 ans seront répercutés à la collectivité au prix d'achat affecté du coefficient 1,4 ou au coût sous-traité.

Les équipements d'amélioration ou de modification, seront répercutés à la collectivité aux conditions du bordereau des tarifs du syndicat Eaux de Vienne, pièces et main d'œuvre.

2 – En application des conventions

a) TF1 - Stations d'épuration (par ouvrage)

1. Boues activées

CAPACITE E.H.	Montants € HT en 2021
De 200 à 999	7 653,49
De 1000 à 1999	13 036,86
De 2000 à 2999	15 105,77
De 3000 à 4.999	22 529,36
De 5000 à 7499	31 815,29
De 7500 à 10 000	40 690,25

2. Mini-station

CAPACITE E.H.	Montants € HT en 2021
De 0 à 99 E.H	2 435,91
De 100 à 199 E.H.	4 357,42
De 200 à 499 E.H.	5 414,54

3. Filtres à sables

<i>Sans poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2021
De 0 à 199 E.H.	1 511,99
De 200 à 499 E.H.	2 058,94
<i>Avec poste de relèvement</i>	Montants € HT en 2021
De 0 à 199 E.H.	2 503,92
De 200 à 499 E.H.	2 776,01

b) TFL – Lagunages (par ouvrages)

Nature	Termes	Capacité E.H.	Montants € HT en 2021
Terme fixe d'exploitation d'une lagune sans prise en charge du curage	TFL1	De 0 à 199	1 550,24
		De 200 à 499	2 934,71
		De 500 à 999	3 213,87
		De 1 000 à 1 499	3 566,71
Terme fixe d'exploitation d'une lagune avec prise en charge du curage	TFL2	De 0 à 199	2 420,32
		De 200 à 499	4 676,27
		De 500 à 999	5 825,49
		De 1 000 à 1 499	7 414,00

c) TFR – Filtre planté de roseaux (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2021	
	Sans Poste de Relèvement	Avec Poste de Relèvement
De 0 à 199 E.H.	1 697,63	2 870,95
De 200 à 999 E.H.	2 304,13	3 476,02
De 1000 1999 E.H.	3 396,66	4 568,57

Ce montant ne comprend pas le faucardage des roseaux, l'entretien des abords, l'auto surveillance et l'évacuation des boues.

d) TF2 - Valorisation agricole des boues (par unité de traitement)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2021	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 447,25	3 249,29
De 300 à 499	3 481,69	4 390,01
De 500 à 1249	7 618,06	8 335,10
De 1250 à 1999	12 086,03	12 920,67
De 2000 à 2999	18 597,37	19 862,79
De 3000 à 3999	26 046,81	26 603,70
De 4000 à 4999	33 851,92	37 237,25
De 5000 à 7000	45 894,03	50 482,44

e) TFA - Auto surveillance des stations d'épuration (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montant € HT en 2021	
	Avec SATESE	Sans SATESE
De 20 à 199	486,05	972,09
De 200 à 499	486,05	972,09
De 500 à 999	765,21	1 531,82
De 1000 à 1999	1 326,36	2 651,29
De 2000 à 10 000 (1)		6 638,88

(1) Dans cette catégorie, la mission d'auto surveillance est assurée par le syndicat Eaux de Vienne dans sa globalité

- f) TFA bis – Auto surveillance renforcée des stations d'épuration en étiage (par ouvrage), quel que soit la taille

	Montant € HT 2021
Le Bilan	1 119,46

- g) TFA ter – Suivi du milieu récepteur en amont et en aval du rejet (par an)

	Montant € HT 2021
Par ouvrage	1 431,22

- h) Entretien des abords (par ouvrage)

Stations boues activées

Nombre d'équivalents Habitants (E.H.)	Montant € HT 2021
De 0 à 499	1 422,72
De 500 à 1999	1 828,00
De 2000 à 4999	2 267,27
De 5000 à 7499	2 811,43
Au-delà	3 485,94

Lagunes

	Montant € HT 2021	
	De 0 à 800 E.H.	Plus de 800 E.H.
Avec bâche P.V.C.	1 828,00	3 655,99
Sans bâche P.V.C.	2 267,27	4 535,97

- i) TV - Poste de relèvement (par ouvrage)

	Montant € HT 2021
Par ouvrage	1 833,66

- j) KX - Curages préventifs et curatifs des réseaux - le km

	Montant € HT 2021
Le km	2 366,49

- k) TB - Branchement raccordé ou raccordable au réseau

	Montant € HT 2021
Le branchement	2,22

- l) Autres équipements (par ouvrage)

	Montant € HT 2021
Fosses toutes eaux 5000 L	329,32

Fosses toutes eaux 10 000 L	383,48
-----------------------------	--------

	Montant € HT 2021
Dégraisseur ou dessableur < 2 m ³	295,72
Dégraisseur ou dessableur > 2 m ³	398,01

C. Service de défense extérieure contre l'incendie - En convention

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que les dépenses de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont à la charge des communes ou de l'EPCI compétent.

Le syndicat Eaux de Vienne–Siveer propose aux collectivités des conventions d'exploitation de leurs poteaux et réserves incendie.

Il est proposé en 2021 de maintenir les coûts d'exploitation dans les termes suivants :

Convention d'exploitation des poteaux, bouches incendie et réserves :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes
 - prix par hydrant 29 € HT par an
- Option :
 - Prix par réserve 35 € HT par an

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 3 abstentions et 11 votes contre, d'adopter les coûts d'exploitation 2021 tels que figurant ci-dessus et en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

Annexe 2 - Bordereau des prestations

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 2021

SLO

ID : 086-200049104-20201216-DG_20201216_03-DE

BORDEREAU DES TARIFS DES PRESTATIONS EAU POTABLE 2021	Tarif € HT 2021
<u>BRANCHEMENTS Alimentation Eau Potable (AEP)</u>	
<u>Branchement avec pose de compteur</u>	
* Forfait pour un branchement avec terrassement	
. Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	840.43
. ø 25 PE 40	921.03
. ø 30 et 40 PE 50	1209.01
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1014.91
. ø 25 PE 40	1093.31
. ø 30 et 40 PE 50	1387.18
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1235.97
. ø 25 PE 40	1316.58
. ø 30 et 40 PE 50	1604.56
* Forfait pour un 2ème branchement exécuté avec terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 4 ml	614.79
. de plus de 4 ml à 8 ml	695.39
. de plus de 8 ml à 15 ml	982.15
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	733.54
. ø 25 PE 40	814.13
. ø 30 et 40 PE 50	1102.12
* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	749.08
. ø 25 PE 40	829.66
. ø 30 et 40 PE 50	1117.65
* Forfait pour un 2ème branchement exécuté sans terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 8 ml	516.66
. de plus de 8 ml à 15 ml	531.66
<u>Branchement sans pose de compteur</u>	
* Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	807.55

. ø 25 PE40	
. ø 30 et 40 PE 50	
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	971.97
. ø 25 PE40	1052.58
. ø 30 et 40 PE 50	1340.56
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1203.69
. ø 25 PE40	1283.69
. ø 30 et 40 PE 50	1571.68
* Forfait pour un 2ème branchement avec terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	584.65
- de plus de 8 ml à 15 ml	600.17
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	700.66
. ø 25 PE 40	781.24
. ø 30 et 40 PE50	1069.24
* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	716.19
. ø 25 PE 40	796.76
. ø 30 et 40 PE50	1084.76
* Forfait pour un 2ème branchement sans terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	483.24
- de 8m à 15 ml	498.78
Branchements en lotissements ou groupés (sans pose de compteur)	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur,	544.44
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur	489.99
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur	441.00
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur	445.04
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur,	400.54
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	

* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur, - ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	300,49
Contrôle branchement neuf eau potable, contrôles essais de pression réseau + branchement, manœuvre des vannes et robinets, vérification point de rejet de vidange, contrôle plan de recollement, contrôle installation dans regard, l'unité	53,27
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 3 et jusqu'à 9 branchements, l'unité	42,62
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 10 branchements, l'unité	31,96
<u>Éléments complémentaires</u>	
* Plus-value pour niche murale ø 15 ou 20	204,00
* Plus-value pour niche trottoir compacte isolée Ø 15 ou 20	118,11
* Canalisation, le ml supplémentaire au-delà de 15 ml (pose comprise) :	
. PE 25 et 32	4,34
. PE40	6,73
. PE50	9,93
* isolant pour niches compteurs béton conique	33,99
<u>Terrassement</u>	
* Tranchée à la mini-pelle avec évacuation des matériaux extraits, le ml	25,11
Tranchée à la mini pelle avec réutilisation des matériaux extraits, le ml	15,30
* Plus-value pour tranchée exécutée à la main, le ml	50,22
* Plus-value pour ouverture en terrain rocheux et démolition de béton, le décimètre par mètre	30,54
* Traversée de route avec la technique de la fusée, le ml	92,44
* Terrassement de profondeur > 1,30 m : Plus-value par dm de surprofondeur - ml de longueur y compris blindage	9,07
* Matériaux de remplacement, la tonne	32,11
*Sable de carrière 6/10, la tonne	18,18
* Traversée de route par fonçage - compresseur, l'heure	48,78
* Traversée de route par fonçage en terrain ordinaire, diamètre maximum ext 100 mm, y compris les fouilles, le ml	140,70
<u>Réfection</u>	
* Sciage de chaussée, le ml de découpe	3,42
* Réfection de chaussée en enrobé à froid le m ²	35,15
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m ²	75,32
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud de couleur y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m ²	100,43
* Béton prêt à l'emploi, dosé à 250 kg, le m ³	147,40
* Plus-value pour croisement d'ouvrage (canalisation EP, PTT, gaz, ...), l'unité	39,69
* Réfection en béton désactivé, le m ²	76,75
* Réfection de parcelle cultivée, le m ²	4,90
* Réfection de trottoir revêtu de pavés au sable, le m ²	42,13
* Réfection de trottoir revêtu de pavés posés au ciment, le m ²	46,40

INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS PLOMB

* Renouvellement branchement plomb inférieur à 8 m

. L'UNITE	1 340,75
. de 10 à 24 UNITES	1 205,17
. Plus de 24 UNITES	1 054,52
* Réouverture d'un branchement après résiliation de l'abonnement (opération comprenant la pose d'un compteur, l'édition d'une police d'abonnement, le changement du robinet d'arrêt et la pose d'un col de cygne si besoin)	134,85
En cas de détérioration de la niche, son remplacement est à la charge de l'abonné ayant demandé la réouverture du branchement	
* Ouverture d'un branchement (opération comprenant la pose du compteur et l'édition de la police d'abonnement)	134,85
<u>COMPTEURS</u>	
<u>Etalonnage de compteurs</u>	
* Etalonnage d'un compteur ø 15 ou 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	113,44
* Etalonnage d'un compteur supérieur à ø 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	186,38
* Etalonnage et expertise d'un compteur ø 15 ou 20 (dépose et repose comprises) par un organisme agréé SIM	220,70
* Etalonnage et expertise d'un compteur supérieur à ø 20 (dépose et repose comprise) par un organisme agréé SIM	328,91
<u>Renouvellement de compteurs base tarifaire pour terme R</u>	
<u>Compteur gelé ou détérioré</u>	
* Remplacement de compteur (Ø 15 ou 20) gelé ou détérioré par l'abonné. Les compteurs d'un diamètre supérieur seront facturés selon l'intervention	136,86
<u>Individualisation des compteurs</u>	
* Pose d'un compteur dans le cadre de l'individualisation des compteurs	47,31
- Pose d'un compteur comprenant le déplacement	47,31
- Plus-value par compteur supplémentaire	19,77
<u>Facturation</u>	
* Facturation quittances eau, l'unité (avec un montant forfaitaire minimum)	1,27
* Montant forfaitaire minimum pour facturation quittances	114,70
* Relevés supplémentaires à la demande de la collectivité	4,82
<u>* Frais d'accès au service (coûts TTC)</u>	
- Frais d'accès au service	30,00
- Frais de fermeture d'un compteur pour non-paiement	40,00
- Frais d'ouverture d'1 compteur après fermeture pour non-paiement	40,00
- Frais de fermeture d'un compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais de réouverture d'1 compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais pour relevé d'index (à la demande de l'abonné)	40,00
<u>REPARATIONS / TRAVAUX NEUFS</u>	
* Frais de réparations non urgentes dans niche compteur demandées par l'abonné en période d'astreinte	101,94
* Frais pour préjudice dû à une rupture accidentelle de conduite ou branchement (partie publique) provoqué par la faute d'un tiers (hors réparation)	238,70
* Frais de déplacement sur réparation accidentelle provoquée par la faute d'un tiers sur partie privée du branchement	63,50
* Frais préparation et installation de chantier	636,23
* Frais de signalisation	

. RN et routes à grande circulation	
. Route départementale	
. Voies communales	
. Feux tricolores, la journée	39,17
. Feux tricolores, la demi-journée	30,13

Interventions sur bouches à clé*** Mise à niveau sans fourniture de BAC**

. jusqu'à 10 unités	45,37
. plus de 10 unités	38,19
* Changement de bouche à clé plus mise à niveau	
. jusqu'à 10 unités	64,38
. plus de 10 unités	57,19
. plus-value pour bac réhaussable / unité	32,64

INTERVENTION SUR LE TROTTOIR

* Dépose et repose de bordure, le ml	33,14
* Fourniture et pose d'une nouvelle bordure, le ml	43,86

Essai de débit

* Amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	644,56
* Pose et dépose pompe, le ml	5,00
* Plus-value pour refoulement au-dessus de 100 ml, le ml	2,62
* PALIER	
. fonctionnement pompe descente, l'heure	54,89
. fonctionnement pompe remontée, l'heure	47,73
* LONGUE DURÉE	
. fonctionnement pour une durée < 24 h, l'heure	45,36
. fonctionnement pour une durée > 24 h, l'heure	40,59
. Remontée, l'heure	47,73

LOCATION DE MATERIEL

* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	171,36
* COMPRESSEUR - la journée	105,61
* COMPRESSEUR - la 1/2 journée	53,43
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	178,14
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	14,74
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	201,06
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	152,70
* PERFORATION ELECTRIQUE - marteau perforateur avec foret et burin - la journée	29,51
* PERFORATEUR PNEUMATIQUE - la journée	18,58
* COMPACTAGE - plaque vibrante - la journée sans carburant	42,64
* COMPACTAGE - pilonneuse - la journée sans carburant	42,64
* DECOUPEUSE PORTABLE - Tronçonneuse thermique - la journée sans carburant	44,82

* NETTOYAGE - Nettoyeur haute pression eau froide électrique - 1 journée	
* TRACTO-PELLE, l'heure avec chauffeur	
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	69,36
* CAMION BENNE - l'heure avec chauffeur	56,10
* MATERIEL DE POMPAGE	
. pompe 10 à 15 m3/h, la journée	35,64
. pompe 15 à 100 m3/h, la journée	68,71
. amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	644,56
. pose et dépose pompe, le mètre linéaire	5,00
. plus-value pour refoulement des eaux au-delà de 100 ml, le ml	2,62
* CORRELATEUR ACOUSTIQUE (le corrélateur, le véhicule et un agent spécialisé)	
. la journée, déplacement compris	532,33
. l'heure	76,41
<u>ANALYSES EAUX POTABLES</u>	
* ELEMENTS PHYSIQUES	
. PH	3,72
. Turbidité	3,72
. Fer	5,91
. Fluor	13,21
. Nitrates	5,28
. Nitrites	5,06
. Oxydabilité (Matières organiques)	7,70
. T.A.	4,15
. T.A.C.	4,15
. T.H. (Dureté)	6,43
. Sulfates	8,23
. Chlore libre	3,72
. Chlore total	3,72
. Coliformes et Coliformes thermotolérants (Test Colilert)	20,39
Frais de prélèvement, l'unité	25,68
<u>MAIN D'OEUVRE</u>	
* Agent technique, l'heure	46,25
* Agent technique, en astreinte	66,97
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	69,15
<u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>	
* Ingénieur, le journée	672,91
* Technicien, la journée	534,40
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	370,78
<u>CONTRÔLE DE CONFORMITE</u>	
* Contrôle de conformité puit ou réserve eau de pluie	102,00
<u>AMIANTE</u>	
Prestation liée à la présence d'amiante :	

* Installation pour prélèvement	
* Carottage et prélèvement	
* Recherche amiante	96,41
* Recherche hydrocarbure HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	102,44
* Evacuation des déchets, la tonne	703,02

PROTECTION INCENDIE

* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80	1 820,00
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80, sans terrassement	1 570,00
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100	2 040,00
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100, sans terrassement	1 800,00
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 80 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 400,00
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 100 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 632,00
* Fourniture et pose d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser	1 800,00
* Renouvellement d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser (hors té, vanne et esse de réglage)	1 419,00
* Fourniture et pose, ou renouvellement, d'un hydrant dans le cadre de travaux sur réseau, tarif de l'entreprise titulaire du marché + 10%, dans la limite des tarifs ci-dessus	
* Tarif convention entretien et contrôle des poteaux incendie (convention 6 ans) par hydrant et par an	29,00
* Tarif convention entretien et contrôle des réserves incendie (convention 6 ans) par réserve et par an	35,00

BORNE PUISAGE

* Fourniture et pose d'une borne de puisage type série D2 10 ou équivalent (non monétique)	2 500,00
--	----------

PÉNALITÉ

* Pénalité pour inversion, manipulation du compteur, arrachage coquille de plombage	500,00
* Pénalité pour enlèvement de compteur, piquage sur canalisation	1 000,00

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT 2021	Tarif € HT 2021
A - PRESTATIONS	
A1 - Branchements Assainissement	
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum	1 402,50
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou forfait sans installation de chantier</u>	1 102,50
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum	1 700,34
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou forfait sans installation de chantier</u>	1 400,34
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum	1 902,50
Forfait branchement de 4 ml à 8 ml et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum	2 300,34
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 2 m et 2m50 maximum	2 444,94
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou forfait sans installation de chantier</u>	2 144,94
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum	2 943,72
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou forfait sans installation de chantier</u>	2 643,72
Ces forfaits comprennent les éventuels recherches et traitements de l'amiante, l'utilisation du brise roche, les croisements d'ouvrage, les réfections de voirie et le relevé topo du branchement	
A2 - Forfait mise à niveau de tampon de regard sous enrobé	
* de 1 à 5 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	290,94
* de 6 à 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	265,47
* plus de 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)	253,78
A3 - Entretien & Police des réseaux	
A31 - ENTRETIEN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES-EAUX PLUVIALES)	
* Hydrocureur pour curage réseau avec 2 chauffeurs égoutiers y compris déplacement et intervention, l'heure	167,81
* Hydrocureur pour curage réseau avec 1 chauffeur égoutier y compris déplacement et intervention, l'heure	123,19
* Plus value par chauffeur pour intervention d'hydrocureur ou camion citerne en astreinte, l'heure	22,32
* Entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes du comité local de SIVA SUD (forfait par habitant)	8,52
A32 - INSPECTION VIDEO RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (y compris EAUX PLUVIALES)	
* Inspection vidéo - déplacement, forfait	193,80
* Inspection vidéo - rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	61,20
* Inspection vidéo sur réseau neuf, le ml	1,34
* Inspection vidéo sur réseau en service depuis + de 5 ans, le ml (y compris hydrocurage préalable)	3,34
A33 - TEST FUMEE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	
* Test à la fumée - déplacement, installation et repli matériel, forfait	40,00

* Test à la fumée au mètre linéaire de réseau	0,78
* Test à la fumée rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	172,88
A34 - CONTROLE BRANCHEMENTS	
* Contrôle unique	153,00
* Première phase de contrôle - Contrôles groupés entre 2 et 10 branchements, l'unité	98,73
* Première phase de contrôle - au-delà de 10 branchements, l'unité	75,00
* Deuxième phase de contrôle, l'unité	75,00
* Contre visite contrôle travaux neufs	81,60
* Pénalité pour le contrôle des branchements réalisés sans accord préalable	1 227,70
* Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours	153,00
* Diagnostic transaction immobilière réalisé en urgence pour délai inférieur à 5 jours	234,60
Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant plus de 6 pièces, réalisé dans un délai inférieur à 10 jours - tarif	345,00
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours - tarif complémentaire pour un contrôle sur un même site sans déplacement supplémentaire	75,00
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 5 jours - tarif complémentaire pour un contrôle sur un même site sans déplacement supplémentaire	75,00
* Forfait contrôle des travaux de raccordement à l'assainissement exécutés sous domaine public en maîtrise d'œuvre privée, y compris hydrocurage et passage caméra	482,00
A35 - CONTROLE AVALOIRS EAUX PLUVIALES (déplacement compris)	
* Contrôles des bouches avaloirs, au son ou au colorant, l'unité	79,65
A4 - Boues d'épuration	
* Prise en charge, mise en décharge après égouttage, le m ³	36,68
* Vidange dégraisseur ou dessableur < 2 m ³	277,40
* Vidange dégraisseur ou dessableur > 2 m ³	368,02
* Vidange fosses toutes eaux < 5 m ³	318,19
* Vidange fosses toutes eaux entre 5 m ³ et 10 m ³	370,51
A5 - Matières de vidange (traitement)	
* Tarif UDEP La Désirée, la tonne	14,60
* Tarif périmètre EAUX DE VIENNE (Hors UDEP La Désirée), le m ³	26,27
A6 - Facturation	
* Facturation quittances assainissement, l'unité avec un forfait minimum	1,27
* Forfait minimum pour facturation quittances	114,70
B - MAIN D'OEUVRE	
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, l'heure	46,25
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, en astreinte	66,97
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	69,15
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	370,78
* Technicien, la journée	534,39
* Ingénieur, le journée	672,91
C - LOCATION DE MATERIEL	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	171,36
* GROUPE ELECTROGENE - transport et mise en service	178,14

* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	14,74
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	201,06
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	152,70
* LOCATION POMPE - Forfait dans la limite d'un mois - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	252,83
* LOCATION POMPE - Plus value par mois supplémentaire - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	63,21
* Location pompe d'épuisement, la journée - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	35,74
* TRACTO PELLE - l'heure avec chauffeur	76,50
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	69,36
* CAMION BENNE, l'heure avec chauffeur	56,10
* CAMION CITERNE de 20 m3 (l'heure, avec chauffeur comprenant le temps de déplacement, le chargement et le déchargement)	95,39
D - REPARATIONS & TRAVAUX PARTICULIERS	
CHAPITRE 1. - OUVERTURE DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRE	
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER NON COMPRIS SIGNALISATION DE CHANTIER	
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée et repli du matériel, (au mini un engin de terrassement > à 10T et un camion benne) cabane de chantier, dispositif de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer circulation et les accès aux propriétés riveraines, conservation des piquets et repères, le tout suivant les indications portées au C.C.A.P.	
FORFAIT	262,65
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée le repli du matériel (Mini-pelleteuse maxi 5T et camion benne), et des ouvriers pour la réalisation d'un branchement.	
FORFAIT	136,58
Ce prix rémunère:	
L'ouverture de chantier, ne nécessitant pas le déplacement d'un engin de terrassement et d'un camion benne et comprend : l'amenée et le repli du matériel et des ouvriers pour la	
FORFAIT	103,55
SIGNALISATION DE CHANTIER	
La signalisation permanente de chantier devra être conforme à la réglementation et est à la charge de l'entreprise.Elle sera rémunérée au forfait suivant le type de route :	
Voie communale	137,70
Voie départementale	153,00
Route à grande circulation , Nationale	829,26
MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES	
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	

LA JOURNEE	39,78
Ce prix rémunère: La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuelle et toutes sujétions.	
LA ½ JOURNEE	30,60
CHAPITRE 2. - TERRASSEMENT	
Terrassement pour pose d'une canalisation	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose d' une canalisation de branchement et pour une profondeur maximum de 1.30 m, y compris évacuation des déblais, main	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	25,50
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	51,00
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l' engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	7,35
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	14,13
P.V. pour croisement de canalisation ou d' ouvrage. Définition générale: plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour croisement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable,d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
L' UNITE	29,75
P.V. pour longement de canalisation ou d' ouvrage Définition générale: plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour longement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable,d'assainissement ou tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
LE METRE LINEAIRE	6,30
Ouverture de tranchée branchement, à l' engin mécanique,dans les conditions de l' article 1-0, non compris l' évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	21,60
Terrassement pour pose de deux canalisations	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose de deux canalisations de branchement en parallèles et pour une profondeur maxi d' 1.30 m, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus - values dues à la celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE METRE LINEAIRE	36,77
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE METRE LINEAIRE	63,04

P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l'engin mécanique	
LE DECIMETRE / METRE	6,30
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DECIMETRE / METRE	26,27
P.V. pour croisement de canalisation ou d'ouvrage.	
L'UNITE	31,52
P.V. pour longement de canalisation ou d'ouvrage	
LE METRE LINEAIRE	6,30
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique, dans les conditions de l'article 2, non compris l'évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE METRE LINEAIRE	29,42
Terrassement pour la pose d'un branchement d'eau potable	
Ce prix rémunère Le terrassement supplémentaire pour la pose d'une canalisation de branchement d'eau potable (profondeur maxi d'1mètre, y compris évacuation des déblais	
LE METRE LINEAIRE	5,49
Surlargeur de tranchée	
Ce prix rémunère l'ouverture d'une surlargeur de tranchée de 50 cm pour le passage d'un branchement électrique et/ou télécoms et pour une profondeur maxi d'1 mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature du terrain sont	
LE METRE LINEAIRE	13,23
PLUS-VALUE POUR OUVERTURE DE TRANCHEES EN TERRAIN ROCHEUX NECESSITANT L'EMPLOI DU BRISE ROCHE HYDRAULIQUE	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour terrain rocheux comme défini dans l'article 2.	
Le mètre cube sera calculé au vide de fouille	
LE METRE CUBE	58,49
PLUS VALUE POUR PASSAGE SOUS BORDURE	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour passage de bordure sans dépose comme défini dans l'article 2.	
L'UNITE	13,54
EPUISEMENT	
Définition générale:	
épuisement en tranchée ou en fouille comprenant la location, le fonctionnement, la main d'œuvre et toutes sujétions. Il sera payé par jour calendaire, quelle que soit l'origine de l'eau nécessaire en pointe, sur une durée de plus d'une heure.	
De 25 à 100 m3/h	
LA JOURNEE	88,84
De 100 à 300 m3/h	
LA JOURNEE	153,27
CONFECTION DE FOSSE	
Définition générale:	

Confection de fossé à profil trapézoïdal, profondeur 0,50 m, largeur à la base de 0,50 m, largeur au niveau du sol 1,50 m, pente des parois 1/1 y compris piquetage, fouille, évacuation des déblais, débroussaillage, arrachage et dessouchage d'arbres et de haies	
En terrain ordinaire	
LE METRE LINEAIRE	13,21
CHAPITRE 3. - MACONNERIE	
BETON	
Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre d'un mètre	
cube de béton de ciment coulé, mesuré en place; y compris le coffrage, la vibration ou la pervibration éventuelle.	
Béton dosé à 250 kg / m3	
LE METRE CUBE	144,54
Sac de ciment	
L'unité	10,73
Sac de mortier hydrofuge	
L'unité	25,10
CAROTTAGE	
Ce prix rémunère la réalisation d'un carottage au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur canalisation ou regard existant quelque soit le matériau, il comprend le raccordement et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.	
Pour diamètre inférieur où égal au DN 160, l'unité	115,57
Pour diamètre supérieur au DN 160, l'unité	210,12
PERCEMENT DE MUR ET DE REGARDS	
Ce prix rémunère à l'unité le perçement de mur où de regard jusqu'à 0,50 m d'épaisseur, quel que soit le matériau rencontré, y compris remise en état à l'identique après passage de canalisation.	
Percement de mur: L'UNITE	49,24
Plus - value applicable au prix 3-2-1 pour surépaisseur de mur.	
LE DECIMETRE SUPPLEMENTAIRE	9,02
Percement de regard : L'UNITE	164,50
DEPOSE ET REPOSE DE PAVES	
Ce prix rémunère la dépose de pavés à la main ou à l'engin mécanique. Il comprend également la réalisation d'un lit de pose pour la repose des pavés, y compris le	
LE METRE CARRE	69,22
PLUS VALUE POUR APPLICATION DE LA PROCEDURE AMIANTE	
plus value applicable pour découpe ou carottage sur une canalisation amiante.	
L'UNITE	157,59
CHAPITRE 4. - REMBLAIS ET APPORTS	
LIT DE POSE ET ENROBAGE	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose et/ou d'enrobage des canalisations suivant la définition des articles 5.431 et 5.813 du fascicule 70.	
Sable de carrière 6/10	

LE METRE CUBE	25,46
Grave 10/14	
LE METRE CUBE	29,42
GRILLAGE AVERTISSEUR	
Ces prix rémunèrent au mètre linéaire la fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur marron, posé au dessus du matériau d'enrobage de canalisations gravitaire ou en pression pour refoulement.	
LE METRE LINEAIRE	0,91
MATERIAUX DE SUBSTITUTION	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre et le compactage de matériaux d'apport en remplacement des terres impropres au remblai. Ils s'appliquent au mètre cube mesuré au vide fouille suivant les dispositions des articles 2-0, 2-1 et 2-2. GNT	
LE METRE CUBE	30,01
CHAPITRE 5. - CANALISATIONS GRAVITAIRES	
Ces prix comprennent au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de canalisations sur un fond de tranché bien dressé suivant la pente du profil en long. La longueur prise en compte est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des longueurs de regards et pièces de raccords.	
TUYAU PVC	
Classe de rigidité CR8	
DN 110: LE METRE LINEAIRE	19,18
DN 125: LE METRE LINEAIRE	21,05
DN 160: LE METRE LINEAIRE	30,30
DN 200: LE METRE LINEAIRE	33,16
DN 315: LE METRE LINEAIRE	41,80
Tuyau en fonte assainissement	
DN 125: LE METRE LINEAIRE	58,68
DN 150: LE METRE LINEAIRE	74,22
CHAPITRE 6. - PIECES DE RACCORD - ROBINETTERIE	
PIECES DE RACCORD	
Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture d'une pièce de raccord et sa pose sur la canalisation principale.	
CANALISATION PVC CLASSE CR8	
Culottes femelle-femelle à 45°	
DN 125 : L'UNITE	44,72
DN 160 : L'UNITE	53,24
DN 200 : L'UNITE	62,67
Culottes de branchement à 45° femelle-femelle	
DN 160/125 : L'UNITE	61,50
DN 200/125 : L'UNITE	72,73
DN 200/160 : L'UNITE	95,03
DN 315/125 : L'UNITE	136,58
DN 315/160 : L'UNITE	157,97

DN 315/200 : L'UNITE	256,23
Manchon femelle-femelle	
DN 125: L'UNITE	23,80
DN 160: L'UNITE	26,99
DN 200: L'UNITE	34,23
DN 315: L'UNITE	38,20
Raccord de liaison caoutchouc, intermatériaux, Type Flex Seal	
DN 125 PVC/125 AC : L'UNITE	44,13
DN 160 PVC/150 AC : L'UNITE	56,06
DN 200 PVC/200 AC : L'UNITE	66,99
DN 315 PVC/ 300 béton AC : L'UNITE	79,24
Coudes (15, 30 ou 45°) à emboitement à joint	
DN 125: L'UNITE	12,59
DN 160: L'UNITE	26,93
DN 200: L'UNITE	32,12
Réduction Mâle-Femelle à joint (diamètre extérieur en mm)	
DN 125 X 100 (PVC CR8)	7,57
DN 160 X 125 (PVC CR8)	13,29
DN 200 X 125 (PVC CR8)	28,23
DN 200 X 160 (PVC CR8)	34,62
Clip de piquage PVC (à 60°)	
200X125	49,62
315X160	102,84
315X200	142,11
Clip de piquage PVC annelé (90°)	
Composé systématiquement du joint élastomère spécifique et du manchon mâle/femelle avec butée)	
300 X160 PVC	97,24
300 X200 PVC	108,10
400 X160 PVC	120,70
400 X200 PVC	170,81
500 x160 PVC	188,74
500 x200 PVC	232,05
600 x160 PVC	241,27
600 x200 PVC	247,92
Clip de piquage béton / PVC (90°)	
300 ou 400 béton X125 PVC	79,82
300 ou 400 béton X160 PVC	86,83
300 ou 400 béton X200 PVC	129,35
Manchon de réparation coulissant pour tuyau de refoulement	
Joint gibault 57X63 GGT 9	73,06
Joint gibault 84X91 GGT 14	84,27
Joint gibault 104X110 GGT 17	100,49
Joint gibault 112X125 GGT 19	115,70

Joint Gibault 137X144 GGT 22	137,40
Joint de branchement type FORSHEDA F910	
Pour canalisation PVC DN 125	21,58
Pour canalisation PVC DN 160	25,80
Pour canalisation PVC DN 200	35,34
Pour canalisation PVC DN 315	35,98
Bouchons PVC	
PVC ø 100	3,77
PVC ø 125	5,66
PVC ø 160	10,04
PVC ø 200	13,20
CANALISATION PVC EVACUATION	
DN 100 : LE METRE LINEAIRE	10,51
Manchon femelle-femelle	
DN 100: L'UNITE	9,09
Coudes (15, 30 ou 45°) à COLLER	
DN 100: L'UNITE	10,05
Té	
DN 100: L'UNITE	13,54
Bouchon à visser	
DN 100: L'UNITE	10,04
CHAPITRE 7. - OUVRAGES ANNEXES	
REGARD DE VISITE	
Ces prix rémunèrent la fourniture et pose de regard visitable ou non d'une hauteur maximum de 1,30 m, préfabriqué, étanche, y compris terrassements en terrain de toutes natures, cunette éléments préfabriqués cône ou dalle de réduction, dalle de répartition	
Regard béton	
Regard béton Ø 1000 mm	
L'UNITE	436,00
Réhausse béton (passage libre DN 600)	
Hauteur 0,10 m L' UNITE	67,85
Hauteur 0,15 m L' UNITE	80,43
Hauteur 0,20 m L' UNITE	87,04
Hauteur 0,25 m L' UNITE	116,25
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	191,89

P.V. surprofondeur pour regard Ø 1000 béton.	
LE DECIMETRE	19,96
Regard polyéthylène	
Regard polyéthylène Ø 1000 mm	
L'UNITE	492,71
Réhausse polyéthylène (passage libre DN 600)	
LE METRE	471,72
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITE	103,55
Regard de branchement	
Ce prix comprend la fourniture et pose du regard à passage direct en diamètre 315 mm jusqu'à 1,30 m de profondeur, et en diamètre 400 mm pour un branchement jusqu'à 1,70 m.	
Ce prix ne comprend pas le tuyau de réhausse, de diamètre adapté au tabouret(315 ou 400) qui est repris aux articles 8-2-2 et 8-2-3.	
Tabouret PVC Ø250, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	58,50
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	59,17
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITE	103,49
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITE	118,27
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITE	131,88
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 2 entrées	
L'UNITE	139,29
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 3 entrées	
L'UNITE	147,33
Tabouret PEHD Ø 600, y compris réductions et pièces de raccordement	
L'ENSEMBLE	210,94
REHAUSSE PVC REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la plus - value applicable aux prix des articles pour profondeur supérieure à 0,25m.	
Tuyau pour réhausse DN 250	
le mètre linéaire	26,15
Tuyau pour réhausse DN 315	

le mètre linéaire	26,98
Tuyau pour rehausse DN 400	
le mètre linéaire	66,07
Tuyau PEHD pour rehausse DN 600	
le mètre linéaire	82,31
REHAUSSE BETON REGARD DE BRANCHEMENT	
Réhausse béton 40x40, L'UNITE	44,75
Réhausse béton 50x50, L'UNITE	68,27
DISPOSITIF DE FERMETURE DE REGARDS DE VISITE	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon en fonte de 600 mm y compris mise à niveau et scellement.	
Tampon type article D 400	
Tampon fonte pour trafic intense type PAMREX: L'UNITE	411,14
Tampon fonte pour trafic intense type REXEL : L'UNITE	373,03
Kit de verrouillage tampon : L'UNITE	68,58
Jonc/Joint continu sur tampon (composite ou élastomère) : L'UNITE	65,61
Tampon type non article	
C 250 (paysage) L'UNITE	371,64
D400 type RC40 bétonné L'UNITE	371,64
B125 regard hydraulique à cadre rond, 700 mm, ouverture ronde de 600 mm	318,22
DISPOSITIF DE FERMETURE REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte hydraulique y compris mise à niveau et scellement éventuel.	
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (carré) L'UNITE	62,67
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (rond) L'UNITE	62,67
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	
classe B125 (carré) L'UNITE	76,26
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	
classe B125 (rond) L'UNITE	76,26
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique à sceller	
classe B125 L'UNITE	94,13
classe C250 L'UNITE	132,04
Tampon fonte 40x40 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe B125 L'UNITE	94,19
classe C250 L'UNITE	132,04
Tampon fonte carré 50x50 hydraulique à sceller	

classe C250 L'UNITE	153,72
Tampon fonte 50x50 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	153,72
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller	
classe C250 L'UNITE	272,05
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C250 L'UNITE	272,05
Résine de scellement pour tampon sous chaussée type procomass ou similaire pour un relèvement supérieur à 10 cm.	
Le sac de 25 Kilos	37,68
Clapet PVC	
Clapet d'extrémité ø 125	292,79
Clapet en ligne ø 125	292,79
Clapet en ligne ø 160	325,36
CHAPITRE 8. - REFECTION DE CHAUSSEE - TROTTOIR ET BORDURE	
DECOUPE DE CHAUSSEE	
Ce prix rémunère la découpe de chaussée goudronnée y compris main d'œuvre et toutes sujétions.	
Découpe à la lame sur bras de pelleteuse	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	4,08
Découpe à la scie	
LE METRE LINEAIRE DECOUPE	3,48
REFECTION DE CHAUSSEE	
Réfection de chaussée ou de trottoir sur ordre du maître d'œuvre, y compris collage des rives :	
avec des enrobés à froid	
LE METRE CARRE	35,70
avec des enrobés à chaud	
LE METRE CARRE	40,80
avec de la grave ciment	
LA TONNE	99,60
avec de la grave bitume	
LA TONNE	101,42
réalisation d'un tapis mince en enrobé de coulis froids monocouche	
LE METRE CARRE	26,60

Réfection de chaussée comprenant la fourniture et la mise en œuvre de (cet article sera rémunéré au mètre carré en fonction de la largeur conventionnelle de tranchée majorée de 0,10 m de chaque côté.) :	
d'un monocouche 4/6,3	
LE METRE CARRE	6,93
d'un bicouche 6,3/10-4/4	
LE METRE CARRE	9,43
d'un tricouche 6,3/10-4/6,3-2/4 sur la base de 7 kg/m2 pour l'émulsion du bitume	
LE METRE CARRE	11,21
pré-gravillonnage 10/14	
LE METRE CARRE	0,91
Réfection de trottoir béton désactivé	
Ce prix rémunère:	
la réfection de trottoir en béton désactivé comprenant les terrassements, la fondation, la fourniture et mise en œuvre du béton sur 0,10 m d'épaisseur, l'adjonction de fibres synthétiques, le vibrage, les raccordements sur ouvrages de surface, la réalisation des joints, le lissage de la surface, l'application du désactivant, la protection pendant le temps de réaction, le lavage à haute pression.	
LE METRE CARRE	55,31
Bordures	
Démolition de bordures	
Ce prix rémunère:	
- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et évacués en un lieu définitif laissé à l'initiative de	
LE METRE LINEAIRE	13,01
Dépose et repose de bordures	
Ce prix rémunère:	
- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et la repose sur mortier de pose dosé à 250 kg après remblayage de la tranchée, y compris joints, calage et toutes sujétions de mise en œuvre	
LE METRE LINEAIRE	34,53
Bordures et caniveaux béton	
Définition générale:	
la fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux conformes aux prestations du C.C.T.G. y compris:	
- la fourniture à pied d'œuvre,	
- l'aménagement d'un lit de pose en béton maigre de 0,10 m minimum d'épaisseur dosé à 250 kg de ciment au m3,	
- la pose des éléments de bordures et caniveaux sur mortier dosé à 300 kg de ciment au m3 et confection des joints au mortier ciment,	
- la confection, en arrière des bordures, de dosserets en béton dosé à 300 kg de ciment au m3,	
- les terrassements en terrain de toute nature, le nivellement des accotements et des trottoirs, l'évacuation des déblais, la main d'œuvre et toutes sujétions.	

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 086-200049104-20201216-DG_20201216_03-DE

Le linéaire sera calculé soit en alignement soit en courbe.	
Type T1 : LE METRE	41,50
Type T2 : LE METRE	41,50
Type P1 : LE METRE	35,62
Type P2 : LE METRE	35,62
Type P3 : LE METRE	35,62
Type CC1 : LE METRE	58,26
Type CC2 : LE METRE	70,73
Type A1 : LE METRE	41,50
Type A2 : LE METRE	41,50

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°4

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 du budget Eau - Exercice 2020

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
 Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
 Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
 Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
 Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



Il est proposé au Comité syndical de procéder par décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Eau de l'exercice 2020, aux ajustements comptables suivants :

Virements de crédits pour abondement de l'Autorisation de Programme "Travaux des comités locaux - Programme 2020"

Il convient d'abonder les crédits de paiement 2020 de l'Autorisation de programme "Travaux des comités locaux - Programme 2020", par virements de crédits de l'opération n° 990 "Programme Hors AP - Travaux des comités locaux - Avant 2018" pour un montant de 100 000,00 €.

Les crédits du budget 2020 du budget eau sont modifiés comme suit :

Dépenses - Compte 2315 (opération n° 990 "Programme Hors AP - Travaux des comités locaux - Avant 2018") : **- 100 000,00 €**

Après DM, le montant des crédits 2020 pour ces travaux hors AP, s'élève à 725 000,00 € (soit 825 000,00 € - 100 000,00 €).

Dépenses - Compte 2315 (Autorisation de programme "Travaux des comités locaux - Programme 2020") : **+ 100 000,00 €**

Après DM, le montant des crédits de paiements 2020 pour cet AP, s'élève à 5 100 000,00 € (soit 5 000 000,00 € + 100 000,00 €).

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 5 abstentions et 1 vote contre, d'approuver cette décision modificative n°2 sur le budget eau de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,


Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°5

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 du budget Assainissement - Exercice 2020

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
 Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
 Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
 Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



Il est proposé au Comité syndical de procéder par décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020, aux ajustements comptables suivants :

1. Remboursement de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) perçue par la commune de ROIFFÉ pour un montant de 434,82 €

L'Etat demande à la commune de Roiffé (trésorerie de Loudun) de rembourser une fraction de la DETR perçue en 2015 au titre de travaux d'assainissement.

La commune ayant transféré sa compétence Assainissement à Eaux de Vienne-Siveer au 01/01/2020, il revient au syndicat de procéder au remboursement de ce trop-perçu.

Pour effectuer cette opération, il convient de virer un montant de 450,00 € du compte 020 - Dépenses imprévues, au chapitre 13 - Subventions d'investissement :

Section d'Investissement

Dépenses - Compte 13118 (Subvention DETR Roiffé)	+ 450,00 €
Dépenses - Compte 020 (Dépenses Imprévues)	- 450,00 €

2. Régularisation d'une subvention encaissée par la commune de MORTON au compte 1313 "Subventions d'équipement du département" au lieu du compte 13111 "Subventions d'équipement de l'Agence de l'Eau" pour un montant de 13 982,34 €

Il convient d'abonder le compte 1313 pour émission d'un mandat d'annulation correspondant au titre émis en 2018 par la commune de Morton et de régulariser cette opération par émission d'un titre de recettes au compte 13111.

Pour effectuer cette opération, les crédits du budget 2020 du budget assainissement sont modifiés comme suit :

Section d'investissement

Dépenses - Compte 1313 (Subventions d'équipement du département)	+ 14 000,00 €
Recettes - Compte 13111 (Subventions d'équipement de l'Agence de l'Eau)	+ 14 000,00 €

3. Virements de crédits pour abondement de l'Autorisation de Programme "SIVA SUD - PROGRAMME 2017 - Commune de Nieuil-l'Espoir - STEP du bourg"

Il convient d'abonder les crédits de paiement 2020 de l'Autorisation de programme "SIVA SUD - PROGRAMME 2017 - Commune de Nieuil-l'Espoir - STEP du Bourg", par virements de crédits de l'opération n° 990 "Programme Hors AP - Travaux des comités locaux - Avant programme 2020" pour un montant de 150 000,00 €.

Les crédits du budget 2020 du budget assainissement sont modifiés comme suit :

Dépenses - Compte 2315 (opération n° 990 "Programme Hors AP - Travaux des comités locaux - Avant programme 2020") : **- 150 000,00 €**

Après DM, le montant des crédits 2020 pour ces travaux hors AP, s'élève à 4 417 100,00 € (soit 4 567 100,00 € - 150 000,00 €).

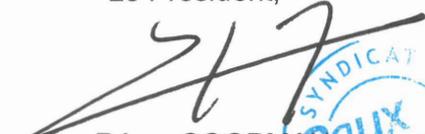
Dépenses - Compte 2313 (Autorisation de programme "SIVA SUD - PROGRAMME 2017 - Commune de Nieuil-l'Espoir - STEP du Bourg") : **+ 150 000,00 €**

Après DM, le montant des crédits de paiements 2020 pour cette AP, s'élève à 348 000,00 € (soit 198 000,00€ + 150 000,00 €)

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 4 abstentions et 2 votes contre, d'approuver cette décision modificative n°2 sur le budget assainissement de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,


Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°6

Objet : Mise à jour de l'autorisation de programme "Travaux des Comités Locaux - Programme 2020" - Budget Eau - Exercice 2020

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier
 Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
 Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
 Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
 Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
 Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure des autorisations de programme - crédits de paiements (AP - CP) a pour objet de limiter les inscriptions faites au budget aux seuls crédits qui concernent l'exercice.

L'AP représente le montant maximum des crédits ouverts pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.

Il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'AP "Travaux des comités locaux - Programme 2020" :

Le montant global de l'AP reste inchangé à 15 782 000,00 €.

BUDGET EAU				
"Travaux des comités locaux - Programme 2020"				
Montant AP : 15 782 000,00 €				
	2020	2021	2022	TOTAL AP
Crédits de paiement votés (BP + BS 2020)	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	4 782 000,00 €	15 782 000,00 €
Proposition de nouveaux crédits de paiement (DM n°2)	100 000,00 €	-	-	
Crédits de paiement révisés (après DM n°2)	5 100 000,00 €	6 000 000,00 €	4 682 000,00 €	15 782 000,00 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 3 abstentions et 1 vote contre, d'approuver le nouvel échéancier révisé de l'autorisation de programme "Travaux des comités locaux - Programme 2020", conformément aux crédits votés à la Décision modificative n°2 du budget eau.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président


 Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103
Nombre d'électeurs présents : 64
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 78
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°7

Objet : Mise à jour de l'autorisation de programme "SIVA SUD - PROG 2017" - Commune de Nieuil l'Espoir - STEP du bourg" - Budget Assainissement - Exercice 2020

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault
Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose
Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie
Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier
Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure des autorisations de programme - crédits de paiements (AP - CP) a pour objet de limiter les inscriptions faites au budget aux seuls crédits qui concernent l'exercice.

L'AP représente le montant maximum des crédits ouverts pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.

Il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'AP de la commune de Nieuil-l'Espoir concernant la STEP du Bourg, suite à des avenants de chantier qui ont intégré les principales modifications suivantes :

- Augmentation de la hauteur du bâtiment matières de curage pour l'amélioration de l'exploitation du bâtiment de traitement des déchets d'hydrocurage de la nouvelle station d'épuration de Nieuil l'Espoir (+ \cong 46 000 €HT).
- Augmentation du diamètre de la canalisation de rejet des eaux traitées de manière à gérer les eaux pluviales du site de la nouvelle station d'épuration de Nieuil-l'Espoir (+ \cong 17 000 €HT);
- Modification du plan VRD par rapport au marché afin de faciliter l'exploitation et l'entretien des ouvrages(+ \cong 8 000 €HT).

Le montant cumulé des avenants au marché de travaux est d'environ 82 000 €HT.

Une prestation annexe a eu un coût plus important que prévu, à savoir le raccordement électrique des ouvrages : + \cong 36 000 €HT

La révision des prix associée au marché de travaux a eu un impact financier à hauteur d'environ 70 000 €HT.

Le montant de l'AP modifié s'élève à 2 650 000,00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
SIVA SUD - PROG 2017 - Commune de Nieuil l'Espoir -Step du bourg					
Montant AP	2 500 000,00 € → 2 650 000,00 € sur 4 ans				
	2017	2018	2019	2020	TOTAL AP
Crédits de paiement votés (BP + BS 2020)	-	523 300,00 €	1 778 755,28 €	197 944,72 €	2 500 000,00 €
Proposition de nouveaux crédits de paiement (DM n°2)	-	-	-	150 000,00 €	
Crédits de paiement révisés (après DM n°2)	-	523 300,00 €	1 778 755,28 €	347 944,72 €	2 650 000,00 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 4 abstentions et 3 votes contre, d'approuver le nouvel échéancier révisé de l'autorisation de programme " SIVA SUD - PROG 2017 - Commune de Nieuil-l'Espoir - STEP du bourg", et de modifier le montant global de l'AP à 2 650 000,00 €, conformément aux crédits votés à la Décision modificative n°2 du budget assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18 . 12 . 2020

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020

Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103

Nombre d'électeurs présents : 64

Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14

Nombre de votants : 78

Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°8

Objet : Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement (hors autorisations de programme) avant le vote des budgets primitifs 2021

Etaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau

Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon

Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault

Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose

Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie

Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain

Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier
 Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
 Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
 Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
 Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
 Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
 Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
 Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chaput, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



Compte tenu de la date d'adoption des Budgets Primitifs en février 2021, il convient de rappeler les règles prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces dernières permettant d'exécuter les opérations comptables de début d'exercice, en attendant le vote du budget.

Elles concernent :

- la mise en recouvrement des recettes ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- le mandatement des remboursements du capital de la dette ;
- le mandatement des dépenses prévues en autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus dans la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, hors capital de la dette et hors autorisations de programme, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, il vous est ainsi proposé d'ouvrir des crédits 2021 au titre des investissements de la structure pour un montant prévisionnel de 750 000 € selon le détail suivant :

Opération 139 – Véhicules	750 000 €
• Dont budget eau	300 000 €
• Dont budget assainissement	450 000 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 3 abstentions et 2 votes contre, d'autoriser le Président à engager et mandater des crédits d'investissements tels que présentés ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 16 décembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le seize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN. En application de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, le quorum est réduit à un tiers des membres soit 35 délégués et les membres du Comité syndical peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Date de la convocation : 9/12/2020
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103
Nombre d'électeurs présents : 64
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 78
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°9

Objet : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement 2019

Étaient présents (64): Monique Arlot, François Audoux, Bernard Ayrault, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Didier Carjat, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Virginie Giron (suppléante), Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Gérard Lefevre, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Joël Métivier, Thierry Mirebeau, Philippe Moignier, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Michel Quevert (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Thierry Triphose, Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Madame Evelyne Azihari a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Dominique Cadu a donné pouvoir à pas de signature de Monsieur Nicolas Réveillault
Monsieur Joël Cogné, a donné pouvoir à Monsieur Thierry Triphose
Monsieur Jean-Jacques Dussoul a donné pouvoir à Monsieur Dominique Dabadie
Madame Françoise Micault a donné pouvoir à Monsieur Christian Chaplain
Monsieur Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Monsieur Joël Métivier

Monsieur Laurent Pain a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Frédy Poirier a donné pouvoir à Monsieur Laurent Lucaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Stéphane Raynaud a donné pouvoir à Monsieur Michel Fresneau
Madame Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Monsieur Dominique Pierre
Monsieur Jean-Charles Varescon a donné pouvoir à Michel Quevert
Madame Monique Vivion a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jager.

Absents excusés (27) : Alain Besnault, Laurent Blin, Roland Bouchet, Antoine Braguier, Clément Chapat, Vincent Chenu, Jean-Michel Choisy, Fabrice Dinais, Claude Godillon, Kevin Gomez, Pascale Guittet, Frédéric Jarry, Christian Lecointre, Frédéric Léonet, Anthony Maugé, Jean-Louis Michel, Romain Mignot, Gilles Multeau, Olivier Pin, Jacky Quintard, Henri Renaudeau, Didier Simonet, Emmanuel Soulas, Stéphane Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Guy Valette, Eric Viaud.



Vu l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président présente les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité portant respectivement sur les Services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non-collectif) pour l'année 2019, figurant en annexe.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services concernés.

Ces rapports doivent, en principe, être présentés au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Toutefois, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le second tour des élections municipales, initialement prévu fin mars 2020, a été reporté à fin juin 2020. Ainsi l'installation du Comité syndical d'Eaux de Vienne, faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, a été reportée de début juillet 2020 au 7 octobre 2020.

La présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des services a également été reportée à la présente réunion du Comité syndical.

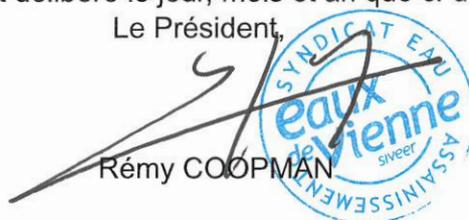
Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des suffrages dont 5 abstentions et 1 vote contre :

- d'adopter le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau potable,
- d'adopter le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement, tels qu'ils figurent en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN



Publié le 18.12.20

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 086-200049104-20201216-DG_20201216_09-DE



Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019



"crédit photo : fotolia"

EAU et **ASSAINISSEMENT**

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne Siveer



Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Protection contre l'incendie

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le bureau.

En 2019, Le président est **Jean-Claude BOUTET**

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Nicole VALETTE, Rémy COOPMAN, Edouard RENAUD, Evelyne AZIHARI, Claude SERGENT, Pierre GOURMELON, Maurice RAMBLIERE, Jean-Paul MOINE, Christian CHAPLAIN, Jean-Jacques BERTHELLEMY, Jacques SABOURIN, Alain GUILLON, Patrick CHARRIER, Gérard SARDET

Les membres du bureau sont Dominique HAUTE, Joël DORET, François AUDOUX, Michel MALLET, Roland LATU, Dominique GAUTIER, Jean-Claude ARRIVE, Jean-Pierre JAGER, Gilles MULTEAU, Gilles BOUILLAULT



Jean-Claude BOUTET
Président



Philippe PATEY
1^{er} vice-président



Nicole VALETTE
Vice-présidente



Rémy COOPMAN
Vice-président



Edouard RENAUD
Vice-président



Evelyne AZIHARI
Vice-présidente



Claude SERGENT
Vice-président



Pierre GOURMELON
Vice-président



Maurice RAMBLIERE
Vice-président



Jean-Paul MOINE
Vice-président



Christian CHAPLAIN
Vice-président



Jean-Jacques BERTHELLEMY
Vice-président



Jacques SABOURIN
Vice-président



Alain GULLON
Vice-président



Patrick CHARRIER
Vice-président



Gérard SARDET
Vice-président



Dominique HAUTE
Membre du Bureau



Joël DORET
Membre du Bureau



François AUDOUX
Membre du Bureau



Michel MALLET
Membre du Bureau



Roland LATU
Membre du Bureau



Dominique GAUTHIER
Membre du Bureau



Jean-Claude ARRIVE
Membre du Bureau



Jean-Pierre JAGER
Membre du Bureau



Gilles MULTEAU
Membre du Bureau



Gilles BOUILLAUT
Membre du Bureau

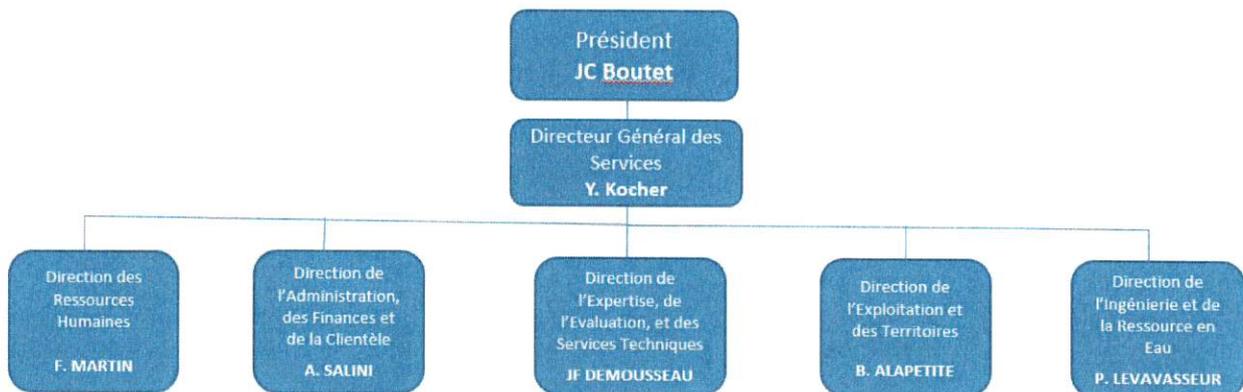
Nos principales missions :

- Investissements dans l'étude et la réalisation d'équipements d'eau potable.
- Exploitation des forages, traitement du fer, du manganèse, des pesticides.
- Traitement complet des eaux brutes (eaux souterraines et eaux de surface) : Comme par exemple le traitement de l'eau de la Vienne à Châtellerault (3 millions m³/an).
- Gestion d'usines d'ultrafiltration aux Roches-Prémarie-Andillé et à St Martin-L'Ars.
- Gestion d'usines de traitement du calcaire à Archigny, Jaunay-Clan et Angliers.
- Gestion d'une usine de traitement biologique des nitrates dans le Sud Vienne, à St Pierre d'Exideuil.
- Gestion des réseaux, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économie et de représentation de la ressource.
- Gestion des abonnés : relevés de compteur, facturation, conseil et assistance.

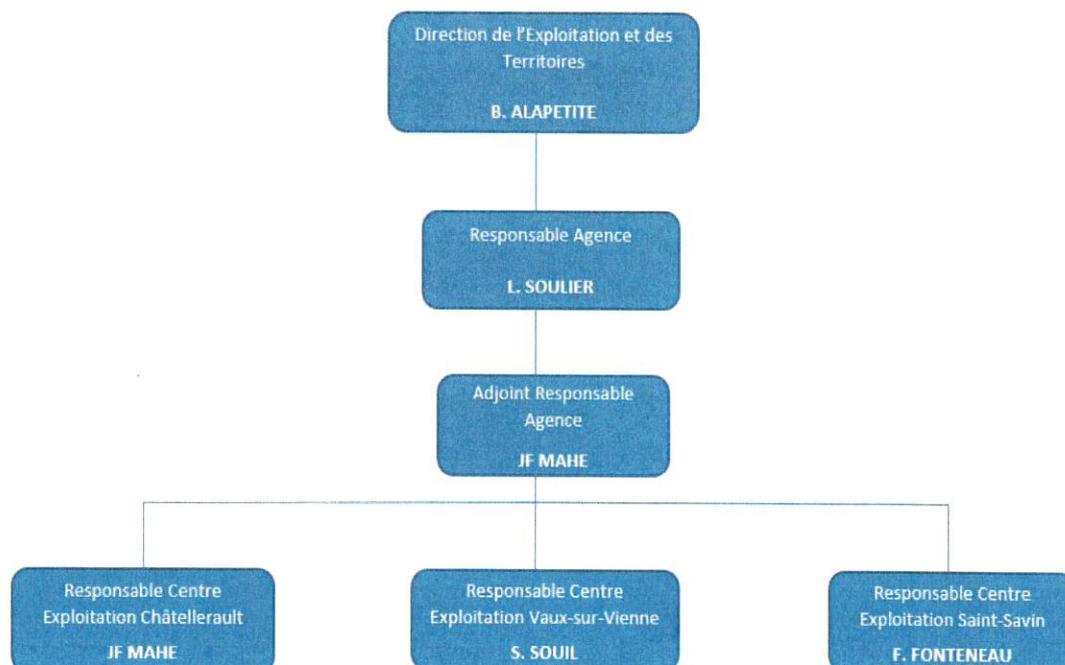


ORGANISATION DES SERVICES

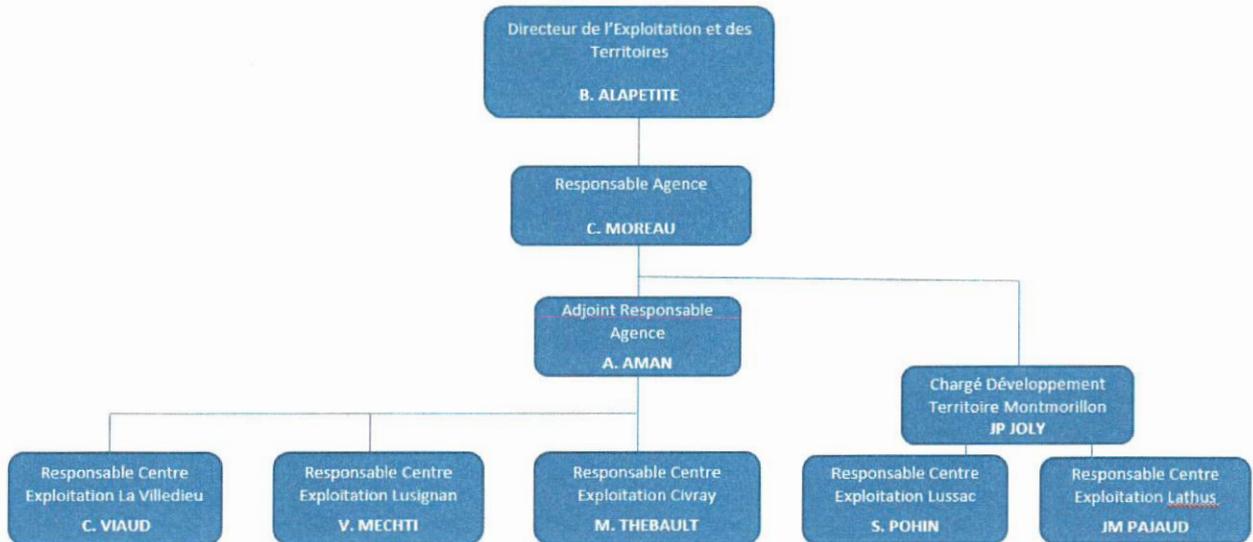
SIEGE 2019



CHATELLERAULT 2019



LA VILLEDIEU 2019



NEUVILLE 2019



Périmètre EAU POTABLE

Le syndicat est constitué de 23 Comités Locaux qui regroupent 260 communes.

COMITE LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

- | | | | |
|-------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| - Angliers | - Arçay | - Aulnay | - Berthegon |
| - Ceaux-en-Loudun | - Chalais | - La Chaussée | - Chouppes |
| - Coussay | - Craon | - Dercé | - Doussay |
| - La Grimaudière | - Guesnes | - Marçay (37) | - Marnes (79) |
| - Martaizé | - Maulay | - Mazeuil | - Messemé |
| - Moncontour | - Monts-sur-Guesnes | - Mouterre-Silly | - Nueil-sous-Faye |
| - Prinçay | - La Roche-Rigault | - Rossay | - Saires |
| - Sammarçolles | - Savigny-sous-Faye | - Saint-Clair | - St-Jean de Sauves |
| - Saint-Laon | - Verrue | | |

COMITE LOCAL DE BEAUMONT

- Beaumont – Saint Cyr
- Colombiers
- Jaunay-Marigny

COMITE LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

- Mauprévoir
- Pressac
- St-Martin-L'Ars
- Usson du Poitou
- Asnières-sur-Blour
- Le Vigeant
- Luchapt
- L'Isle-Jourdain
- Millac
- Nérignac
- Moussac-sur-Vienne
- Mouterre-sur-Blourde
- Availles-Limouzine

COMITE LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Bourg-Archambault | - Brigueil le Chantre |
| - Coulonges | - Journet |
| - La Trimouille | - Liglet |
| - Saint-Léomer | - Thollet |
| - Tilly (36) | |

COMITE LOCAL DE LA BUSSIÈRE-ST SAVIN

- | | | |
|--------------|-----------------|-------------|
| - Fleix | - La Bussière | - Lauthiers |
| - Nalliers | - Paizay-Le-Sec | |
| - Antigny | - Béthines | - Haims |
| - St Germain | - St Savin | - Villemort |

COMITE LOCAL DE CHANTEMERLE

- | | |
|-------------|------------------|
| - Anché | - Ceaux-en-Couhé |
| - Chatillon | - Couhé |
| - Payré | - Voulon |

COMITE LOCAL DE CHATELLERAULT-NAINTRE

- | | |
|-----------------|-----------|
| - Châtellerault | - Naintré |
|-----------------|-----------|

COMITE LOCAL DE CHAUVIGNY

- Chauvigny

COMITE LOCAL DE DISSAY – ST GEORGES

- | | |
|----------|-------------------------------|
| - Dissay | - St Georges Les Baillargeaux |
|----------|-------------------------------|

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU EST

- Cissé
- Neuville-de-Poitou
- Saint-Martin La Pallu
(dont Blaslay, Charrais, Chéneché, Varennes et Vendevre du Poitou)
- Avanton
- Chiré-en-Montreuil
- Quinçay
- Villiers
- Yversay
- Chabournay
- Ouzilly
- Vouillé

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

- Champigny-en-Rochereau
- Amberre
- Cuhon
- Ayron
- La Chapelle-Montreuil
- Mirebeau
- Thurageau
- Chalandray
- Maisonneuve
- Benassay-Lavausseau
- Latillé
- Montreuil-Bonnin
- Varennes
- Cherves
- Massognes
- Vouzailles

COMITE LOCAL DE LOUDUN- BASSES

- Basses
- Loudun

COMITE LOCAL DE LUSIGNAN

- Celle-l'Évescault
- Coulombiers
- Jazeneuil
- Marçay
- Rouillé
- Sanxay
- Cloué
- Curzay-sur-Vonne
- Lusignan
- Marigny-Chémereau
- Saint-Sauvant

COMITE LOCAL DU LUSSACOIS

- Bouresse
- Valdivienne
- Saint-Laurent de Jourdes
- Chapelle-Viviers
- Goux
- Lussac-Les-Châteaux
- Persac
- Sillars
- Adriers
- Moulismes
- Saulgé
- Lhommaizé
- Verrières
- Civaux
- Leignes-sur-Fontaine
- Mazerolles
- Pindray
- Queaux
- Lathus-Saint-Rémy
- Plaisance

COMITE LOCAL DE SAINT-JULIEN

- Bignoux
- La-Chapelle-Moulière
- Lavoux
- Pouillé
- Savigny-L'Évescault
- Tercé
- Bonnes
- Jardres
- Liniers
- Saint-Julien-L'Ars
- Sèvres-Anxaumont

COMITE LOCAL DU SIVA-SUD

- Aslonnes
- Dienné
- Gizay
- Nieuil L'Espoir
- Les Roches-Prémarie
- Vernon
- Château-Larcher
- Fleuré
- Iteuil
- Nouaillé-Maupertuis
- Smarves
- La Villedieu du Clain

COMITE LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

- Brion
- Magné
- La Ferrière-Airoux
- St-Secondin
- Champagné-Saint-Hilaire
- Sommières-du-Clain
- Gençay
- Marnay
- St-Maurice-La-Clouère
- Romagne

COMITE LOCAL DU SUD-VIENNE

- Asnois
- Champagné-Le-Sec
- Charroux
- Château-Garnier
- Genouillé
- La Chapelle-Bâton
- Payroux
- St Pierre d'Exideuil
- St Saviol
- Vaux-en-Couhé
- Blanzay
- Châtain
- Jouvilly
- Joussé
- St Gaudent
- Savigné
- Brux
- Champniers
- Chaunay
- Civray
- Linazay
- Lizant
- St Macoux
- St Romain
- Surin
- Voulême

COMITE LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

- Berrie
- Beuxes
- Glenouze
- Pouançay
- Raslay
- Saix
- Les Trois-Moutiers
- St Léger-de-Montbrillais
- Bournand
- Curçay-sur-Dive
- Morton
- Ranton
- Roiffé
- Ternay
- Vézières

**COMITE LOCAL DU VAL DE GARTEMPE
ET CREUSE**

- Coussay-Les-Bois
- Lésigny-sur-Creuse
- Angles-sur-L'Anglin
- Pleumartin
- Vicq-sur-Gartempe
- Mairé
- Leigné-Les-Bois
- St Pierre de Maillé

COMITE LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

- Antran
- Ingrandes-sur-Vienne
- Leugny
- St Christophe
- St-Rémy-sur-Creuse
- Thuré
- Buxeuil
- Leigné-sur-Usseau
- Mondion
- St-Gervais-Les-Trois-Clochers
- Sérigny
- Usseau
- Doussay-Cernay
- Lencloître
- Orches
- St Gervais-Les-Trois-Clochers
- Scorbé-Clairvaux
- Vaux-sur-Vienne
- Dangé St Romain
- Les Ormes
- Oyré
- St Genest d'Ambière
- Sossay
- Vellèches

COMITE LOCAL DE VIENNE OZON

- Archigny
- Chenevelles
- La Puye
- Availles-en-Châtellerault
- Senillé Saint-Sauveur
- Bonneuil-Matours
- Bellefonds
- Monthoiron
- Sainte-Radegonde
- Cenon-sur-Vienne
- Targé
- Vouneuil-sur-Vienne

COMITE LOCAL DE VIVONNE

- Vivonne

Liste du transfert AEP au 01/01/2019

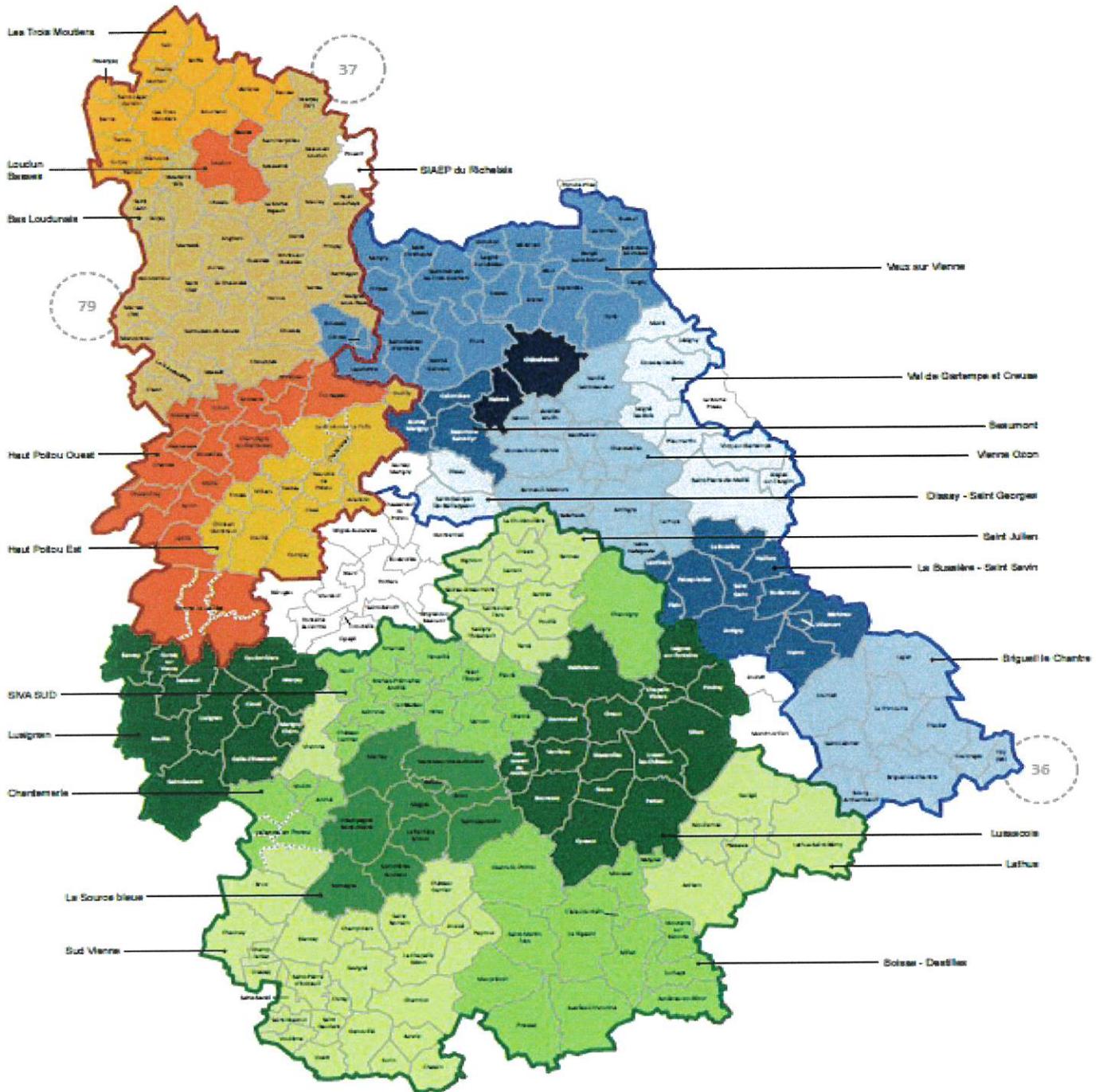
Comité Local de Châtellerault - Naintré : Commune de Naintré



Eau potable

Comités locaux et agences

-  Agence de Neuville-de-Poitou
-  Agence de Châtelleraut
-  Agence de La Villedieu-du-Clain

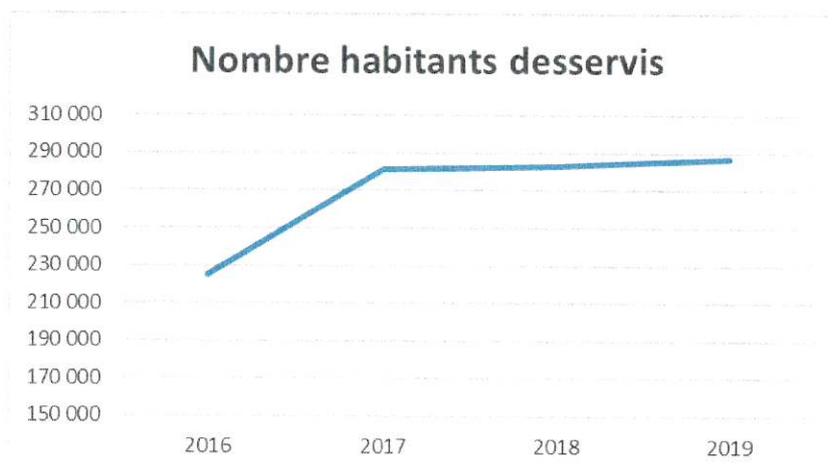


Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.



Années	Nombre habitants desservis	Evolution (en %)
2016	224 870	
2017	280 795	24,87
2018	283 289	0,89
2019	287 217	1,39



La hausse de 2017 est liée à l'arrivée de la Ville de Châtellerault.

Nombre de branchements

Le patrimoine du syndicat comprend :



Années	Nombre branchements	Evolution (en %)
2016	126 400	
2017	158 745	25,59
2018	160 450	1,07
2019	164 492	2,52

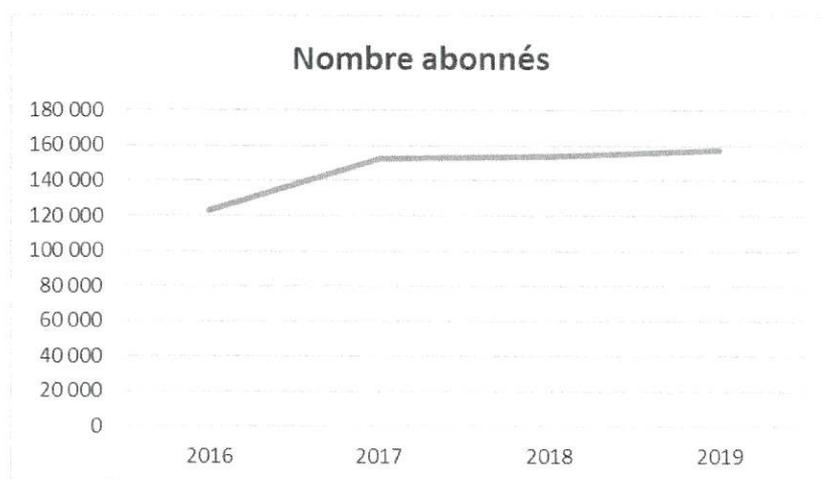


Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de :



Années	Nombre abonnés	Evolution
2016	123 191	
2017	152 203	23,55
2018	153 822	1,06
2019	157 382	2,31



Nombre d'habitant pour un abonnement

Le nombre d'habitant pour un abonnement au service de l'eau potable est de :

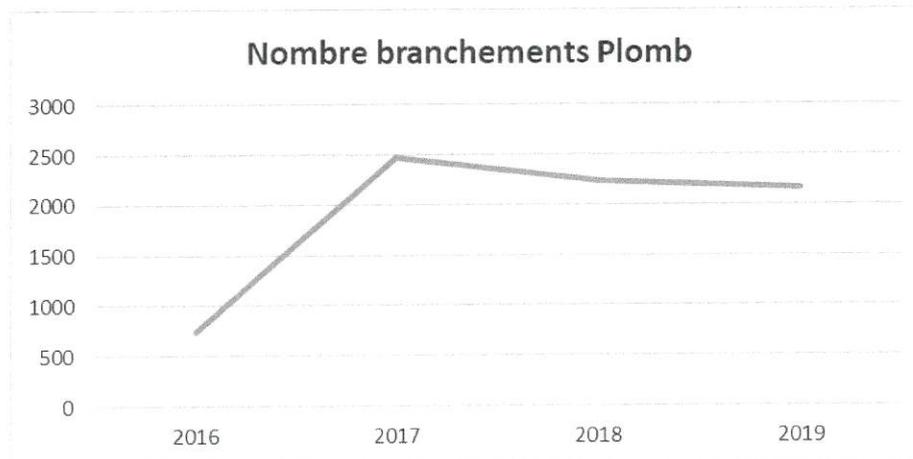
- **1,82 habitant par abonnement** **moyenne nationale : 2,2 hab/abonné**

Nombre de branchements Plomb

Sur ce périmètre, il reste :



<i>Années</i>	<i>Nombre branchements Plomb</i>	<i>Evolution</i>
2016	743	
2017	2 468	32,17 %
2018	2 233	- 9,52 %
2019	2 165	- 3,05 %



Le nombre des branchements plomb est principalement réparti entre les Comités Locaux suivants :

Châtelleraut, Sud Vienne, Loudun, Chantemerle, Gençay et Vivonne.

L'augmentation de 2017 est liée principalement à l'arrivée de la Ville de Châtelleraut.

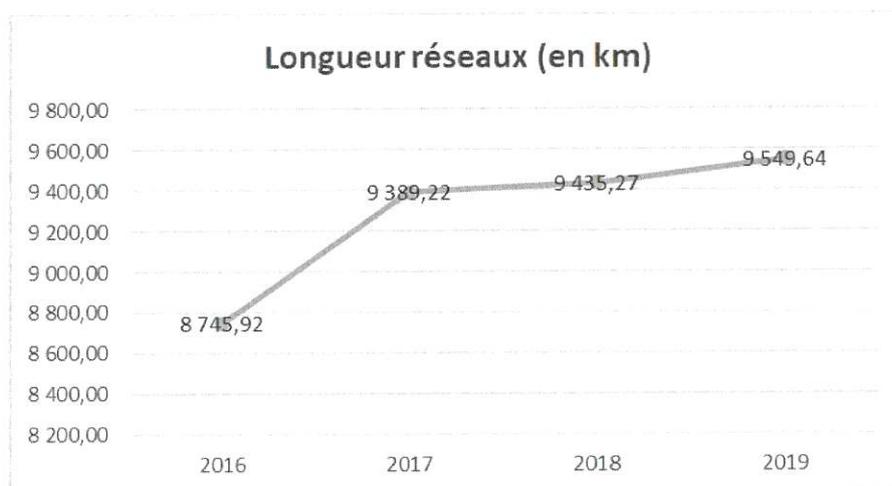
Zones de distribution	Nombre de branchement
Archigny	0
Availles en Châtellerauld	0
Beaumont-St Cyr	0
Bonneuil - Vouneuil	0
Brigueil-Le-Chantre	0
Châtellerauld	1 138
Coussay-Les-Bois	0
Dissay	0
Naintré	0
Nalliers – La Bussière	0
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	18
Saint-Savin	66
Vaux-sur-Vienne	0
Vicq-sur-Gartempe	0
Chantemerle	134
Chauvigny	0
Sud Vienne	333
Gençay	107
Lusignan	0
Romagne	0
Saint-Julien-L'Ars	0
Siva-Sud	0
Vivonne	55
Bas-Loudunais	0
Champigny-en-Rochereau	0
Cissé – Quinçay	0
Haut-Poitou	0
Loudun - Basses	259
Massognes	0
Mirebeau	0
Les Trois-Moutiers	0
Les Trois-Vallées	0
Vendeuvre-du-Poitou	0
Vouillé	0
Destilles	0
Fontjoin	0
L'Isle-Jourdain	22
Leignes – Lathus	0
Lussac-les-Châteaux	33

Longueur des réseaux

La longueur du réseau d'eau potable est de :



<i>Années</i>	<i>Longueur réseaux (en km)</i>	<i>Evolution</i>
2016	8 745,92	
2017	9 389,22	7,36 %
2018	9 435,27	0,49 %
2019	9 549,64	1,21 %



Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)

C'est le rapport entre le calcul de la longueur du réseau et le nombre de compteurs de sectorisation.



Années	Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)	Nombre de compteurs de sectorisation
2018	20,97	450
2019	20,92	477

Zones de distribution	Longueur réseaux	Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur) Année 2019	sectorisation Année 2019
Archigny	224,837	25	9
Availles en Châtellerault	161,570	18	9
Beaumont-St Cyr	102,574	12	12
Bonneuil - Vouneuil	101,908	11	9
Brigueil-Le-Chantre	323,861	19	17
Châtellerault	262,919	10	27
Coussay-Les-Bois	91,814	8	11
Dissay	58,572	15	4
Naintré	80,859	16	5
Nalliers – La Bussière	126,130	42	3
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	51,903	9	6
Saint-Savin	191,987	21	9
Vaux-sur-Vienne	876,768	0	0
Vicq-sur-Gartempe	208,656	17	12
Chantemerle	160,497	9	18
Chauvigny	156,301	17	9
Sud Vienne	814,049	33	25
Gençay	260,057	29	9
Lusignan	525,992	17	31
Romagne	150,431	25	6
Saint-Julien-L'Ars	379,291	14	28
Siva-Sud	449,913	39	12
Vivonne	83,289	28	3
Bas-Loudunais	732,326	16	43
Champigny-en-Rochereau	39,818	20	2
Cissé - Quinçay	71,256	71	1
Haut-Poitou	109,677	18	6
Loudun - Basses	107,782	12	9
Massognes	144,337	21	7
Mirebeau	95,099	24	4
Les Trois-Moutiers	286,176	20	12
Les Trois-Vallées	276,352	39	7
Vendeuvre-du-Poitou	212,746	21	10
Vouillé	109,584	37	3
Destilles	219,437	24	9
Fontjoin	253,127	13	20
L'Isle-Jourdain (dont Availles-L.)	386,898	14	21
Leigne - Lathus	277,562	21	20
Lussac-Les-Châteaux	382,420	11	29

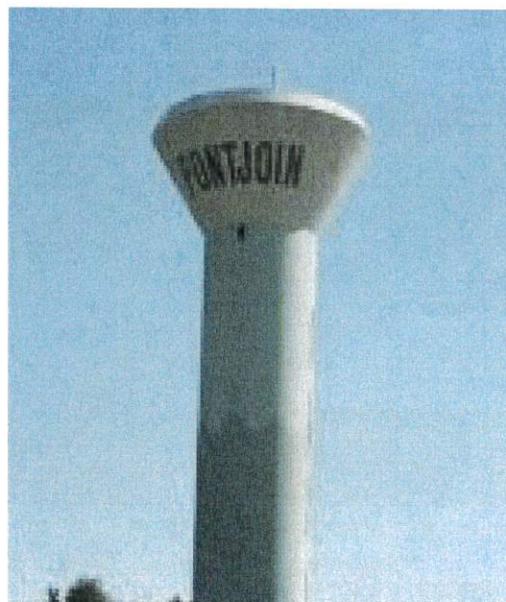
Sites de production

L'eau potable est produite à partir de **140 points de production**, soit 138 forages et 2 usines de traitement d'eau de surface à Vaux-sur-Vienne et Châtellerault.



Sites de stockage

Le syndicat est équipé de **212 réservoirs** de stockage sur tour ou en bache au sol.



Ouvrages télégérés

Le Central de télégestion TOPKAPI regroupe les informations de :

- **290 ouvrages et 273 compteurs de sectorisation, télégérés**



Délai d'ouverture du branchement eau et Taux de respect

Délai : Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

- **5 jours – le taux de respect est de 100 %**



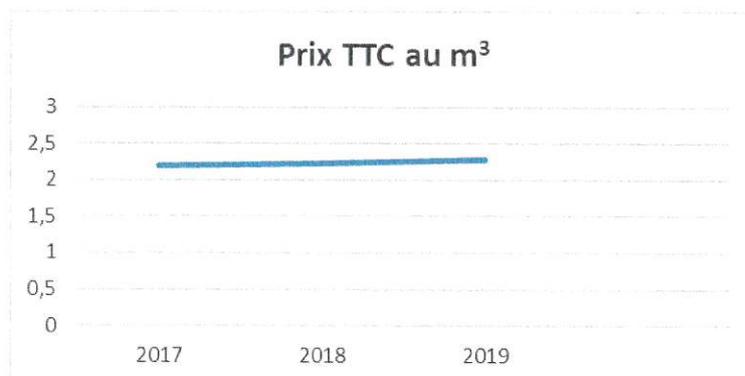
Prix TTC du service au m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau (0,23 €/ m³ pour la majorité des communes) et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.



<i>Années</i>	<i>Prix TTC au m³</i>	<i>Evolution</i>
2017	2,194	
2018	2,226	1,46 %
2019	2,279	2,38 %



Situation des ressources en eau

La recharge hivernale des nappes 2018/2019, qui a succédé à un étiage sévère, a été globalement moyenne. L'étiage 2019 a été précoce et sévère, couplé à des épisodes caniculaires importants.

En conséquence, la situation estivale a été globalement défavorable, voire très défavorable sur certains secteurs.

La recharge hivernale 2019/2020 a été précoce et spectaculaire sur les ressources superficielles.

Taux de conformité des eaux distribuées

Microbiologiques : Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres microbiologiques. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).



<i>Années</i>	<i>Nombre de prélèvements microbiologiques</i>	<i>Taux de conformité</i>
2016	997	100,00 %
2017	1 157	99,90 %
2018	1 118	99,80 %
2019	1 171	100,00 %

Physico-chimiques : Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

<i>Années</i>	<i>Nombre de prélèvements physico-chimiques</i>	<i>Taux de conformité</i>
2016	1 354	96,75 %
2017	1 676	94,20 %
2018	1 692	89,87 %
2019	1 732	89,79 %

Les non conformités physico-chimiques sont liées à des molécules

La moitié sont des dépassements pour des métabolites de pesticides : ESA Métolachlore et ASA Métazachlore.

Vingt pourcent sont liées au Sélénium.

12 dépassements pour le Fer.

Des non conformités en Carbone Organique Total ; Ph ; Bromate et Température pour des eaux d'origine de surface à Chatellerault et Naintré.

6 dépassements pour le CVM (Mono Chlorure de Vinyl)

2 non-conformités pour le Manganèse.

Zones de distribution	Nombre de prélèvements microbiologiques Année 2019	Taux de conformité	Nombre de prélèvements physico-chimiques Année 2019	Taux de conformité
Archigny	16	100	22	100
Availles-en-Châtellerault	25	100	33	100
Beaumont-St Cyr	28	100	42	100
Bonneuil - Vouneuil	11	100	13	100
Brigueil-Le-Chantre	34	100	49	93,9
Châtellerault	84	100	107	97,2
Coussay-Les-Bois	11	100	23	60,9
Dissay	17	100	28	96,4
Naintré	19	100	26	96,2
Nalliers – La Bussière	11	100	15	100
Saint-Georges Les Baillargeaux	20	100	24	100
Saint-Savin	15	100	40	92,5
Vaux-sur-Vienne	85	100	119	99,2
Vicq-sur-Gartempe	26	100	37	78,4
Chantemerle	17	100	23	100
Chauvigny	19	100	27	100
Sud Vienne	78	100	125	83,2
Gençay	24	100	33	100
Lusignan	51	100	86	83,7
Romagne	13	100	17	100
Saint-Julien-L'Ars	40	100	55	92,7
Siva-Sud	57	100	85	97,6
Vivonne	18	100	25	100
Bas-Loudunais	39	100	52	100
Champigny-en-Rochereau	17	100	23	100
Cissé - Quinçay	15	100	20	100
Haut-Poitou	25	100	35	100
Loudun - Basses	16	100	20	100
Massognes	15	100	21	100
Mirebeau	15	100	21	100
Les Trois-Moutiers	41	100	60	100
Les Trois-Vallées	25	100	45	75,6
Vendeuvre-du-Poitou	35	100	51	100
Vouillé	16	100	29	96,6
Destilles	22	100	37	67,6
Fontjoin	33	100	49	100
L'Isle-Jourdain	26	100	47	70,2
Leignes – Lathus	16	100	29	55,2
Lussac les Châteaux	53	100	78	79,5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Années	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
2016	91/120
2017	91/120
2018	94/120
2019	94/120



Il manque :

- La localisation des branchements sur les plans (- 10)
- Document qui identifie les secteurs de recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations (- 10)
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (- 5)
- Connaissance des périodes de pose pour 10% des canalisations (- 1)

Connaissance de la période de pose du réseau (en %)



Années	Connaissance de la période de pose du réseau (en %)
2016	85,90
2017	91,17
2018	91,75
2019	91,47

Zones de distribution	Connaissance de la période de pose du réseau Année 2019
Archigny	69,291
Availles en Châtelleraut	74,147
Beaumont-St Cyr	62,286
Bonneuil - Vouneuil	90,456
Brigueil-Le-Chantre	94,133
Châtelleraut	67,013
Coussay-Les-Bois	99,154
Dissay	98,148
Naintré	46,097
Nalliers – La Bussière	99,921
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	80,254
Saint-Savin	73,458
Vaux-sur-Vienne	95,773
Vicq-sur-Gartempe	75,362
Chantemerle	87,122
Chauvigny	66,368
Sud Vienne	98,674
Gençay	99,914
Lusignan	84,406
Romagne	99,815
Saint-Julien-L'Ars	98,345
Siva-Sud	98,588
Vivonne	99,761
Bas-Loudunais	99,998
Champigny-en-Rochereau	100,00
Cissé - Quinçay	99,917
Haut-Poitou	99,901
Loudun - Basses	88,819
Massognes	99,878
Mirebeau	100,00
Les Trois-Moutiers	99,883
Les Trois-Vallées	99,963
Vendeuvre-du-Poitou	99,772
Vouillé	99,880
Availles-Limouzine	92,142
Destilles	99,972
Fontjoin	93,120
L'Isle-Jourdain	90,037
Lussac les Châteaux	73,728
Leignes - Lathus	98,314

Connaissance des matériaux et diamètres des réseaux (en %)

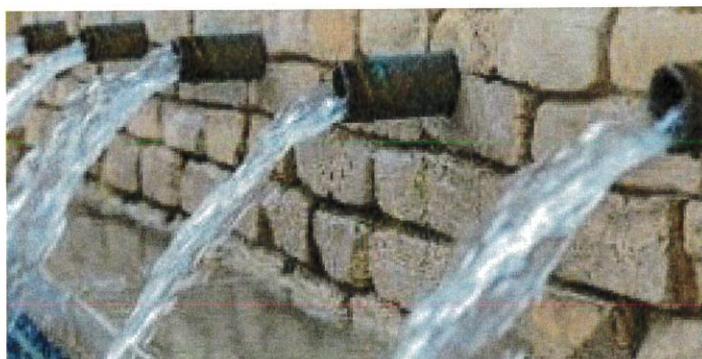


Années	Connaissance des matériaux et diamètres des réseaux (en %)
2016	97,85
2017	98,16
2018	98,61
2019	98,47

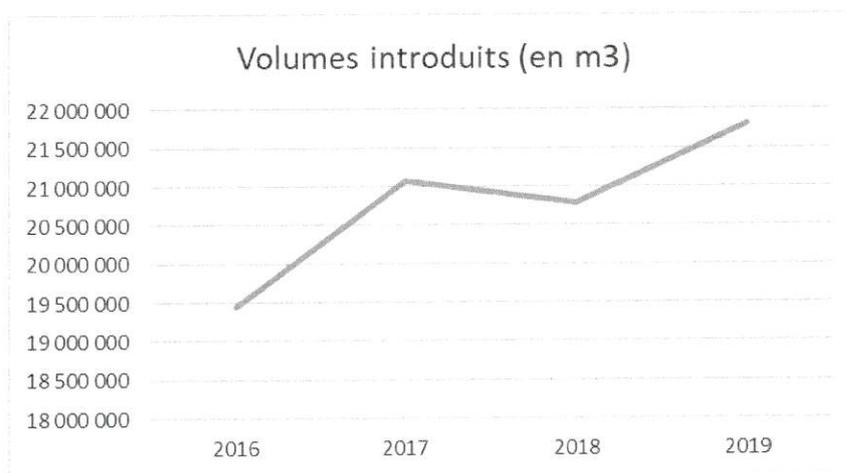
Zones de distribution	Connaissance des matériaux des réseaux Année 2019
Archigny	99,99
Availles en Châtelleraut	99,44
Beaumont-St Cyr	99,60
Bonneuil - Vouneuil	99,81
Brigueil-Le-Chantre	99,99
Châtelleraut	99,86
Coussay-Les-Bois	99,89
Dissay	100,00
Naintré	90,71
Nalliers – La Bussière	100,00
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	99,90
Saint-Savin	100,00
Vaux-sur-Vienne	98,80
Vicq-sur-Gartempe	98,33
Chantemerle	99,90
Chauvigny	99,86
Sud Vienne	99,90
Gençay	99,97
Lusignan	98,37
Romagne	100,00
Saint-Julien-L'Ars	99,85
Siva-Sud	99,79
Vivonne	99,93
Bas-Loudunais	100,00
Champigny-en-Rochereau	99,15
Cissé - Quinçay	99,89
Haut-Poitou	99,97
Loudun - Basses	99,73
Massognes	99,88
Mirebeau	100,00
Les Trois-Moutiers	99,87
Les Trois-Vallées	100,00
Vendeuvre-du-Poitou	99,92
Vouillé	99,93
Availles-Limouzine	95,58
Destilles	99,25
Fontjoin	99,59
L'Isle-Jourdain	99,19
Lussac les Châteaux	73,88
Leignes - Lathus	99,59

Volumes introduits dans le réseau

Ce sont les volumes produits sur le périmètre + les volumes achetés à l'extérieur :

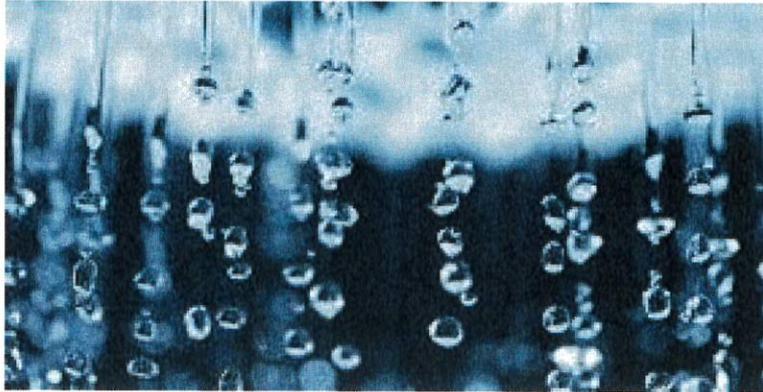


Années	Volumes introduits (en m ³)	Evolution
2016	19 447 293	
2017	21 068 259	8,34 %
2018	20 783 510	- 1,35 %
2019	21 800 081	4,89 %

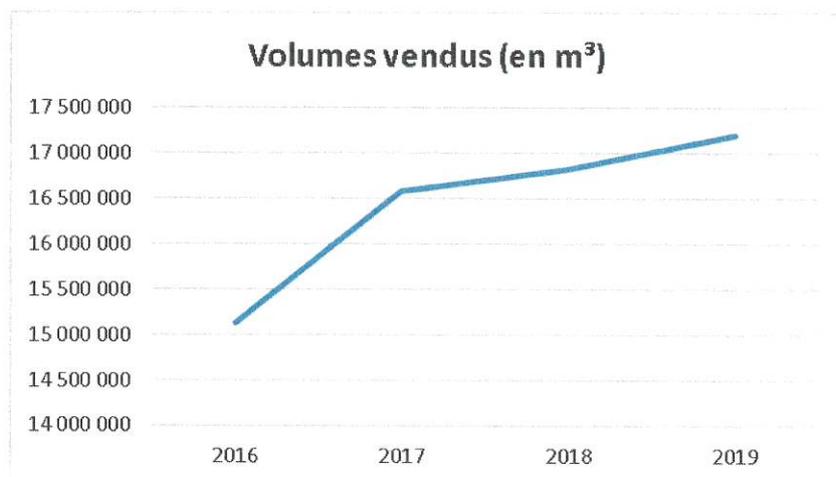


Volumes vendus

Ce sont les volumes vendus aux abonnés et à des collectivités externes :



<i>Années</i>	<i>Volumes vendus (en m³)</i>	<i>Evolution</i>
2016	15 124 323	
2017	16 580 601	9,63 %
2018	16 822 183	1,46 %
2019	17 202 511	2,26 %



Volume vendu par abonné

C'est le volume vendu par abonné hors ventes extérieures :

<i>Années</i>	<i>Volume vendu par abonné (en m³)</i>
2017	109
2018	109
2019	109

**Taux d'eau non facturée par rapport à la ressource**

C'est le rapport entre l'eau perdue et l'eau prélevée + achetée.

Calcul : eau prélevée – eau produite + eau de service et sans comptage / eau prélevée + achats externes

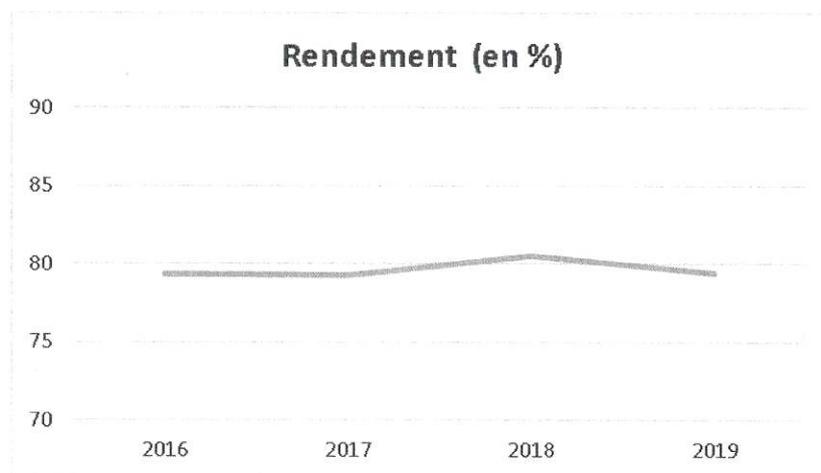
<i>Années</i>	<i>Taux d'eau non facturée</i>
2017	8 %
2018	8 %
2019	8,7 %



Rendement du réseau de distribution

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Années	Volumes introduits (en m ³)	Volumes eaux de service et sans comptage	Volumes vendus	Rendement (en %)
2016	19 447 293	311 639	15 124 323	79,37
2017	21 068 259	113 029	16 580 601	79,24
2018	20 783 510	98 495	16 822 183	80,56
2019	21 800 081	115 592	17 202 511	79,44



Zones de distribution	Rendement (en %) Année 2019
Archigny	72,92
Availles en Châtelleraut	93,19
Beaumont-St Cyr	70,89
Bonneuil – Vouneuil	79,02
Brigueil-Le-Chantre	76,36
Châtelleraut	82,59
Coussay-Les-Bois	71,79
Dissay	80,02
Naintré	87,34
Nalliers – La Bussière	89,85
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	80,38
Saint-Savin	72,22
Vaux-sur-Vienne	79,50
Vicq-sur-Gartempe	72,54
Chantemerle	66,67
Chauvigny	70,52
Sud Vienne	73,73
Gençay	80,80
Lusignan	93,03
Romagne	72,61
Saint-Julien-L'Ars	79,31
Siva-Sud	87,29
Vivonne	84,05
Bas-Loudunais	88,70
Champigny-en-Rochereau	81,31
Cissé – Quinçay	80,61
Haut-Poitou	82,10
Loudun – Basses	77,73
Massognes	88,69
Mirebeau	95,50
Les Trois-Moutiers	71,79
Les Trois-Vallées	80,62
Vendeuvre-du-Poitou	88,17
Vouillé	76,03
Destilles	72,85
Fontjoin	88,19
L'Isle-Jourdain	77,49
Lussac les Châteaux	85,29
Leignes - Lathus	80,09

Nombre de fuites réseau pour 100 km de réseau

En 2019, nous avons dénombré 746 fuites réseau.



Années	Nombre fuites réseau / 100 km réseau
2016	9,06
2017	8,83
2018	9,30
2019	7,80

Moyenne Nationale FNCCR des Ruraux année 2017 : 9,5 casses réparées réseau/100 km



Zones de distribution	Nombre de fuites réseau / 100 km Année 2019
Archigny	14,23
Availles en Châtelleraut	4,95
Beaumont-St Cyr	6,30
Bonneuil - Vouneuil	3,93
Brigueil-Le-Chantre	15,13
Châtelleraut	7,23
Coussay-Les-Bois	5,45
Dissay	3,41
Naintré	2,47
Nalliers – La Bussière	10,31
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	0,00
Saint-Savin	9,90
Vaux-sur-Vienne	4,11
Vicq-sur-Gartempe	11,02
Chantemerle	3,74
Chauvigny	11,52
Sud Vienne	7,49
Gençay	6,54
Lusignan	6,43
Romagne	12,63
Saint-Julien-L'Ars	13,45
Siva-Sud	9,24
Vivonne	7,20
Bas-Loudunais	3,41
Champigny-en-Rochereau	2,51
Cissé - Quinçay	0,00
Haut-Poitou	0,91
Loudun - Basses	6,49
Massognes	12,47
Mirebeau	7,36
Les Trois-Moutiers	3,49
Les Trois-Vallées	7,60
Vendeuvre-du-Poitou	9,40
Vouillé	1,83
Destilles	2,28
Fontjoin	8,30
L'Isle-Jourdain	10,43
Lussac les Châteaux	7,84
Leignes - Lathus	3,96

Taux de fuite branchement

C'est le nombre de fuites branchements par rapport au nombre de branchements.

Années	Taux de fuite / 1 000 branchements
2016	3,18
2017	3,15
2018	3,15
2019	3,20

Zones de distribution	Taux de fuite / 1 000 branchements Année 2019
Archigny	6,45
Availles en Châtelleraut	3,12
Beaumont-St Cyr	1,39
Bonneuil - Vouneuil	4,45
Brigueil-Le-Chantre	4,89
Châtelleraut	2,27
Coussay-Les-Bois	3,34
Dissay	0,62
Naintré	0,00
Nalliers – La Bussière	6,65
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	0,98
Saint-Savin	5,49
Vaux-sur-Vienne	2,43
Vicq-sur-Gartempe	8,01
Chantemerle	1,76
Chauvigny	3,93
Sud Vienne	2,99
Gençay	2,57
Lusignan	2,57
Romagne	5,31
Saint-Julien-L'Ars	2,38
Siva-Sud	3,56
Vivonne	1,42
Bas-Loudunais	2,08
Champigny-en-Rochereau	9,03
Cissé – Quinçay	2,64
Haut-Poitou	2,43
Loudun – Basses	3,79
Massognes	0,97
Mirebeau	4,26
Les Trois-Moutiers	2,86
Les Trois-Vallées	2,56
Vendeuvre-du-Poitou	1,95
Vouillé	2,59
Destilles	3,64
Fontjoin	5,36
L'Isle-Jourdain	8,06
Lussac – Leignes - Lathus	5,75

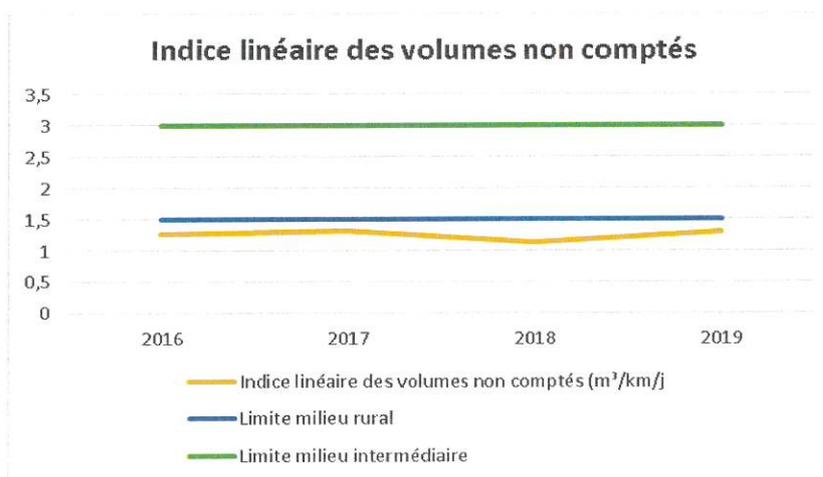
Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ vendus} - V \text{ sans comptage}) / L \text{ réseau} / 365$



Années	km de réseau	Indice linéaire des volumes non comptés
2016	8 746	1,26 m ³ /km/j
2017	9 389	1,30 m ³ /km/j
2018	9 435	1,12 m ³ /km/j
2019	9 549	1,29 m³/km/j



Référence Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- **Bon inférieur à 1,5 m³/km/j en milieu rural,**
- **Bon inférieur à 3 m³/km/j en milieu intermédiaire.**

Indice linéaire de consommation

$(V \text{ vendus} + V \text{ sans comptage}) / L \text{ réseau} / 365$



Années	Indice linéaire de consommation
2016	4,8 m ³ /km/j
2017	4,8 m ³ /km/j
2018	4,9 m ³ /km/j
2019	5,0 m ³ /km/j



Le décret du 27 janvier 2012 impose que le rendement soit supérieur au rendement cible calculé à partir de l'indice linéaire de réseau : rendement cible = $65 + 0,2 \text{ ILC}$

Ce rendement cible est augmenté de 5% en zone de répartition des eaux.

En ce qui nous concerne, il est donc de 71%.

Notre rendement de 79,44 % est donc supérieur au rendement cible.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :



Années	km renouvelés	Longueur réseau	Taux moyen sur 5 ans (estimation sur 4 ans depuis 2015)
2016	30,004	8 746	0,34 %
2017	56,064	9 389	0,47 %
2018	40,986	9 435	0,44 %
2019	45,175	9 549	* 0.46 %

* total km renouvelés depuis 2016 (km) / moyenne longueur des réseaux (km) x 4 ans

La moyenne nationale est de 0,6 % ; notre taux de renouvellement est programmé par rapport aux indicateurs techniques de l'état des installations, de l'âge des canalisations et du rendement de ce réseau.

Il nous paraît actuellement suffisant mais devra être augmenté dans les prochaines décennies.



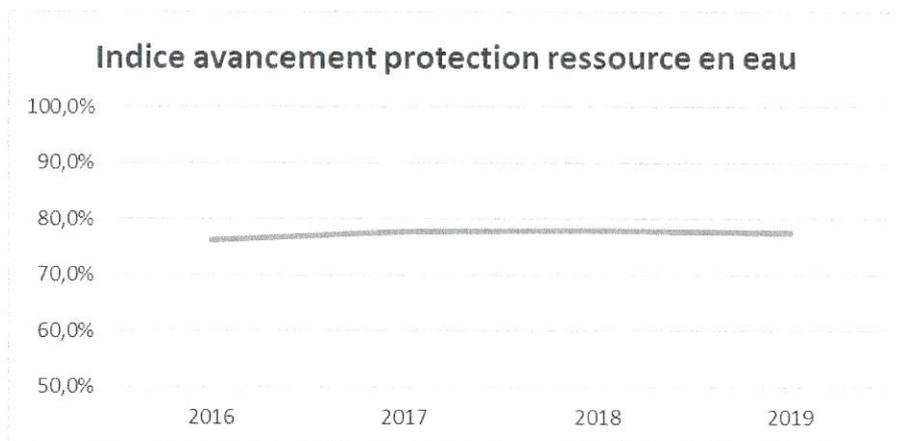
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.



Années	Indice avancement protection ressource en eau
2016	76,3 %
2017	77,7 %
2018	77,9 %
2019	77,6 %

Les arrêtés de DUP ne sont pas complètement mis en œuvre et il manque la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté pour l'ensemble des forages.



Durée d'extinction de la dette

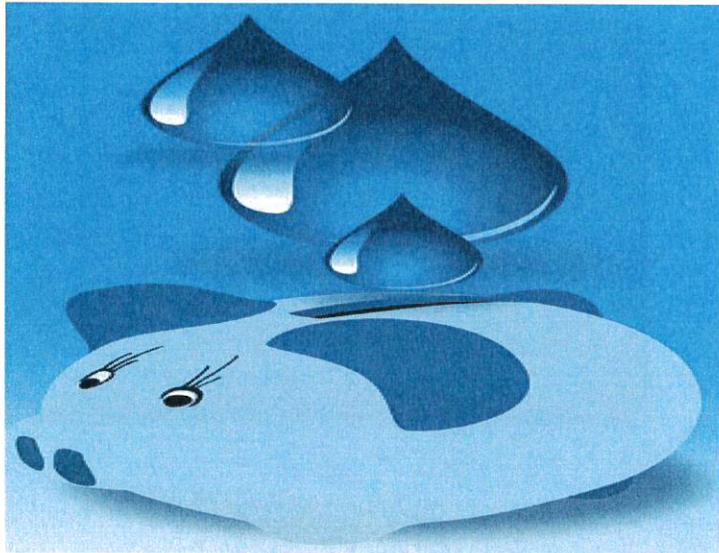
Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.



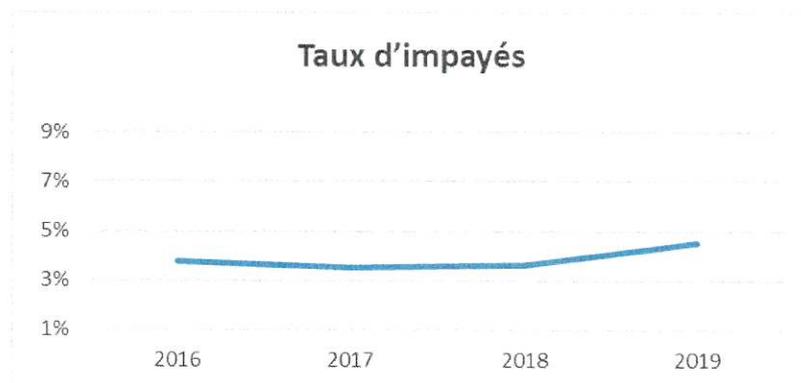
<i>Années</i>	<i>Durée extinction dette (en années)</i>
2016	9
2017	4,7
2018	6,4
2019	6,1

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Années	Taux d'impayés
2016	3,78 %
2017	3,50 %
2018	3,62 %
2019	4,49 %



Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.



<i>Années</i>	<i>Nombre de réclamations</i>	<i>Taux de réclamations pour 1 000 abonnés</i>
2016	224	1,82 %
2017	198	1,30 %
2018	180	1,17 %
2019	221	1,40 %



Périmètre ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation des Comités Locaux (162 communes dont celles fusionnées)

COMITE LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

- Arçay
- Aulnay
- Berthegeon
- Ceaux-en-Loudun
- Chalais
- La Chaussée
- Craon
- Moncontour
- Mouterre-Silly
- Nueil-sous-Faye
- La Roche-Rigault
- Pouant
- Saires
- Saint-Laon
- Verrue
- La Grimaudière
- Mazeuil
- Saint-Jean-de-Sauves
- Sammarçolles
- Angliers

COMITE LOCAL DE BEAUMONT

- Beaumont-Saint Cyr

COMITE LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

- Mauprévoir
- Pressac
- Usson du Poitou
- Le Vigeant
- L'Isle-Jourdain
- Availles-Limouzine
- Luchapt

COMITE LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

- Bourg-Archambault
- La Trimouille
- Journet
- Liglet
- Saint-Léomer

COMITE LOCAL DE LA BUSSIERE-ST SAVIN

- Fleix
- La Bussière
- Paizay-Le-Sec
- Antigny
- Nalliers
- Saint-Savin
- Haims

COMITE LOCAL DE CHANTEMERLE

- Anché
- Couhé
- Voulon
- Châtillon
- Payré
- Ceaux-en-Couhé

COMITE LOCAL DE CHAUVIGNY

- Chauvigny

COMITE LOCAL DE DISSAY - ST GEORGES

- Dissay
- St Georges Les Baillargeaux

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU EST

- Avanton
- Chiré-en-Montreuil
- Vouillé

COMITE LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

- Ayron
- Champigny-en-Rochereau
- Montreuil-Bonnin
- Latillé
- Lavausseau-Benassay
- Mirebeau
- La Chapelle-Montreuil

COMITE LOCAL DE LOUDUN- BASSES

- Loudun

COMITE LOCAL DE LUSIGNAN

- Celle-l'Évescault
- Cloué
- Coulombiers
- Curzay-sur-Vonne
- Jazeneuil
- Lusignan
- Marçay
- Marigny-Chémereau
- Rouillé
- Saint-Sauvant
- Sanxay

COMITE LOCAL DU LUSSACOIS

- Bouresse
- Lhonnaizé
- Valdivienne
- Verrières
- Saint-Laurent de Jourdes
- Leignes-sur-Fontaine
- Chapelle-Viviers
- Goux
- Lussac-Les-Châteaux
- Mazerolles
- Persac
- Pindray
- Sillars
- Queaux
- Lathus-Saint-Rémy
- Moulismes
- Saulgé

COMITE LOCAL DE SAINT-JULIEN

- Bignoux
- Bonnes
- La-Chapelle-Moulière
- Jardres
- Lavoux
- Liniers
- Pouillé
- Savigny-L'Évescault
- Sèvres-Anxaumont
- Tercé
- Saint-Julien-L'Ars

COMITE LOCAL DU SIVA-SUD

- Aslonnes
- Château-Larcher
- Dienné
- Fleuré
- Gizay
- Iteuil
- Nieuil L'Espoir
- Nouaillé-Maupertuis
- Les Roches-Prémarie
- Smarves
- Vernon
- La Villedieu du Clain

COMITE LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

- Gençay
- Magné
- Marnay
- St-Maurice-La-Clouère
- St-Secondin
- Champagné-St-Hilaire
- Romagne
- Sommières-du-Clain
- Brion

COMITE LOCAL DU SUD-VIENNE

- Asnois
- Blanzay
- Brux
- Champniers
- Charroux
- Châtain
- Chaunay
- Château-Garnier
- Civray
- Genouillé
- Joussé
- La Chapelle-Bâton
- Payroux
- St Gaudent
- St Macoux
- St Pierre d'Exideuil
- St Romain
- Savigné
- Vaux-en-Couhé
- Voulême

COMITE LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

- Berrie
- Morton
- Pouançay
- Ranton
- St-Léger de Montbrillais
- Saix
- Les Trois-Moutiers
- Vézières

COMITE LOCAL DE VAL DE GARTEMPE ET CREUSE

- Saint-Pierre de Maillé

COMITE LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

- Buxeuil
- Oyré
- Usseau
- Cernay
- St-Christophe
- Vaux-sur-Vienne
- Doussay
- Les Ormes
- St-Gervais-Les-Trois-Clochers

COMITE LOCAL DE VIENNE OZON

- La Puye
- Ste-Radegonde

COMITE LOCAL DE VIVONNE

- Vivonne

Liste des transferts Assainissement Collectif au 01/01/2019

- Saint-Savin
- Nalliers
- Journet
- Saint-Pierre-de-Maillé
- Persac
- Liglet
- La Grimaudière
- Luchapt
- Mazeuil
- Leignes-sur-Fontaine
- Ceaux-en-Couhé
- Saint-Jean-de-Sauves
- Sammarçolles
- Brion
- Angliers
- Mirebeau
- Haims
- La Chapelle-Montreuil
- Saulgé
- Voulon
- Saint-Julien-l'Ars

Liste du transfert Assainissement Collectif au 01/07/2019

- Châtillon (Valence en Poitou)

Assainissement collectif

Eaux de Vienne – Siveer assure l'assainissement collectif sur une partie importante du département de la Vienne :

- **Investissements** dans l'étude et la réalisation d'équipements d'assainissement,
- **Collecte,**
- **transport,**
- **traitement des eaux usées**

Dans le cadre de ses missions de collecte et de traitement des eaux usées, Eaux de Vienne – Siveer prend en charge la réalisation des branchements, leur contrôle ainsi que le curage préventif des réseaux et des ouvrages de relèvements.

Il exploite tous les types de stations de traitements présentes dans le département : lagunes, filtres à sables, filtres plantés de roseaux et disques biologiques en milieu rural, ainsi que des stations à boues activées pour les collectivités les plus importantes. La station d'épuration de Châtelleraut peut, à elle seule, traiter les effluents de 93 000 équivalents habitants.

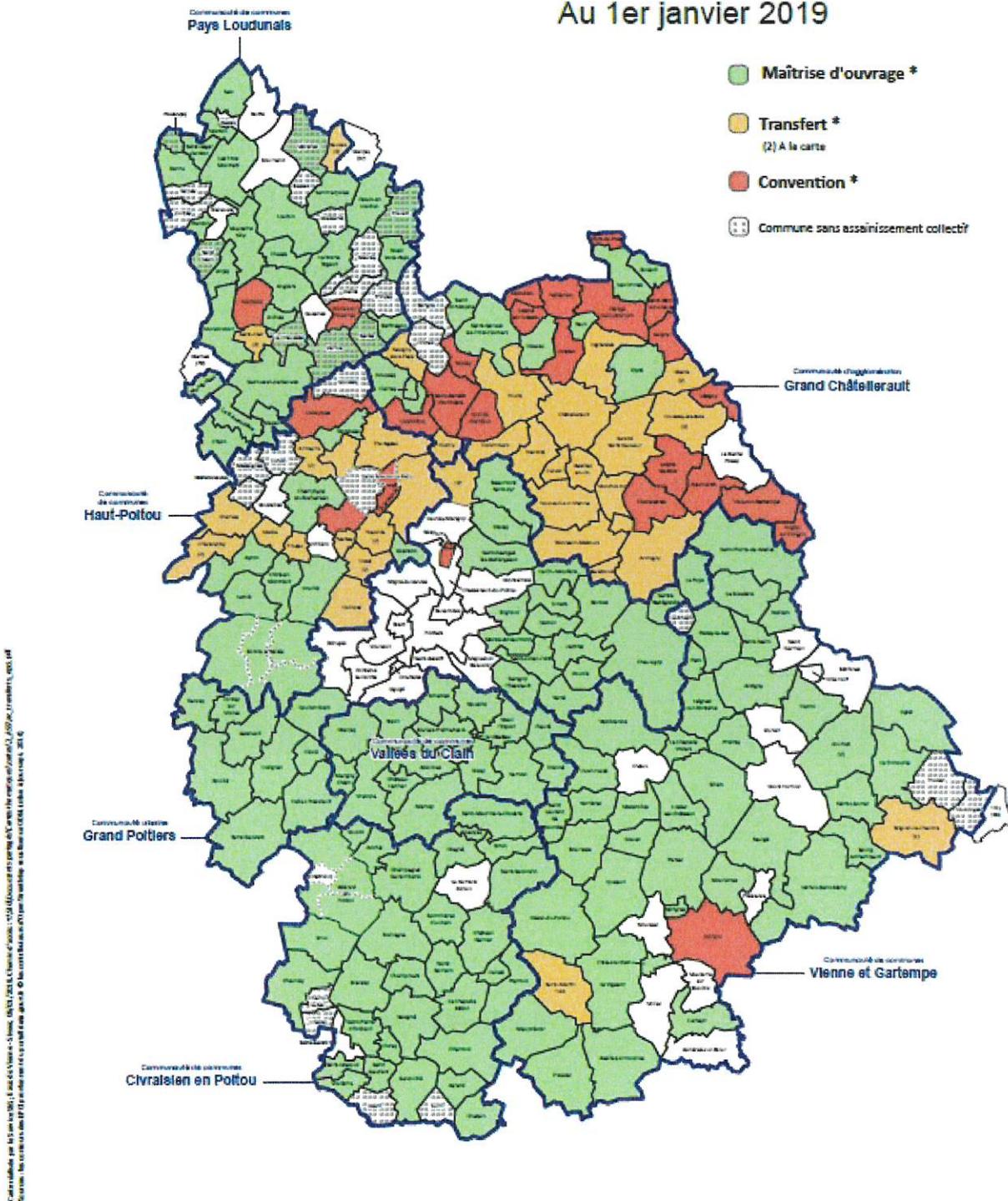


Contrôle caméra des réseaux d'assainissement collectif

Assainissement collectif et contours EPCI

Transferts maîtrise d'ouvrage, transferts exploitation et conventions

Au 1er janvier 2019



Carte réalisée par Eau de Vienne - SIVEP (83500) - 086-200049104-20201216-DG_20201216_09-DE - Transfert, convention, etc. et
 Sources : Mairie de Vienne et SIVEP (83500) - 086-200049104-20201216-DG_20201216_09-DE - Transfert, convention, etc. et

* **Maîtrise d'ouvrage** : Eau de Vienne n'est pas propriétaire du réseau mais devient propriétaire lorsque de nouveaux investissements sont réalisés et financés par le syndicat. La mention (2) concerne plusieurs communes de l'ex-SIAU (Syndicat Intercommunal d'assainissement du Loudunais) qui a fusionné avec l'ex-SIVEP au 1er janvier 2015. Le SIAU avait prévu la mise en place d'un assainissement collectif dans ces communes, qui n'est pas encore effectif à ce jour. Toutefois, Eau de Vienne a récupéré la compétence en matière d'assainissement collectif suite à la fusion.

Transfert : Eau de Vienne exploite le réseau mais n'en est pas propriétaire. C'est la collectivité qui décide des investissements, tarifs, etc. Le transfert concerne l'exploitation complète du réseau (contrôles de branchements, entretien, etc.). Le **transfert à la carte** est un transfert partiel qui peut ne concerner que les ouvrages ou le réseau (ce niveau de détail n'est pas représenté ici).

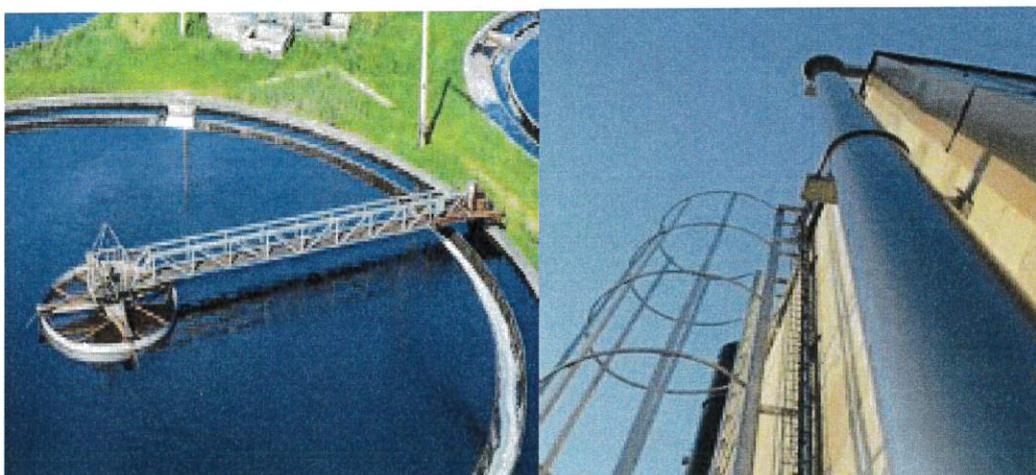
Convention : Eau de Vienne n'est chargée que de l'entretien du réseau (hydrocuvage) ou des ouvrages. Cela dépend du contenu de chaque convention (ce niveau de détail n'est pas représenté ici).

Evolution du nombre de communes en maîtrise d'ouvrage

2016	2017	2018	2019
88	134	142	164

Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.



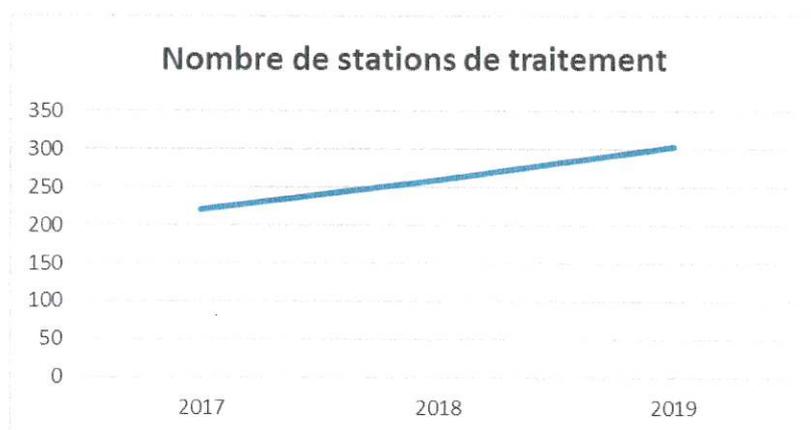
Années	Abonnés desservis	habitants
2017	50 812	132 496
2018	55 905	150 936
2019	91 554	198 835



Nombre de stations de traitement



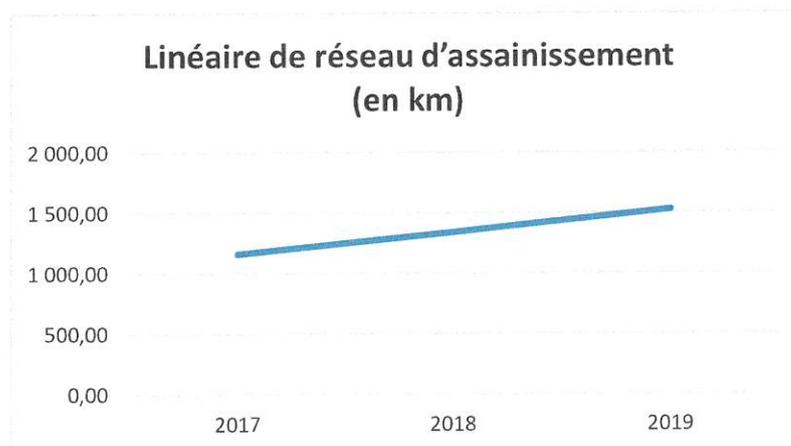
<i>Années</i>	<i>Nombre de stations de traitement</i>
2017	221
2018	259
2019	303



Linéaire de réseau d'assainissement



Années	Linéaire de réseau d'assainissement (en km)
2017	1 157,00
2018	1 337,47
2019	1 523,92



Zones de collecte par Communes	Linéaire de réseau d'assainissement (en km) Année 2019
Anché	2,176
Angliers	9,787
Antigny	6,796
Arçay	6,969
Aulnay	2,286
Availles-Limouzine	16,281
Avanton	11,049
Ayron	12,798
Beaumont – Saint-Cyr	31,860
Benassay - Lavausseau	12,740
Bignoux	9,867
Bonnes	12,737
Bouresse	4,087
Bourg-Archambault	1,678
Brion	0,000
Bussière (La)	3,499
Buxeuil	10,723
Ceaux-en-Couhé	2,542
Champagné-Saint-Hilaire	8,752
Champigny-en-Rochereau	11,497
Chapelle-Montreuil (La)	5,608
Chapelle-Moulière (La)	2,786
Chapelle-Viviers	5,672
Châtillon	0,000
Chauvigny	59,383
Chiré-en-Montreuil	7,536
Civray	29,281
Couhé	22,958
Coussay-les-Bois	6,130
Dissay	30,486
Doussay - Cernay	10,424
Fleix	1,516
Frozes	6,108
Gençay – Saint-Maurice	26,373
Goux	8,848
Grand Châtellerault	203,464
Grimaudière (La)	8,765
Haims	2,022
Ingrandes	17,693
Isle-Jourdain (L')	21,444

Jardres	8,286
Journet	4,579
Lathus-Saint-Rémy	21,600
Latillé	12,827
Lavoux	6,647
Leignes-sur-Fontaine	9,100
Lhonnaizé	7,578
Liglet	3,954
Liniers	3,973
Loudun	68,937
Luchapt	2,207
Lusignan	27,578
Lussac-les-Châteaux	27,518
Magné	4,691
Mairé	2,427
Marnay	3,831
Mauprévoir	6,584
Mazerolles	10,319
Mazeuil	2,176
Mirebeau	28,228
Montreuil-Bonnin	5,223
Morton	4,086
Moulistmes	5,127
Nalliers	5,503
Ormes (Les)	21,287
Oyré	7,636
Paizay-le-Sec	4,126
Payré	3,662
Persac	0,321
Pindray	3,501
Pressac	6,287
Puye (La)	6,821
Queaux	6,832
Romagne	5,845
Saint-Christophe	2,388
Sainte-Radegonde	0,829
Saint-Georges-les-Baillargeaux	31,679
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	9,711
Saint-Jean-de-Sauves	11,841
Saint-Julien l'Ars	28,472
Saint-Laurent-de-Jourdes	2,145
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,386

Saint-Léomer	
Saint-Pierre-de-Maillé	8,614
Saint-Savin	9,278
Saint-Secondin	7,610
Sammarçolles	4,828
Saulgé	8,515
Savigny L'Evescault	7,436
Savigny-sous-Faye	1,110
Sèvres-Anxaumont	18,799
SIAL	50,564
Sillars	3,535
Siva-Sud	177,615
Sommières-du-Clain	4,840
Tercé	8,907
Trimouille (La)	12,271
Trois-Moutiers (Les)	11,366
Usseau	4,438
Usson-du-Poitou	14,005
Valdivienne	36,999
Vaux-sur-Vienne	6,481
Verrières	10,996
Vivonne	31,961
Vouillé	35,872
Voulon	4,302

Connaissance des matériaux et diamètres



Le linéaire dont le matériau et le diamètre sont connus représente :

Années	Connaissance des matériaux et diamètres (en km)	Taux du patrimoine
2017	830,00	72,00 %
2018	944,57	71,00 %
2019	1 138,58	74,60 %

Zones de collecte par Communes	Connaissance des matériaux et diamètres Assainissement (en km) Année 2019	Taux (en %)
Anché	2,176	100,00
Angliers	5,196	53,09
Antigny	3,608	53,10
Arçay	5,133	73,65
Aulnay	0,861	37,64
Availles-Limouzine	3,825	23,50
Avanton	10,809	97,83
Ayron	12,051	94,16
Beaumont – Saint-Cyr	14,911	46,80
Benassay - Lavausseau	12,537	98,41
Bignoux	9,640	97,70
Bonnes	11,796	92,61
Bouresse	3,854	94,29
Bourg-Archambault	1,678	100,00
Brion	0,000	0,00
Bussière (La)	3,382	96,66
Buxeuil	1,907	17,79
Ceaux-en-Couhé	0,983	38,67
Champagné-Saint-Hilaire	2,907	33,22
Champigny-en-Rochereau	11,497	100,00
Chapelle-Montreuil (La)	5,291	94,37
Chapelle-Moulière (La)	2,737	98,26
Chapelle-Viviers	3,304	58,25
Châtillon	0,000	0,00
Chauvigny	18,092	30,47
Chiré-en-Montreuil	7,104	94,26
Civray	4,488	15,33
Couhé	22,669	98,74
Coussay-les-Bois	1,885	30,76
Dissay	25,925	85,04
Doussay - Cernay	9,687	92,93
Fleix	0,035	2,31
Frozes	3,897	63,79
Gençay – Saint-Maurice	26,288	99,68
Goux	8,841	99,94
Grand Châtellerault	117,556	57,74
Grimaudière (La)	5,010	57,16
Haims	1,762	87,17
Ingrandes	17,692	99,99
Isle-Jourdain (L')	21,092	98,36

Jardres	7,647	92,29
Journet	1,310	28,62
Lathus-Saint-Rémy	5,576	25,82
Latillé	5,540	43,19
Lavoux	6,647	100,00
Leignes-sur-Fontaine	3,634	39,94
Lhonnaizé	7,226	95,36
Liglet	2,243	56,72
Liniers	3,600	90,61
Loudun	60,161	87,27
Luchapt	2,177	98,65
Lusignan	14,565	52,81
Lussac-les-Châteaux	25,846	93,92
Magné	2,973	63,38
Mairé	1,520	62,62
Marnay	3,785	98,82
Mauprévoir	6,395	97,14
Mazerolles	0,520	5,04
Mazeuil	1,445	66,43
Mirebeau	0,000	0,00
Montreuil-Bonnin	5,102	97,68
Morton	4,086	100,00
Moulismes	1,417	27,63
Nalliers	2,923	53,11
Ormes (Les)	19,757	92,81
Oyré	7,636	100,00
Paizay-le-Sec	1,660	40,24
Payré	2,907	79,40
Persac	0,247	76,98
Pindray	3,496	99,88
Pressac	1,357	21,58
Puye (La)	6,355	93,17
Queaux	4,424	64,75
Romagne	4,707	80,53
Saint-Christophe	0,000	0,00
Sainte-Radegonde	0,698	84,16
Saint-Georges-les-Baillargeaux	29,113	90,23
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	9,050	93,20
Saint-Jean-de-Sauves	0,554	4,68
Saint-Julien l'Ars	25,522	89,64
Saint-Laurent-de-Jourdes	2,129	99,25
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,053	90,18

Saint-Léomer	3,028	95,23
Saint-Pierre-de-Maillé	8,060	93,56
Saint-Savin	6,697	72,17
Saint-Secondin	5,883	77,31
Sammarçolles	4,828	100,00
Saulgé	2,630	30,89
Savigny L'Evescault	7,318	98,41
Savigny-sous-Faye	0,000	0,00
Sèvres-Anxaumont	17,185	91,41
SIAL	32,184	63,35
Sillars	1,804	51,01
Siva-Sud	161,735	90,36
Sommières-du-Clain	4,085	84,41
Tercé	8,270	92,85
Trimouille (La)	8,130	66,26
Trois-Moutiers (Les)	5,007	44,05
Usseau	4,438	100,00
Usson-du-Poitou	12,269	87,60
Valdivienne	34,439	93,08
Vaux-sur-Vienne	5,885	90,81
Verrières	10,279	93,23
Vivonne	30,186	94,45
Vouillé	33,260	92,72
Voulon	3,987	92,67

Connaissance des dates de pose



Le linéaire dont la date de pose est connue représente :

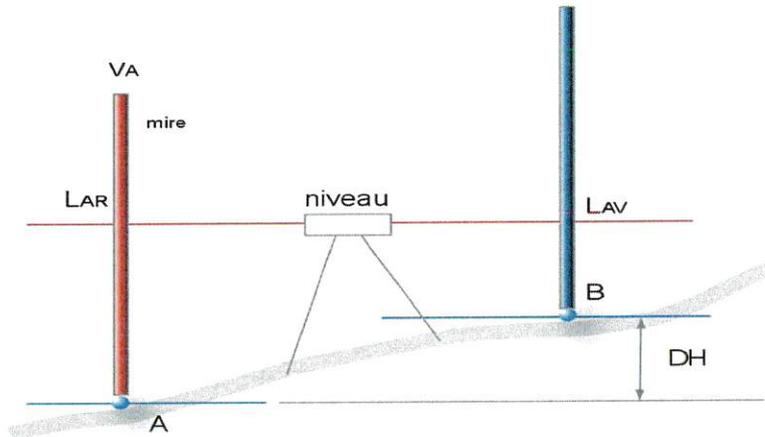
<i>Années</i>	<i>Connaissance des dates de pose (en km)</i>	<i>Taux du patrimoine</i>
2017	212	18 %
2018	258	19 %
2019	262	17 %

Zones de collecte par Communes	Connaissance des dates de poses Assainissement (en km) Année 2019	Taux (en %)
Anché	0,000	0,00
Angliers	0,000	0,00
Antigny	0,000	0,00
Arçay	1,588	22,78
Aulnay	0,346	15,14
Availles-Limouzine	0,000	0,00
Avanton	1,390	12,58
Ayron	1,789	13,98
Beaumont – Saint-Cyr	9,163	28,76
Benassay - Lavausseau	3,337	26,19
Bignoux	2,844	28,82
Bonnes	1,275	10,01
Bouresse	0,392	9,59
Bourg-Archambault	0,000	0,00
Brion	0,000	0,00
Bussière (La)	0,317	9,06
Buxeuil	1,096	10,22
Ceaux-en-Couhé	0,761	29,95
Champagné-Saint-Hilaire	1,485	16,97
Champigny-en-Rochereau	1,468	12,77
Chapelle-Montreuil (La)	0,000	0,00
Chapelle-Moulière (La)	0,178	6,40
Chapelle-Viviers	2,777	48,96
Châtillon	0,000	0,00
Chauvigny	8,454	14,24
Chiré-en-Montreuil	0,570	7,56
Civray	0,117	0,40
Couhé	1,867	8,13
Coussay-les-Bois	1,734	28,29
Dissay	5,811	19,06
Doussay - Cernay	1,709	16,39
Fleix	0,415	27,39
Frozes	3,504	57,36
Gençay – Saint-Maurice	0,357	1,36
Goux	0,181	2,05
Grand Châtellerault	102,295	50,25
Grimaudière (La)	3,167	36,13
Haims	0,000	0,00
Ingrandes	17,693	100,00
Isle-Jourdain (L')	0,694	3,24

Jardres	0,769	9,28
Journet	0,000	0,00
Lathus-Saint-Rémy	3,207	14,85
Latillé	0,000	0,00
Lavoux	0,260	3,92
Leignes-sur-Fontaine	0,000	0,00
Lhonnaizé	0,000	0,00
Liglet	1,156	29,24
Liniers	0,000	0,00
Loudun	62,413	90,54
Luchapt	0,000	0,00
Lusignan	2,999	10,88
Lussac-les-Châteaux	4,357	15,83
Magné	0,315	6,71
Mairé	0,000	0,00
Marnay	0,920	24,02
Mauprévoir	1,664	25,28
Mazerolles	0,955	9,25
Mazeuil	0,000	0,00
Mirebeau	0,000	0,00
Montreuil-Bonnin	0,000	0,00
Morton	0,000	0,00
Moulismes	0,000	0,00
Nalliers	0,183	3,33
Ormes (Les)	0,000	0,00
Oyré	2,912	38,13
Paizay-le-Sec	1,148	27,83
Payré	0,103	2,81
Persac	0,279	86,92
Pindray	0,000	0,00
Pressac	0,108	1,73
Puye (La)	0,738	10,82
Queaux	0,533	7,80
Romagne	0,000	0,00
Saint-Christophe	0,000	0,00
Sainte-Radegonde	0,701	84,62
Saint-Georges-les-Baillargeaux	3,964	12,29
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	0,000	0,00
Saint-Jean-de-Sauves	0,554	4,68
Saint-Julien l'Ars	4,565	16,03
Saint-Laurent-de-Jourdes	0,000	0,00
Saint-Léger-de-Montbrillais	0,000	0,00

Saint-Léomer	0,000	0,00
Saint-Pierre-de-Maillé	0,000	0,00
Saint-Savin	0,179	1,93
Saint-Secondin	0,762	10,01
Sammarçolles	0,000	0,00
Saulgé	5,180	60,83
Savigny L'Evescault	0,828	11,13
Savigny-sous-Faye	0,000	0,00
Sèvres-Anxaumont	1,908	10,15
SIAL	17,591	34,62
Sillars	1,737	49,14
Siva-Sud	25,287	14,13
Sommières-du-Clain	0,000	0,00
Tercé	1,884	21,15
Trimouille (La)	0,237	1,93
Trois-Moutiers (Les)	4,051	35,64
Usseau	3,881	87,46
Usson-du-Poitou	1,306	9,33
Valdivienne	6,636	17,94
Vaux-sur-Vienne	1,606	24,78
Verrières	0,340	3,08
Vivonne	4,851	15,18
Vouillé	4,226	11,78
Voulon	4,303	100,00

Connaissance de l'altimétrie



Le linéaire dont l'altimétrie est connue représente :

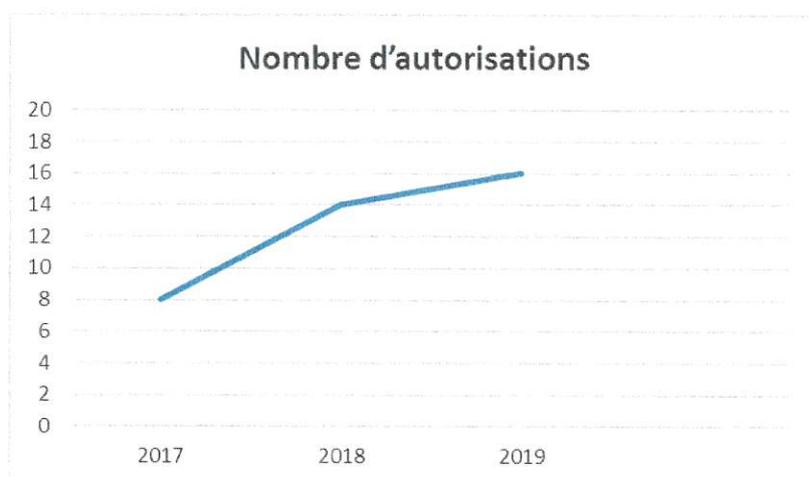
Années	Connaissance de l'altimétrie (en km)	Taux du patrimoine
2017	484,00	42 %
2018	548,53	41 %
2019	705,58	46 %

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau, délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.



<i>Années</i>	<i>Nombre d'autorisations</i>
2017	8
2018	14
2019	16



Nombre de conventions de rejets au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre de conventions de rejets d'effluents industriels dans le réseau, délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Années	Nombre de conventions
2017	10
2018	18
2019	22 (*)

conventions (*)

- **Availles-Limouzine : Boulangerie Nault**
- **Celle l'Evescault : EUROFINS CEREP** : recherche en pharmacologie
- **Chaunay : Chenil VUZE Gilles** : pension pour chiens et chats
- **Chiré-en-Montreuil : Autoliv Isodelta** : fabrication de produits automobiles (volants...)
- **Dissay : Transport Antoine** : nettoyage de citerne alimentaire
- **Fleuré** :
 - ✚ **TOUTOU MINOU** : pension pour chiens et chats
 - ✚ **Transport Jammet** : transport marchandise et denrées périssables
- **Gençay** :
 - ✚ **Thouvenin** : découpe de carcasses de porc et préparation charcuterie crue et cuite
 - ✚ **Intermarché**
- **Loudun** :
 - ✚ **Label Auto** : lavage VL + PL + citerne
 - ✚ **Les Lavandières** : nettoyage industriel de linge professionnel
- **Lusignan : APERAM** : fabrication de miroirs
- **Mirebeau : Marie Surgelés**
- **Roches Prémarie : GFA** : élevage et dressage de chevaux
- **St Pierre d'Exideuil** :
 - ✚ **PBL Blount International** : motoculture
- **Les Trois-Moutiers** :
 - ✚ **Garage Garnier** : garage + station-service
 - ✚ **Garage Martin** : garage + station-service + station lavage
 - ✚ **Foyer logement** : foyer pour personnes âgées (26 résidents)
 - ✚ **EHPAD** : maison de retraite (59 résidents)
- **Vivonne** :
 - ✚ **Vivonne viande** : découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
 - ✚ **Viande service** : découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
 - ✚ **Vins Fromaget** : négoce de vins

Conformité de la collecte (P203.3 validée par la Police de l'Eau)



Années	Conformité de la collecte
2017	100 %
2018	88 %
2019	100 %

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3 validée par la Police de l'Eau)

(uniquement pour les stations de capacité supérieure à 2000 EH)

Années	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées
2017	100 %
2018	99 %
2019	98 %

Les 2 % de non-conformité concernent les stations suivantes : Bignoux, Jardres, Leignes sur Fontaine, Persac, Saint-Savin, Saulgé et Savigny L'Evescault.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

C'est le nombre de débordements chez les usagers sur 1 000 habitants desservis

Incidents ayant provoqué des demandes d'indemnisations de la part d'un usager.



<i>Années</i>	<i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</i>
<i>2017</i>	0,028 pour 1000 habitants
<i>2018</i>	0,033 pour 1000 habitants
<i>2019</i>	<i>0,017 pour 1000 habitants</i>

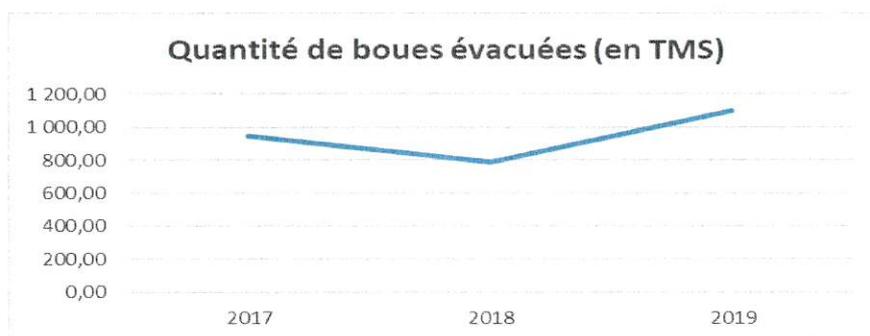
4 débordements constatés en 2019.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration.



Années	Quantité de boues évacuées (en TMS)
2017	943,75
2018	782,47
2019	1 097,00



Taux de boues issues des ouvrages par habitant

C'est la quantité de boues, en kilos, issues des ouvrages d'épuration par habitant.

Années	Taux moyen des boues issues des ouvrages / habitant
2018	5,18
2019	6,18

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

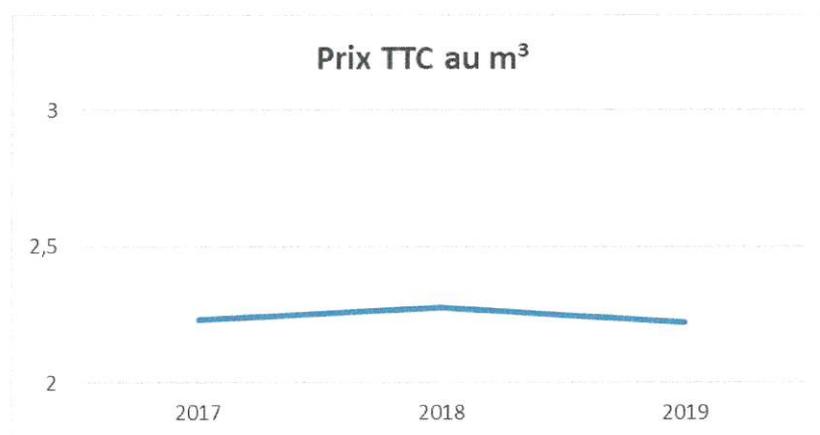
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.



Années	Prix TTC au m ³	Evolution
2017	2,231	
2018	2,275	+ 1,97 %
2019	2,22	- 2,41 %

Baisse de redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau.

Cette variation doit être appréciée en fonction des évolutions des périmètres.



Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

C'est le rapport entre le nombre d'abonnés assainissement sur le nombre d'abonnés eau sur le périmètre en maîtrise ouvrage assainissement.



<i>Années</i>	<i>Taux de desserte par réseaux de collecte EU</i>
2017	63 %
2018	64 %
2019	67 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 100, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements et
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.



<i>Années</i>	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU</i>
----------------------	--

<i>2017</i>	<i>40 %</i>
<i>2018</i>	<i>40 %</i>
<i>2019</i>	<i>57 %</i>

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

Années	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel
2017	80
2018	80
2019	80

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration la Police de l'Eau)

(uniquement pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de qualité de traitement de celle-ci, que ce soit en charge hydraulique ou en pollution, sont à exclure.

Conformité des performances des équipements d'épuration = nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés x 100



Années	Bilans réalisés	Bilans conformes	Taux de conformité
2017	448	385	86 %
2018	362	317	88 %
2019	518	441	86 %



**Conformité de la performance par rapport à l'acte individuel
 (validée par la Police de l'Eau)**

Années	Conformité de la performance par rapport à l'acte individuel
2017	89,1 %
2018	88 %
2019	89 %

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.



Années	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées
2017	100 %
2018	100 %
2019	100 %

Points noirs (P252.2)

C'est le nombre de points noirs sur 100 km de réseau

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

<i>Années</i>	<i>Points noirs sur 100 km de réseau</i>
2017	1,038
2018	0,449
2019	1,378

21 points noirs en 2019.

Taux de curage des réseaux



<i>Années</i>	<i>Taux de curage des réseaux</i>
2017	12,30 %
2018	12,00 %
2019	8,00 %

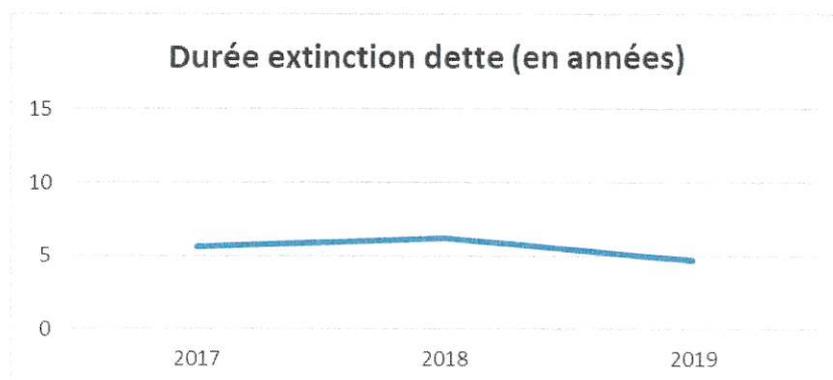
Soit 126,67 km de réseaux curés en 2019.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.



<i>Années</i>	<i>Durée extinction dette (en années)</i>
2017	5,6
2018	6,2
2019	4,7



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



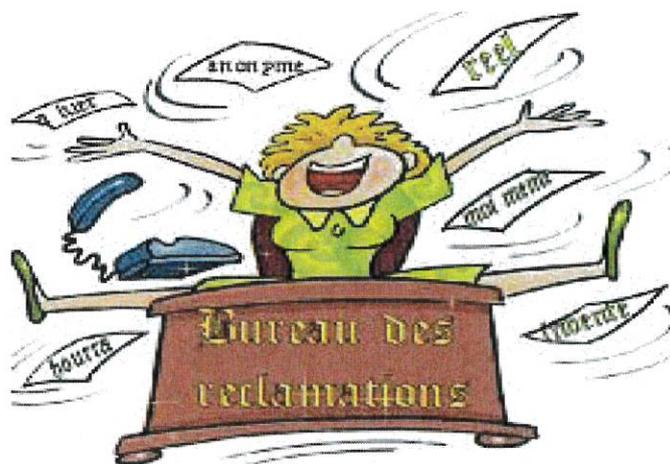
Années	Taux d'impayés (en %)
2017	2,72
2018	2,94
2019	3,94



Taux de réclamations

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.



Années	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations pour 1000 abonnés
2017	12	0,24
2018	42	0,75
2019	78	0,73

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019

Périmètre ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Eaux de Vienne Siveer

Eaux de Vienne – Siveer assure la compétence assainissement non collectif sur une partie importante du département de la Vienne (245 communes en 2019) :



Assainissement non collectif

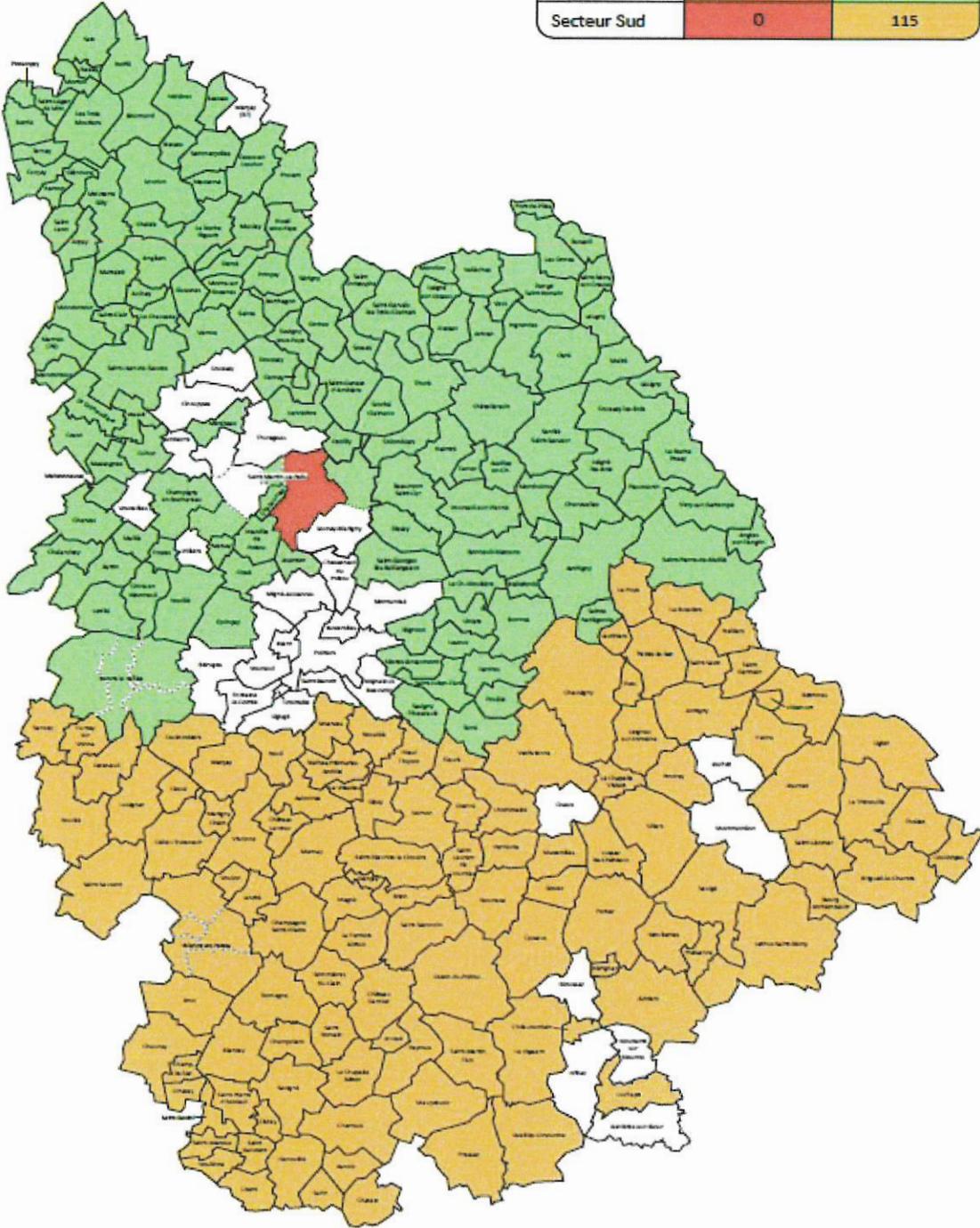
Liste des transferts Assainissement Non Collectif au 01/01/2019

- Luchapt
- Leignes sur Fontaine
- Mirebeau
- Châtellerault
- Saulgé
- Pindray
- Saint-Julien l'Ars



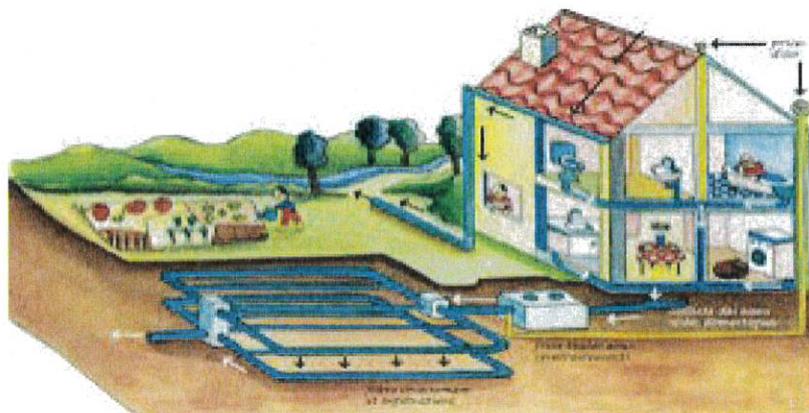
Secteurs d'intervention SPANC 2019

	Convention	Transfert
Secteur Nord	1	136
Secteur Sud	0	115



Nombre des Communes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

245 Communes qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne



Années	Nombre de communes transférées
2016	213
2017	219
2018	225
2019	245



Nombre d'installations ANC sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage

38 031 installations



Bilan des dossiers traités en 2019 :

- **2 935 dossiers traités en 2019**
 - 481 Vérifications de la conception
 - 531 Visites de réception de l'installation
 - 909 Diagnostics vente immobilière
 - 912 Contrôles de Bon Fonctionnement
 - 83 Communes en Opération Groupée de Réhabilitation avec Subvention de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - 19 Dossiers en Réhabilitation avec Subvention du Conseil Départemental de la Vienne

Indicateurs :

• **Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.



- **69 216 habitants desservis** (habitants = nombre d'habitations : 38 031 x 1,82)

Années	Nombre habitations équipées	Nombre habitants desservis
2016	33 247	73 143
2017	33 622	61 192
2018	34 219	62 963
2019	38 031	69 216

- **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

- **100 /100 pour les éléments obligatoires.**

Eaux de Vienne n'assure pas les éléments facultatifs du calcul de l'indice qui concerne l'entretien par Eaux de Vienne des installations en domaine privé (40 points).

- **Taux de réclamations**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

18 réclamations en 2019, soit un taux de :

- **0,26 réclamation pour 1 000 abonnés au service**



- **Taux de Conformité des installations neuves**

- 1) Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations travaux neufs contrôlées conformes et le nombre total d'installations contrôlées.
- **97,00 % soit 513 installations conformes sur 531 installations contrôlées**



<i>Années</i>	<i>Nombre d'installations contrôlées</i>	<i>Nombre d'installations conformes</i>	<i>Taux de conformité</i>
2016	376	360	95,74%
2017	535	510	95,33%
2018	550	527	95,88%
2019	531	513	97,00%



- **Taux de Conformité des installations contrôlées**

2) Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations lors des campagnes de Bon Fonctionnement et le nombre total d'installations contrôlées (classement sur la base de la nouvelle grille du Ministère (arrêté du 27 avril 2012))

- **25% soit 228 installations d'assainissement non collectif en Bon Fonctionnement sur 912 installations contrôlées**

6% installations classées en : Absence d'installation avec obligation de travaux dans les meilleurs délais

15% Installations classées Non conformes cas a, avec obligation de travaux sous 4 ans

54% Installations classées Non conformes cas c, avec obligation de travaux en cas de vente uniquement

Années	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations en Bon Fonctionnement
2016	PAS DE CONTRÔLE	
2017	1 046	284
2018	1 347	308
2019	912	228



Établissement public de l'État

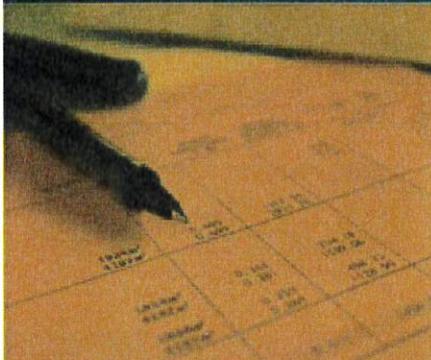
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1007 du 8 août 2015 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



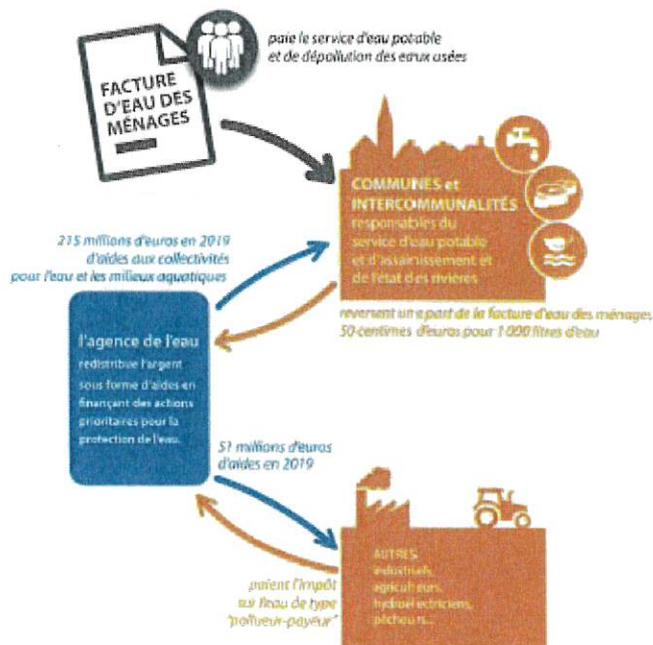
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keria - Bât B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

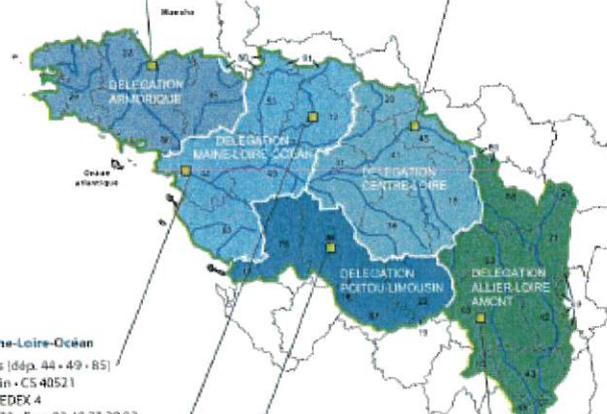
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dép. 49 - 90 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 95 18 - Fax : 02 43 86 95 11
ml-o-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goulette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Périodisme : ALLE-LOIRE - mai 2020
 Impression : Dupl Print - imprimé sur papier recyclé
 Crédits : graphisme : Agence de l'eau Rijn-Meuse • photographie : Jean-Louis Allier • application ALLE-LOIRE

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

NOTE D'INFORMATION

Report annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020

CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



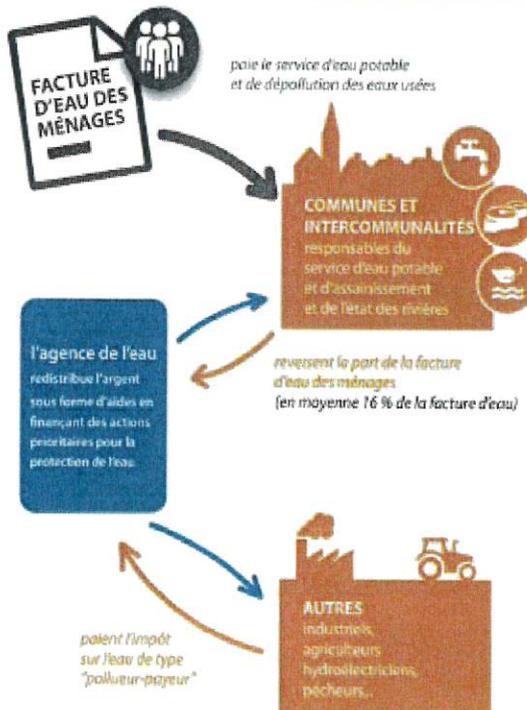
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou débranchés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



Conception et réalisation : AELB DDC - Agence de l'Eau Adour-Garonne
© Agence de l'eau Pyrénées-Midi-Pyrénées - Modérateur : Jean-Louis Albert